

Rapport de Durabilité

2025



voltalia

SOLAIRE • EOLIEN • HYDRO • BIOMASSE • STOCKAGE

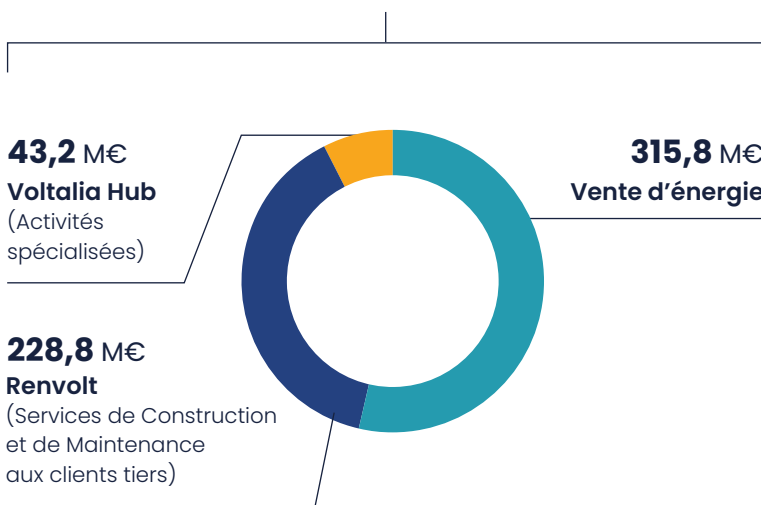
Voltalia, un acteur international des énergies renouvelables

Voltalia a pour activité principale le développement de centrales de production d'électricité renouvelable, ainsi que la vente de l'électricité générée par les centrales qu'il détient. Voltalia avec ses Business Units couvre ainsi l'ensemble du cycle de vie des centrales, du développement à l'exploitation.

CHIFFRE D'AFFAIRES

587,8 M€

+ 16 % à taux de change courants



EBITDA

211,3 M€

Environ

1 900

collaborateurs

15

géographies principales

⊕ De nouvelles étapes majeures franchies en 2025



3,6 GW

en exploitation et construction



11,6 GW

d'actifs sous gestion pour Voltalia et pour compte de tiers



12 GW

de portefeuille de projets en développement

Présent sur 3 technologies principales



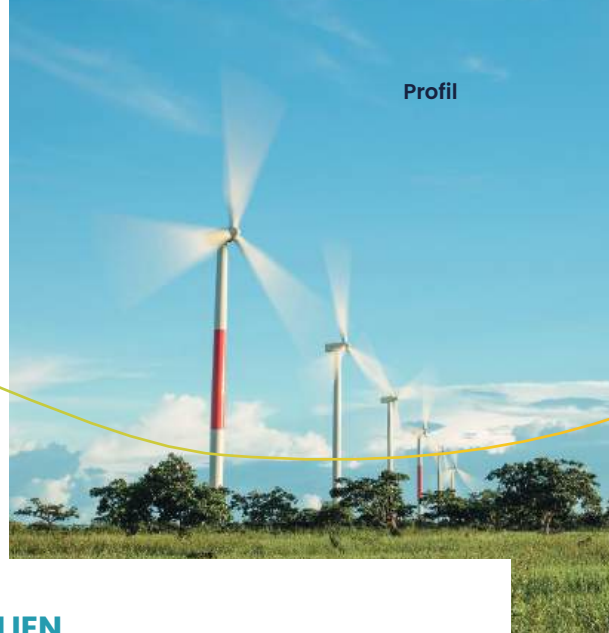
LE SOLAIRE

Le solaire photovoltaïque produit de l'électricité à partir de la lumière du soleil grâce à des panneaux au sol, en toiture ou en ombrières. Technologie mature, flexible et rapide à déployer, elle offre l'un des coûts de production les plus compétitifs. Voltalia en tire pleinement parti en développant des centrales solaires performantes, bien intégrées et adaptées aux besoins des clients et des territoires.



LE STOCKAGE PAR BATTERIE

Le stockage par batteries stabilise la production renouvelable en compensant son intermittence et en renforçant la fiabilité du réseau. Voltalia conçoit et exploite des systèmes de stockage qui sécurisent l'approvisionnement, optimisent l'autoconsommation et valorisent l'énergie produite.



L'ÉOLIEN

L'énergie éolienne utilise la force du vent pour produire une électricité propre, sur terre comme en mer. Voltalia développe des parcs éoliens terrestres performants en optimisant l'emplacement des turbines, assurant une production fiable, compétitive et adaptée aux enjeux locaux.

⊕ 2 technologies complémentaires

LA BIOMASSE

La biomasse produit de l'électricité et de la chaleur à partir de matières organiques. Énergie renouvelable fondée sur un cycle bas carbone, elle valorise des ressources locales et soutient les filières agricoles et forestières. Les centrales biomasse de Voltalia offrent une production stable, pilotable et créatrice de valeur pour les territoires.

L'HYDRAULIQUE

L'hydroélectricité utilise la force de l'eau pour produire une électricité propre, fiable et peu émettrice de CO₂. Technologie flexible, elle s'adapte aux besoins du réseau. Voltalia exploite des centrales intégrées à leur environnement, en préservant les écosystèmes aquatiques et en assurant une performance durable.

En 2025, Voltalia a décidé d'arrêter les activités de développement sur ces deux technologies ainsi que le développement de nouveaux projets hydrogène.

SPRING, notre nouvelle stratégie 2025-2030

En 2025, dans un environnement de marché en mutation, Voltalia a lancé SPRING : un plan de transformation pour une croissance durable et rentable. Avec une nouvelle trajectoire pour 2030, Voltalia veut devenir un leader plus fort, plus ciblé et plus engagé dans les énergies renouvelables.

4 leviers stratégiques

LEVIER 1

Recentrage sur les activités et les géographies principales

- Rééquilibrage de la présence géographique
- Concentration dans trois technologies prioritaires
- Renforcement de la stratégie de collaboration et du partage des risques par la mise en œuvre de partenariats, de plateformes de co-développement et de co-investissement
- Recentrage sur les activités principales avec la cession des actifs non stratégiques

LEVIER 2

Clarification du modèle opérationnel

- Création de Renvolt, une filiale dédiée aux activités de Services, de Construction et de Maintenance
- Mise en place d'une nouvelle communication financière avec 3 principales activités : le Développement et la Vente d'énergie, Renvolt et Voltalia Hub (activités spécialisées)

LEVIER 3

Amélioration de la performance grâce à l'efficacité et à l'optimisation

- Plan d'optimisation des coûts
- Donner la priorité aux projets matures
- Renforcement du processus de gestion de la construction

LEVIER 4

Renforcement de la rentabilité et création de valeur accrue

- Autofinancement de la croissance future
- Renforcement du ratio dette/EBITDA
- Amélioration du résultat net positif à partir de 2026

Des objectifs concrets

OBJECTIFS 2027

Opérationnels

Capacité en exploitation et en construction détenue par Voltalia :

- **environ 4,2 gigawatts**
- **avec environ 3,7 gigawatts en exploitation**

Financiers

- Un EBITDA compris entre **300 et 325 M€** incluant **270 à 300 M€** générés par l'activité Ventes d'énergie

Mission

- CO₂-équivalent évité : **environ 2,4 millions de tonnes**
- **100 %** de la capacité en construction avec un plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de la SFI (Société Financière Internationale, Banque Mondiale)
- **50 %** de la capacité solaire en exploitation située sur des terrains co-utilisés ou valorisés

OBJECTIFS 2030

Opérationnels

Capacité d'exploitation et de construction détenue par Voltalia :

- **environ 5 gigawatts**
- **dont environ 4,5 gigawatts en exploitation**

Financiers

- Marges d'EBITDA des Ventes d'énergie **comprises entre 70 % et 72 %**
- Marge d'EBITDA des Services **comprise entre 9 % et 11 %**

Mission

- Réduction de **35 %** de l'intensité carbone des centrales solaires détenues en 2030

3

Rapport de durabilité

3.1	Préambule	74	3.7	Norme ESRS S3 – Communautés affectées	153
3.1	Norme ESRS 2 – Informations générales à publier	77	3.8	Norme ESRS G1 – Conduite des affaires	160
3.2	Norme ESRS E1 – Changement climatique	99	3.9	Annexe	165
3.3	Norme ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes	123	3.10	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	180
3.4	Norme ESRS E5 – Économie circulaire	131			
3.5	Norme ESRS S1 – Personnel de l'entreprise	135			
3.6	Norme ESRS S2 – Travailleurs dans la chaîne de valeur	145			



Préambule

À l'heure où la transparence et la responsabilité des entreprises sont au cœur des attentes des parties prenantes, la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) constitue un cadre structurant pour renforcer la qualité et la comparabilité des informations en matière de durabilité. Pour une entreprise à Mission déjà fortement engagée dans la transition énergétique et le développement durable, cette réglementation représente une opportunité de consolider l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance au cœur de sa stratégie et de son modèle d'affaires.

Le présent rapport relatif aux informations en matière de durabilité, faisant partie intégrante du rapport sur la gestion du Groupe tel que requis par l'article L.233-28-4 du Code de commerce (ci-après le « rapport de durabilité »), a été préparé conformément aux exigences des *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS) ainsi qu'aux dispositions de l'article 8 de la réglementation *EU Taxonomy Regulation* relatives aux informations taxonomiques, applicables à la date d'établissement du rapport.

Dans la continuité du premier exercice de publication réalisé au titre de la mise en œuvre de ces nouvelles exigences, Voltalia poursuit le renforcement de ses dispositifs de collecte, de consolidation et de contrôle des données extra-financières. L'exercice de reporting s'appuie sur les informations et connaissances disponibles à la date d'établissement du rapport, dans un contexte réglementaire et interprétatif encore susceptible d'évoluer.

Dans ce cadre, certaines pratiques de reporting, méthodes d'estimation ou périmètres de collecte pourront être amenés à évoluer au cours des exercices à venir, notamment afin de tenir compte de l'évolution des pratiques de place, des recommandations publiées par l'*European Financial Reporting Advisory Group* (EFRAG) ou de l'adoption de nouvelles normes ou lignes directrices, y compris sectorielles.

Le Groupe poursuit par ailleurs le renforcement progressif de ses processus internes relatifs à l'élaboration de l'information en matière de durabilité, notamment à travers la montée en puissance des outils internes de collecte et d'analyse des données Environnement, Social, Gouvernance (ESG) ainsi que l'amélioration continue des dispositifs de contrôle interne associés.

Voltalia actualisera en 2026 son processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés à ses activités afin de refléter l'évolution de son environnement opérationnel et réglementaire.

Une note méthodologique détaille les méthodes d'obtention, de collecte, d'estimation le cas échéant et de consolidation des données publiées (voir section 3.9.2 Note méthodologique). L'ensemble des informations quantitatives et qualitatives présentées dans ce rapport doit être interprété à la lumière des précisions et limites méthodologiques qui y sont décrites.

Sommaire détaillé

3.1	Norme ESRS 2 – Informations générales à publier	77	3.3.5	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-3)	125
3.1.1	Base de préparation	77	3.3.6	Objectifs en matière de biodiversité et d'écosystèmes (E4-4)	129
3.1.2	Gouvernance	81	3.3.7	Indicateurs d'impact de la biodiversité et de l'altération des écosystèmes (E4-5)	130
3.1.3	Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)	86	3.4	Norme ESRS E5 – Économie circulaire	131
3.1.4	Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)	92	3.4.1	Impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS E5 – SBM-3)	131
3.1.5	Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)	94	3.4.2	Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire (ESRS 2 IRO-1)	131
3.1.6	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)	97	3.4.3	Politiques liées à l'économie circulaire (E5-1)	131
3.1.7	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (ESRS 2 IRO-2)	98	3.4.4	Actions et ressources liées à l'économie circulaire (E5-2)	132
3.2	Norme ESRS EI – Changement climatique	99	3.4.5	Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)	134
3.2.1	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs (ESRS EI. GOV-3)	99	3.4.6	Flux de ressources entrantes (E5-4)	134
3.2.2	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (ESRS EI-1)	99	3.4.7	Flux de ressources sortantes (E5-5)	134
3.2.3	Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (ESRS EI. SBM-3)	109	3.5	Norme ESRS SI – Personnel de l'entreprise	135
3.2.4	Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (IRO-1)	111	3.5.1	Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)	135
3.2.5	Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (ESRS EI-2)	111	3.5.2	Impacts, risques et opportunités matériels liés au personnel de l'entreprise et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-3)	135
3.2.6	Actions et ressources liées au changement climatique (EI-3)	113	3.5.3	Politiques liées au personnel de l'entreprise (ESRS SI-1)	136
3.2.7	Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (ESRS EI-4)	116	3.5.4	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts (ESRS SI-2)	137
3.2.8	Consommation d'énergie et mix énergétique (ESRS EI-5)	117	3.5.5	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (ESRS SI-3)	137
3.2.9	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (ESRS EI-6)	118	3.5.6	Actions liées au personnel de l'entreprise (ESRS SI-4)	138
3.2.10	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (ESRS EI-7)	122	3.5.7	Objectifs liés au personnel de l'entreprise (ESRS SI-5)	140
3.2.11	Tarifification interne du carbone (ESRS EI-8)	122	3.5.8	Caractéristiques des salariés de l'entreprise (ESRS SI-6)	140
3.3	Norme ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes	123	3.5.9	Couverture des négociations collectives et dialogue social (ESRS SI-8)	141
3.3.1	Impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS E4 – SBM 3)	123	3.5.10	Indicateurs de diversité (ESRS SI-9)	142
3.3.2	Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité (ESRS E4 – IRO-1)	123	3.5.11	Indicateurs de formation et de développement des compétences (ESRS SI-13)	142
3.3.3	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires (E4-1)	124	3.5.12	Indicateurs de santé et de sécurité (ESRS SI-14)	143
3.3.4	Politiques liées à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (E4-2)	124	3.5.13	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (ESRS SI-15)	144
			3.5.14	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme (ESRS SI-17)	144

3.6 Norme ESRS S2 – Travailleurs dans la chaîne de valeur	145	3.8 Norme ESRS G1 – Conduite des affaires	160
3.6.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)	145	3.8.1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (G1 GOV-1)	160
3.6.2 Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-3)	145	3.8.2 Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels (G1 IRO-1)	160
3.6.3 Politiques liées aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1)	146	3.8.3 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (ESRS G1-1)	160
3.6.4 Processus d'interaction sur les impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-2)	148	3.8.4 Gestion des relations avec les fournisseurs (ESRS G1-2)	162
3.6.5 Procédures de traitement des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur d'exprimer leurs préoccupations (ESRS S2-3)	149	3.8.5 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (ESRS G1-3)	164
3.6.6 Actions liées aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-4)	149	3.8.6 Cas de corruption ou de pots-de-vin (ESRS G1-4)	164
3.6.7 Objectifs liés aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-5)	152	3.9 Annexe	165
3.7 Norme ESRS S3 – Communautés affectées	153	3.9.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (ESRS 2 IRO-2)	165
3.7.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)	153	3.9.2 Note méthodologique	168
3.7.2 Impacts, risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS S3 SBM-3)	153	3.10 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	180
3.7.3 Politiques liées aux communautés affectées (S3-1)	154		
3.7.4 Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts (S3-2)	155		
3.7.5 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations (S3-3)	155		
3.7.6 Actions liées aux communautés affectées (S3-4)	155		
3.7.7 Objectifs liés aux communautés affectées (S3-5)	158		

3.1 Norme ESRS 2 – Informations générales à publier

3.1.1 Base de préparation

3.1.1.1 Base générale pour la préparation des états de durabilité (ESRS 2 BP-1)

Cadres et sélection des données

Ce rapport de durabilité a été préparé conformément aux ESRS publiés par l'EFRAG. Tous les éléments inclus ont été évalués comme matériels selon l'analyse de double matérialité (pour plus d'informations sur l'approche méthodologique et les limites du champ d'application, voir section 3.1.6 Description des procédures d'identification et d'évaluations des impacts, risques et opportunités matériels). Toutes les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre sont rapportées sur la base du *Greenhouse Gas (GHG) Protocol*.

Périmètre du rapport de durabilité

Le rapport de durabilité a été préparé sur une base consolidée et intègre l'activité de Voltalia dans son ensemble. Les informations présentées dans le rapport de durabilité couvrent le périmètre consolidé de Voltalia, dont ses Business Unit indépendantes (Greensolver, Helexia, Triton et Yusco), et sauf mention contraire explicite, couvrent les pays où le Groupe opère : Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.

Les données sont consolidées selon les mêmes principes que les états financiers. Ainsi, les données quantitatives de durabilité consolidées comprennent la société mère Voltalia et ses Business Unit, sauf lorsque cela est précisé.

Les règles détaillées par indicateur sont présentées dans la section 3.9.2 Note méthodologique et comportent les informations suivantes :

Définition
Hypothèse(s)
Formule
Unité
Périmètre
Pays considérés en 2025
Business Unit considérées en 2025
Exclusions pour l'année 2025
Certification

Les indicateurs chiffrés sont calculés sur une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (12 mois).

Méthodologie de reporting

Les indicateurs présentés dans le rapport de durabilité sont exprimés en valeur absolue ou sous forme de ratio afin de faciliter les comparaisons entre plusieurs indicateurs.

Pour établir son reporting, Voltalia s'est appuyé sur ses outils de reporting opérationnels, ses systèmes d'information des Ressources Humaines (RH), des applications développées par son Centre d'expertise ainsi que sur ses systèmes de reporting financier.

Le Groupe améliore en permanence ses outils et processus de reporting pour optimiser la qualité et la précision de ses données consolidées. Cela lui permet de gérer plus efficacement la collecte des données, de suivre et d'analyser régulièrement les performances à tous les niveaux (site, région et Groupe), de comparer les résultats aux objectifs et de prendre les mesures correctives nécessaires. L'intégration d'un nouvel outil de reporting ESG en 2025 a permis de renforcer ce processus et d'améliorer l'efficacité et la fiabilité du reporting.

Chaîne de valeur dans le rapport de durabilité

Ce rapport de durabilité couvre la chaîne de valeur amont et aval de Voltalia, qui regroupe l'ensemble des activités, ressources et relations essentielles à son modèle d'affaires et à son environnement opérationnel.

La chaîne de valeur de Voltalia comprend les :

- activités en amont : impacts, risques et opportunités liés aux fournisseurs de biens et services, notamment l'extraction des matières premières et le processus de fabrication des équipements nécessaires aux opérations de Voltalia ;
- activités en aval : impacts, risques et opportunités liés à la construction, l'exploitation et la fin de vie des produits et services de Voltalia, en tenant compte des aspects tels que la gestion sociale et environnementale au niveau des projets et la durabilité des infrastructures mises en place.

En 2024, Voltalia a mené une analyse de double matérialité afin d'évaluer les impacts, risques et opportunités des enjeux de durabilité sur sa chaîne de valeur et d'adapter ses stratégies en conséquence. Elle sera mise à jour en 2026.

La chaîne de valeur de Voltalia intègre pleinement les impacts de ses activités sur les communautés locales et l'ensemble de ses parties prenantes. L'engagement avec les territoires, ainsi que la gestion des relations avec les fournisseurs et partenaires, sont structurés de manière à maximiser la création de valeur sociale et environnementale générée par ses opérations.

Les politiques de Voltalia s'adressent à l'ensemble de ses parties prenantes et définissent son cadre d'action en matière de responsabilité et de durabilité. La Charte éthique et le Code de conduite, la Politique des Droits Humains ainsi que la Politique *Health, Safety, Environment, Social* (HSES) formalisent les engagements de l'entreprise et précisent les principes guidant ses activités. En intégrant ces référentiels dans son rapport de durabilité, Voltalia réaffirme sa volonté de promouvoir des pratiques commerciales responsables et de maintenir un dialogue continu avec ses parties prenantes.

3.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (ESRS 2 BP-2)

Horizons temporels

Volitalia aligne les horizons temporels utilisés pour son reporting financier et de durabilité à savoir :

- le court terme correspond à l'exercice fiscal ;
- le moyen terme correspond à une période de deux à cinq ans ;
- le long terme correspond à une période de cinq ans et plus.

Cette approche vise à assurer un alignement cohérent avec les objectifs stratégiques et opérationnels des autres équipes de l'entreprise, favorisant ainsi une gestion coordonnée et efficace des projets.

Changement méthodologique

Emissions évitées : Volitalia a procédé à une révision méthodologique, impliquant l'actualisation de son objectif ainsi que de l'indicateur utilisé pour le calcul des émissions évitées. Ces changements sont détaillés dans la section 3.2.2.1 Les émissions évitées.

Nombre moyen d'heures de formation par employé : À partir de l'exercice 2025, le calcul du nombre moyen d'heures de formation par employé repose sur les effectifs présents au 31/12, conformément au périmètre défini dans l'indicateur S1-6. Cette approche diffère de la méthodologie précédemment appliquée, qui retenait l'ensemble des salariés ayant suivi au moins une formation au cours de l'année, qu'ils soient présents ou non au 31/12.

Répartition femmes/hommes dans le Top management : En 2023 et 2024, l'indicateur couvrait uniquement Volitalia hors acquisitions. Depuis 2025, il s'applique à l'ensemble des entités du Groupe. En 2024, le périmètre retenu pour Volitalia incluait le Directeur général et ses N-1 et N-2, une approche jugée trop large (84 personnes) car certaines ne siégeaient pas dans des instances de gouvernance.

À partir de 2025, le périmètre est harmonisé et recentré sur les membres des instances de gouvernance :

- Volitalia : Comité exécutif et Global Management Committee ;
- Helexia et Triton : Comités exécutifs ;
- Greensolver et Yusco : Comités de direction.

Estimations concernant la chaîne de valeur

Les indicateurs de Volitalia liés à la chaîne de valeur en amont et en aval sont établis sur la base de données précises, sans recours à des estimations ou des moyennes sectorielles, garantissant ainsi une information fiable et reflétant au mieux la réalité des activités de Volitalia. Toutefois, une exception concerne l(e) bilan carbone, notamment pour le scope 3 « Achat de biens et de services et immobilisations », qui couvre les émissions liées à la construction des centrales. L'intensité carbone de ces infrastructures est calculée à partir des données fournisseurs et de facteurs moyens mis à jour annuellement.

Les données fournisseurs, notamment l'intensité carbone des équipements, sont récupérées via la plateforme interne de pré-sélection des fournisseurs. Cela permet d'obtenir une estimation cohérente, bien que sujette aux limites des moyennes sectorielles et aux méthodes d'approximation employées.

Afin de renforcer la précision de ses données, Volitalia intègre systématiquement les Analyses de Cycle de Vie (ACV) des produits dans son processus de sélection des

fournisseurs. Grâce à sa plateforme interne de pré-sélection, l'entreprise collecte ces données dès la phase d'appel d'offres, ce qui permet d'évaluer plus finement l'intensité carbone des principaux équipements et d'améliorer la fiabilité de son bilan carbone.

Afin de faciliter la compréhension de la représentation de la chaîne de valeur de Volitalia présentée en section 3.1.3.7, tous les impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels dans l'analyse de double matérialité n'ont pas été intégralement détaillés. L'ensemble des éléments est toutefois disponible dans la section 3.1.5 Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaire.

Principales estimations et jugements comptables

Volitalia a recours à des évaluations et à des estimations pour la présentation de certains points de données, par exemple les indicateurs clés de performance de la taxonomie et les émissions du Scope 3. Ces estimations sont précisées pour chaque indicateur le cas échéant. Une partie des données internes utilisées dans le bilan carbone (12 % des données du Scope 3) concerne des aspects monétaires, ce qui les soumet à un haut niveau d'incertitude.

L'augmentation de la part de données estimées, passée de 3 % à 12 %, s'explique par l'amélioration des méthodologies de calcul, reposant davantage sur des hypothèses structurées et l'intégration de données historiques et réelles. Cette évolution permet notamment de couvrir un périmètre plus large, incluant des postes tels que la consommation d'huiles et de lubrifiants par les équipes, les achats de petits équipements, la consommation d'eau ou encore la production de déchets.

Pour les postes présentant la plus forte proportion d'estimations, en particulier la catégorie 3.1 du Scope 3, les données reposent sur des tendances historiques et des hypothèses permettant d'extrapoler les émissions. Par ailleurs, Volitalia a développé une méthodologie interne pour le calcul des émissions des projets en construction, phase durant laquelle les émissions sont les plus significatives sur le cycle de vie. Ces calculs sont réalisés de manière détaillée pour Volitalia (type de panneaux, quantités de matériaux, câbles, transformateurs, etc.). En revanche, pour Helexia, une approche basée sur des ratios moyens issus de ces calculs est utilisée. Compte tenu de la matérialité de ces données, le Groupe fait le choix de les reporter systématiquement, même lorsqu'elles reposent sur des estimations fondées sur la capacité installée.

Limites méthodologiques et de périmètre du reporting

Certaines données publiées dans ce rapport peuvent présenter des limites liées à la disponibilité des informations ou à des évolutions méthodologiques. Lorsque des données n'étaient pas disponibles pour l'exercice, des estimations ont été utilisées ou l'indicateur n'a pas été publié. Les principales limites concernent notamment :

- le recours à des limitations de périmètre ou des estimations opérées au cas par cas sur certaines données ;
- des absences de publication en raison d'une indisponibilité de la donnée.

En particulier, les systèmes d'information et processus internes ne permettent pas encore d'identifier et de consolider de manière fiable les dépenses Capex et Opex associées aux différentes actions menées par le Groupe. Par ailleurs, certaines incertitudes subsistent quant au calendrier et à l'ampleur de mise en œuvre des plans d'action dans le cadre du plan de transformation SPRING.

Le tableau ci-après présente les limites par *Disclosure requirements* ainsi que des explications complémentaires sur les limites de reporting.

Exigence ESRS	Datapoints concernés	Limitation de reporting
ESRS 2 – Informations générales à publier	MDR A-69	Les systèmes d'information et processus internes ne permettent pas encore d'identifier et de consolider de manière fiable les dépenses Capex et Opex associées aux actions mises en place par le Groupe. Par ailleurs, certaines incertitudes subsistent quant au calendrier et à l'ampleur de mise en œuvre des plans d'action dans le cadre du plan de transformation SPRING.
3.2.6 Actions et ressources liées aux politiques climatiques (ESRS EI-3)	69	Les systèmes d'information et processus internes ne permettent pas encore d'identifier et de consolider de manière fiable les dépenses Capex et Opex associées aux actions climatiques. Par ailleurs, certaines incertitudes subsistent quant au calendrier et à l'ampleur de mise en œuvre des plans d'action dans le cadre du plan de transformation SPRING.
3.2.7 Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (ESRS EI-4)	34 a	Le Groupe ne dispose pas, à ce stade, d'objectif de réduction des émissions en valeur absolue. Compte tenu de la croissance attendue de ses activités, les émissions totales pourraient augmenter mécaniquement avec le développement du portefeuille de projets.
3.2.8 Consommation d'énergie et mix énergétique (ESRS EI-5)	37 a & c ; 38 b, d & e	Les filiales Greensolver et Terravene n'ont pas été incluses dans le périmètre de reporting en raison de contraintes organisationnelles et de l'indisponibilité de certaines données pour l'exercice considéré : Les processus et systèmes de suivi n'étaient pas pleinement opérationnels dans certaines entités, ce qui n'a pas permis une collecte fiable pour l'ensemble du périmètre consolidé. Les entités exclues représentent toutefois une part limitée de l'activité et des émissions estimées du Groupe. Des travaux sont en cours afin d'améliorer progressivement la couverture du périmètre de reporting.
3.2.9 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (ESRS EI-6)	44	Même limitation de périmètre que pour la consommation d'énergie : certaines entités n'ont pas été incluses en raison de contraintes organisationnelles et de l'indisponibilité de données fiables pour l'exercice considéré. Scope 1 et 2 : Toutes les entités sauf Greensolver et Terravene ont été intégrées Scope 3 : Uniquement Voltalia et Helixia ont été intégrées.
3.2.2.2 Alignement à la taxonomie européenne (ESRS EI-9)		L'activité de bornes de recharge de Yusco est exclue de l'analyse Taxonomie 2025, car trop récente pour disposer de données et processus suffisants. Elle sera réévaluée lorsque des informations fiables seront disponibles.
3.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité (ESRS E4 – SBM 3)	16 a	L'entreprise active le Quick Fix et applique la période transitoire de trois ans pour ce DP. Les informations publiées reflètent le niveau de maturité actuel et seront complétées progressivement durant cette période.
3.3.5 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4-3)	28 b (ii)	L'entreprise met en œuvre certaines mesures de compensation biodiversité, mais les effets financiers associés ne sont pas disponibles avec le niveau de détail requis. Les coûts sont intégrés dans des postes budgétaires plus larges sans ventilation spécifique. Les effets financiers distincts ne peuvent donc pas être divulgués pour l'exercice. L'entreprise active le Quick Fix et applique la période transitoire de deux ans pour ce DP. Les informations publiées reflètent le niveau de maturité actuel et seront complétées progressivement durant cette période.
3.3.6 Objectifs en matière de biodiversité et d'écosystèmes (E4-4)	32 a & b	L'entreprise active le Quick Fix et applique la période transitoire de deux ans pour ce DP. Les informations publiées reflètent le niveau de maturité actuel et seront complétées progressivement durant cette période.
3.4.5 Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS E5-3)	Ensemble du <i>Disclosure Requirement</i>	À ce stade, le Groupe n'a pas défini de cibles spécifiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire. Le sujet est en cours de structuration au sein du Groupe.
3.4.6 Flux de ressources entrantes (ESRS E5-4)	Ensemble du <i>Disclosure Requirement</i>	Le Groupe n'est pas en mesure de calculer ces indicateurs en raison de difficultés de collecte et de consolidation des données à l'échelle du Groupe.
3.4.7 Flux de ressources sortantes (ESRS E5-5)	Ensemble du <i>Disclosure Requirement</i>	Le Groupe n'est pas en mesure de calculer ces indicateurs en raison de difficultés de collecte et de consolidation des données à l'échelle du Groupe.

Corrections

Le résultat des émissions totales de gaz à effet de serre (GES) de Voltalia publiés dans le rapport de durabilité 2024 a été corrigés à la baisse, des erreurs de calcul ayant été identifiées en 2025 lors de l'automatisation du calcul du bilan carbone dans le nouvel outil de reporting ESG (voir la section 3.2.9 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES). Cette erreur représentait une variation de 0,1% du total des émissions.

Informations incorporées par référence

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du DEU (Document d'Enregistrement Universel) :

Datapoint	Document de référence	Section du document de référence
ESRS 2 – SBM 1 – §38	DEU	1.2 Présentation des activités et du modèle d'affaires de Voltalia
ESRS 2 – SBM 1 – §40 a. i)	DEU	1.2 Présentation des activités et du modèle d'affaires de Voltalia
ESRS 2 – SBM 1 – §40 a. ii)	DEU	1.2 Présentation des activités et du modèle d'affaires de Voltalia
ESRS 2 – SBM 1 – §40 a. iii)	DEU	3.5.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise
ESRS 2 – SBM 1 – §40 b	DEU	3.5.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise
ESRS 2 – SBM 1 – §42 b	DEU	1.2.1 Les métiers de Voltalia
ESRS 2 GOV-1 – §20	DEU	4.1.2 Organisation de la gouvernance chez Voltalia
ESRS 2 GOV -1 – §22	DEU	2.2 Facteurs de risques
ESRS SI-16 – §95	DEU	4.4.3 Ratio d'équité

3.1.2 Gouvernance

3.1.2.1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (ESRS 2 GOV-1)

3.1.2.1.1 Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance et leur accès à l'expertise et aux compétences en matière de développement durable

La composition, la diversité et l'expertise en matière de durabilité des membres du Conseil d'Administration sont présentées en section 4.1.2 Organisation de la gouvernance chez Voltalia.

Comité Exécutif

Le Comité Exécutif de Voltalia est composé de sept membres, dont deux femmes, soit un taux de féminisation de 29 %.

Membres	Fonction	Expertise en matière de durabilité	Enjeux matériels couverts
Robert Klein	Directeur Général	<ul style="list-style-type: none"> Expérience de développement de projets d'énergie renouvelable à l'international Financement de projet renouvelables et/ou financement corporate Connaissance du marché des Énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> Décarbonation de l'énergie Accès à l'énergie Adaptation au changement climatique Développement humain local Dialogue parties prenantes
Yoni Ammar	Directeur Général Adjoint, Directeur Développement et Vente d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> Expérience de développement de projets d'énergie renouvelable à l'international Financement de projet renouvelables et/ou financement corporate Connaissance du marché des énergies renouvelables Attentes des investisseurs et actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> Décarbonation de l'énergie Accès à l'énergie Émissions des activités
Céline Blachère	Directrice des Ressources Humaines et des Fonctions Supports	<ul style="list-style-type: none"> Ressources Humaines et Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) Analyse et gestion de matrice des risques Attentes des investisseurs et actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> Développement des compétences et engagement des collaborateurs Conditions de travail des employés
Amaury Neto	Directeur Asset Management et Performance	<ul style="list-style-type: none"> Expérience de développement et de management de projets d'énergie renouvelable à l'international Connaissance du marché des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> Décarbonation de l'énergie Accès à l'énergie Développement humain local
Sylvine Bouan	Directrice Administrative et Financière	<ul style="list-style-type: none"> Financement corporate Analyse et gestion de matrice des risques Attentes des investisseurs et actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> Éthique des affaires
Thomas Palix	Directeur Construction et Expertise	<ul style="list-style-type: none"> Expérience de développement de projets d'énergie renouvelable à l'international 	<ul style="list-style-type: none"> Efficacité environnementale des clients Conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement
Frédéric Delaffond	Directeur Juridique, Compliance et Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> Connaissance du marché des Énergies renouvelables Financement de projet renouvelables et/ou financement corporate 	<ul style="list-style-type: none"> Éthique des affaires

Comité de Mission

En tant qu'entreprise à Mission, Voltalia dispose depuis 2021 d'un Comité de Mission constitué de six membres dont cinq internes et deux externes. Il se réunit en moyenne trois fois par an afin de suivre l'exécution de la Mission et des actions définies en lien avec les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts de Voltalia.

Le Comité publie annuellement un Rapport de Mission, revu et approuvé par le Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée Générale des actionnaires. Ce rapport est disponible sur le site internet de Voltalia.

Les membres du Comité de Mission contribuent également, par leur regard critique et constructif et par leurs domaines d'expertise variés et complémentaires, à enrichir la réflexion interne menée par les équipes de Voltalia dans l'élaboration et l'exécution de la feuille de route de Mission, en lien avec ses enjeux matériels.

Membres	Fonction	Expertise en matière de durabilité	Enjeux matériels couverts
Kevin Danton	Directeur Achats, Contrats et Logistique (Renvolt)	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance du marché des énergies renouvelables • Durabilité de la chaîne d'approvisionnement et économie circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement • Réduction des émissions
Loan Duong	Directrice Marketing et Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Attente des investisseurs et actionnaires • Responsabilité sociétale des entreprises • Connaissance du marché des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement humain local • Dialogue parties prenantes
Amaury Neto	Directeur Asset management et Performance	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience de développement et de management de projets d'énergies renouvelables à l'international • Connaissance du marché des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • Décarbonation de l'énergie • Accès à l'énergie • Développement humain local
Matthieu Poupard	Directeur Transformation et Numérisation	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances des enjeux climatiques • Développement de projets d'énergie renouvelable • Soutien à l'agriculture locale et co-utilisation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Décarbonation de l'énergie • Biodiversité
Sarah Caulliez (externe)	Directrice Environnement et Climat (Leroy-Merlin)	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) • Achats et gestion de la chaîne logistique • Durabilité de la chaîne d'approvisionnement et économie circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Décarbonation de l'énergie • Adaptation au changement climatique • Efficacité environnementale des clients
Pierre Ducret (externe)	Expert Climat indépendant	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances des enjeux climatiques • Transition énergétique des pays 	<ul style="list-style-type: none"> • Décarbonation de l'énergie • Réduction des émissions • Adaptation au changement climatique • Efficacité environnementale des clients

3.1.2.1.2 Rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de développement durable

Voltalia a structuré une gouvernance interne en matière de durabilité afin de :

1. identifier les impacts, les risques et les opportunités les plus matériels ;
2. contrôler la définition et la mise en œuvre des politiques, des plans d'actions et des objectifs associés ;
3. évaluer les résultats et les progrès et les intégrer dans les décisions stratégiques.

Les rôles et responsabilités des organes de gouvernance dans la gestion des impacts, risques et opportunités matériels sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Instances	Rôles	Responsabilités
Équipe Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> Définition et intégration de la Mission dans la stratégie 	<ul style="list-style-type: none"> Définir une stratégie de durabilité et une feuille de route opérationnelle (politiques, plans d'actions et objectifs associés) en lien avec la Mission de Voltalia Suivre et piloter l'exécution de la feuille de route à tous les niveaux de l'entreprise et l'atteinte des objectifs fixés
Comité Exécutif	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de l'exécution de la stratégie Leadership et culture Mobilisation des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> Valider la stratégie de durabilité et la feuille de route opérationnelle Garantir le déploiement des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie
Conseil d'Administration	<ul style="list-style-type: none"> Orientation stratégique Surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> Valider les objectifs de Mission et les cibles à long terme S'assurer que les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont adressés Approuver le rapport du Comité de Mission
Comité d'Audit	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont correctement identifiés et signalés
Comité de Mission	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de la feuille de route de Mission Revue critique 	<ul style="list-style-type: none"> Examiner la feuille de route de la Mission et les indicateurs associés Publier un rapport de Mission annuel Donner un avis consultatif dans une démarche d'amélioration continue

L'expertise en matière de durabilité des instances de gouvernance est présentée en Chapitre 4. L'expertise des membres du Comité de Mission est présentée en section 3.1.2.1.1.

Identification des enjeux matériels

Voltalia réalise régulièrement une analyse de double matérialité et une cartographie des risques extra-financiers, incluant les risques Devoir de vigilance (voir section 2.2 Facteurs de risques). L'objectif est d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) les plus critiques et matériels pour l'entreprise (voir section 3.1.5 Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires où sont présentées les conclusions de cette analyse).

Le processus d'identification des IRO est intégré au processus global de gestion des risques et de Devoir de vigilance de Voltalia, tant dans la méthodologie d'évaluation du niveau de risques ou d'impacts que dans leurs processus de gestion.

Ces cartographies et matrices sont élaborées par l'équipe Développement Durable et présentées en Comité Exécutif et Comité de Mission pour consultation. Elles sont également évaluées au sein du Conseil d'Administration à travers son Comité d'Audit, et plus particulièrement la gestion des risques extra-financiers et l'application des réglementations Sapin II et Devoir de vigilance.

Les conclusions d'analyse de double matérialité et une cartographie des risques extra-financiers sont intégrées dans la définition de la feuille de route de Mission et dans la stratégie de Voltalia, la définition de la feuille de route de Mission et des objectifs associés.

3.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV-2)

L'analyse de double matérialité, la feuille de route de Mission et le *Mission Dashboard* sont revus et validés annuellement par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Mission.

Ces éléments permettent aux instances de gouvernance d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels et de les intégrer dans les processus de gestion des risques du Groupe. Le Conseil d'Administration s'assure également que les politiques et actions adoptées permettent

Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

Cette stratégie de durabilité ou Mission permet à Voltalia de gérer l'ensemble de ses IRO matériels. Des objectifs annuels spécifiques par *business line* et départements sont définis annuellement afin d'assurer une déclinaison opérationnelle et concrète de cette Mission à tous les niveaux de l'entreprise.

La Mission de Voltalia et les objectifs associés sont définis par l'équipe Développement Durable avec les équipes opérationnelles concernées. Cette stratégie est présentée tous les semestres au Comité Exécutif et Comité de Mission pour consultation, et validée annuellement par le Conseil d'Administration.

Évaluation des progrès

Un tableau de bord de Mission ou *Mission Dashboard*, composé des indicateurs clés de performance les plus importants, permet d'évaluer les résultats et l'efficacité des politiques et mesures adoptées et des objectifs fixés. Il est défini, suivi et piloté par l'équipe Développement Durable et présenté tous les semestres au Comité Exécutif et au Comité de Mission pour consultation. Il est validé annuellement par le Conseil d'Administration (voir section 3.1.3.5 Feuille de route de Mission).

d'adresser efficacement ces enjeux, notamment à travers des indicateurs clés de performance et des objectifs précis. Il s'assure enfin de l'alignement de la mise en œuvre de la Mission avec la stratégie de croissance de Voltalia.

Pour plus d'information sur le fonctionnement et la fréquence des réunions de chaque organe de gouvernance, voir le chapitre 4 Gouvernance.

3.1.2.2.1 Activités du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit en matière de développement durable en 2025

Le suivi de la Mission est un sujet régulièrement abordé au sein du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit.

En 2025, le Conseil d'Administration a revu et validé :

- le rapport de durabilité 2025, premier rapport publié par Voltalia conformément à la directive européenne CSRD ;
- les indicateurs clés de performance 2025 du *Mission Dashboard* en vue de leur publication dans le DEU ;
- le rapport du Comité de Mission avant présentation en Assemblée Générale des actionnaires ;
- la définition d'une nouvelle cible à 2027 pour l'objectif relatif aux émissions évitées ;
- une analyse complète des coûts et de la feuille de route d'implémentation du Système de Gestion Environnemental et Social (SGES) au niveau du Groupe, basé sur les standards de la SFI ⁽¹⁾ comme cadre de référence.

Le Comité d'Audit a revu et validé :

- la cartographie des risques extra-financiers, incluant les risques devoir de vigilance ;
- la mise en conformité avec la CSRD et le planning d'audit du reporting du rapport de durabilité.

3.1.2.2.2 Activités du Comité Exécutif en matière de développement durable en 2025

Le Comité Exécutif valide la stratégie de durabilité et la feuille de route opérationnelle et s'assure que les moyens nécessaires à sa mise en œuvre sont déployés.

En 2025, le Comité Exécutif a revu :

- la définition d'une nouvelle cible à 2027 pour l'objectif relatif aux émissions évitées ;
- une analyse complète des coûts et de la feuille de route d'implémentation du Système de Gestion Environnemental et Social (SGES) au niveau du Groupe, basé sur les standards de la SFI comme cadre de référence.

3.1.2.2.3 Activités du Comité de Mission

Le Comité de Mission assure le suivi de l'exécution de la Mission et publie annuellement un rapport présenté lors de l'Assemblée Générale des actionnaires. Pour cela, le Comité peut procéder à toute vérification qu'il juge opportune et se faire communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la Mission.

En 2025, le Comité de Mission s'est réuni trois fois afin de préparer la rédaction du rapport de Mission et revoir et apporter un avis consultatif sur :

- la feuille de route de Mission pour 2025-2026 ;
- les indicateurs clés de performance 2025 du *Mission Dashboard* en vue de leur publication dans le Document d'Enregistrement Universel (DEU) ;
- le plan de transition et le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) ;
- la future politique d'Investissement social du Groupe ;
- la nouvelle procédure interne d'analyse des risques physiques climatiques ;
- la grille d'évaluation de la contribution à la Mission des projets d'énergie renouvelable présenté en Comité d'Investissement ;
- l'objectif de Mission du Groupe pour 2026 et sa déclinaison opérationnelle en objectifs transverses.

3.1.2.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)

Voltalia propose des systèmes de rémunération variable court terme (bonus, intéressement pour l'Unité Économique et Sociale (UES) France uniquement), et long terme (plan d'attribution d'actions gratuites) pour certains collaborateurs. Chacun de ces plans repose sur des critères de performance dont certains sont liés à la performance de Voltalia en matière de durabilité.

3.1.2.3.1 Système de rémunération variable court terme

Rémunération variable du Directeur Général

Voltalia propose un système de rémunération variable court terme du Directeur Général reposant sur des critères de performance financiers et de durabilité quantitatifs et qualitatifs déclinés dans le tableau suivant.

La politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'année 2025 a été approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 15 mai 2025.

Les critères de durabilité et santé et sécurité représentent 15 % du poids total du bonus du Directeur Général, avec :

Indicateurs de performance liés à la rémunération variable du Directeur Général	Pondération (en % du montant cible)	Maximum (en % du montant cible)
Critères indicateurs de performance		
EBITDA 2025	20 %	24 %
MW installés et en construction	10 %	12 %
HSE (accidents) et RSE	15 %	18 %
Critères quantitatifs portant sur les objectifs en ressources humaines	25 %	30 %
Autres critères portant sur la stratégie, les nouvelles tendances et le financement de l'entreprise		
	30 %	36 %
TOTAL	100 %^(a)	100%^(b)

(a) Le montant cible de la rémunération variable pour le Directeur Général est de 60 % de sa rémunération annuelle fixe.

(b) Pour les critères quantitatifs, le Conseil approuve chaque année, lors de la fixation des objectifs, des bornes minimales (20 % en-deçà de la cible) et maximales (20 % au-delà de la cible), sauf exception. Il est précisé que, même en cas de surperformance sur certains critères, le montant total de la rémunération variable annuelle susceptible d'être versé au Directeur Général ne peut excéder 100 %.

(1) La Société financière internationale (SFI, en anglais *International Finance Corporation - IFC*), institution du Groupe de la Banque mondiale, dispose d'un cadre de référence reconnue en matière de gestion environnementale et sociale, basé sur des standards de performance (*Performance Standards*).

Bonus et intéressement

Volitalia propose également un système de rémunération variable court terme reposant sur des critères de performance financiers et de durabilité à l'ensemble des collaborateurs (hors France), quel que soit le niveau de poste.

En 2025, les critères de durabilité représentaient 13,6 % du poids total du bonus, se décomposant en :

- 2,6 % pour l'objectif des émissions évitées (climat)⁽¹⁾ ;
- 3,5 % pour l'objectif spécifique par équipe en matière de durabilité lié à la feuille de route de Mission⁽¹⁾ ;
- 7,6 % pour l'objectif HSE (*Health, Safety, Environment*)
 - 2,6 % : Objectif HSE Groupe : taux de fréquence des accidents avec arrêts
 - 5 % : Objectif HSE spécifique à chaque pays comprenant à parts égales le « Taux de clôture des actions HSE » et l'indicateur relatif au « 0 accident grave ou fatal »⁽²⁾.

L'UES France est une exception, avec un système de rémunération variable court terme incluant à la fois un bonus et un intéressement⁽²⁾ comprenant des critères de performance financiers et de durabilité.

Les critères de performance reposant sur un critère composite de durabilité représentent 20 % dans le poids total de l'attribution. Ce critère composite est composé de cinq indicateurs non-financiers, dont deux critères liés au climat, ayant chacun la même pondération :

Indicateurs	Pondération
Taux de fréquence des accidents (TF)	1/5
Émissions de CO ₂ évitées (climat)	1/5
Part de la capacité solaire en exploitation sur sols co-utilisés ou valorisés	1/5
Réduction de l'intensité carbone des centrales solaires en construction par rapport à 2022 (climat)	1/5
Part de la capacité en construction avec un Plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de performance de la SFI	1/5

3.1.2.4 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)

Volitalia n'est pas soumise à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre et ne publie donc pas de plan de vigilance. L'entreprise se prépare à se conformer à la future directive européenne sur le devoir de vigilance en matière de développement durable des entreprises (CS3D) qui vise à encourager un comportement durable et responsable des entreprises et à intégrer les droits de l'homme et les considérations environnementales dans les activités et la gouvernance des entreprises.

La diligence raisonnable est intégrée dans la stratégie de gouvernance et le modèle d'affaires de Volitalia à travers le programme de Conformité. Cet ensemble de mesures et politiques internes permet de s'assurer de la conduite éthique des activités et du respect de la Charte Éthique et du Code de conduite (pour plus d'informations, voir section 3.8 Conduite des affaires). Des formations à l'éthique des affaires obligatoires pour tous les salariés, y compris les nouveaux arrivants, comprennent un module spécifique sur la Charte Éthique, le Code de conduite et la procédure KYTP.

En 2025, les critères de durabilité représentaient 55 % du poids total de l'intéressement, se décomposant ainsi :

- 25 % pour l'objectif Ressources Humaines relatif au taux de participation au sondage d'engagement des collaborateurs pour dynamiser la participation et favoriser la participation des collaborateurs;
- 30 % pour l'objectif Santé et Sécurité relatif au taux de clôture des actions HSE dans les délais⁽²⁾.

3.1.2.3.2 Plan d'Attribution Gratuite d'actions

Volitalia met en place un système de rémunération variable long terme d'« Attribution Gratuite d'actions » reposant sur des critères de performance financiers et de durabilité. Il s'applique au Directeur Général et par exception à la Présidente du Conseil d'Administration⁽³⁾, au *Top Management*, *Senior Management*, ainsi qu'à des collaborateurs identifiés comme « haut potentiel ». Pour un même plan (même attribution), les critères de performance sont les mêmes quelle que soit la population concernée.

D'une manière générale, le périmètre d'attribution couvre l'ensemble des pays Volitalia, ainsi que ses Business Unit indépendantes (Greensolver, Helexia et Triton). En 2024, le périmètre était limité aux pays Volitalia et Volitalia Mobilité.

(1) Pour plus d'informations sur cet objectif, voir section 3.1.3.4 Feuille de route de Mission.

(2) Ces deux types de rémunérations variables sont applicables à l'ensemble des collaborateurs, à l'exception du Directeur Général qui n'est pas éligible à l'intéressement.

(3) Voir section 4.4.1 Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général pour l'exercice 2025.

3.1.2.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)

Une revue et analyse des risques sont réalisées annuellement en fonction de l'évolution des activités de Voltalia et de leur expansion. Les facteurs de risques et la gestion des risques, incluant les risques de durabilité, sont présentés dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel.

Voltalia ne dispose pas de procédure formalisée de contrôle interne pour les informations en matière de durabilité. Toutefois, l'entreprise a mis en place des contrôles internes pour renforcer la fiabilité et l'exactitude des indicateurs de durabilité. Les données clés sont extraites périodiquement à partir des bases de données internes et mises à disposition sous un format exploitable par les équipes en charge du reporting.

Afin d'assurer leur exactitude et leur exhaustivité, plusieurs contrôles sont réalisés sur l'outil de reporting ESG Sweep, notamment la vérification que toutes les unités pertinentes sont bien incluses et la comparaison avec les périodes précédentes pour identifier d'éventuelles anomalies. Ce processus permet de limiter les risques d'erreur (production, collecte ou saisie de la donnée), les incohérences dans l'évolution des performances ou encore les défauts d'intégration des fichiers. Grâce à ces mécanismes de contrôle, Voltalia renforce la robustesse de son reporting garantissant ainsi la transparence et la fiabilité des informations communiquées aux parties prenantes.

Voltalia poursuivra en 2026 ses efforts visant à structurer, formaliser et déployer un dispositif robuste de gestion des risques et de contrôle interne appliqué au reporting de durabilité, notamment en matière d'intégration des risques de durabilité dans les processus de gestion, de reporting périodique aux instances de gouvernance et de contrôle interne.

3.1.3 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)

En tant qu'acteur international des énergies renouvelables, la stratégie et le modèle d'affaires de Voltalia sont directement contributifs à l'atténuation du changement climatique et au développement humain local.

3.1.3.1 Description des produits, des services, des marchés et des clients

Ces informations sont présentées en section 1.2 Présentation des activités et du modèle d'affaires de Voltalia.

Voltalia a notamment défini en 2025 une nouvelle feuille de route stratégique nommée "SPRING", composée de quatre leviers stratégiques et des objectifs concrets, présentés en introduction du Document d'Enregistrement Universel.

Voltalia ne commercialise aucun produit ou service interdit sur certains marchés. L'entreprise opère en conformité avec les réglementations locales et internationales applicables à ses activités dans le secteur des énergies renouvelables.

Une évaluation des produits et services importants de Voltalia, ainsi que des marchés et groupes de clients stratégiques au regard de ses objectifs en matière de durabilité sont également présentés en section 1.2.

Voltalia n'exerce aucune activité dans les secteurs suivants, conformément aux critères définis par la norme ESRS 2 SBM-1 (paragraphe 40, point d) :

- combustibles fossiles ;
- produits chimiques ;
- armes controversées ;
- culture et production de tabac.

3.1.3.2 Les effectifs mondiaux de Voltalia

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2025 est de 1 922 collaborateurs, pour un effectif mensuel moyen de 1 985,1 collaborateurs en 2025 (dont 33 % de femmes et 67 % d'hommes dans l'effectif moyen). Près de 50 nationalités sont représentées chez Voltalia, hors Business Unit indépendantes (voir section 3.5.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise).

3.1.3.3 Description du modèle d'affaires et de la chaîne de valeur

Le modèle d'affaire de Voltalia est présenté en section 1.2 Présentation des activités et du modèle d'affaires de Voltalia.

La chaîne de valeur de Voltalia est présentée en section 3.1.3.7 Chaîne de valeur.

3.1.3.4 Objectifs statutaires de Mission

Voltalia a toujours été une entreprise animée par sa raison d'être – améliorer l'environnement mondial, favoriser le développement local. Le Groupe a inscrit en 2021 trois objectifs sociaux et environnementaux⁽¹⁾ dans ses statuts et est ainsi devenu la première « Entreprise à Mission » de son secteur et la deuxième société cotée sur le marché régulé d'Euronext.

Voltalia engage volontairement toutes ses équipes et ses activités sur un long chemin de transformation vers un modèle d'affaires et de croissance durable.



Accélérer la transition énergétique

Les activités de Voltalia sont contributives à l'atténuation du changement climatique par l'accélération de la décarbonation du secteur énergétique. Chaque MWh produit ou service fourni permet d'éviter l'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

L'entreprise œuvre à renforcer l'accès à une énergie compétitive et fiable, en s'appuyant sur son ancrage géographique et son leadership en matière de Corporate PPA pour garantir une énergie plus accessible et durable.

Réduire les émissions des activités

Voltalia s'engage également à réduire les émissions de ses activités sur l'ensemble de sa chaîne de valeur afin de limiter ses impacts négatifs et maximiser ses émissions évitées. Un plan de décarbonation scope 1, 2 et 3 identifie des leviers concrets à mettre en œuvre sur ses opérations propres et en collaboration avec ses fournisseurs.



Nourrir le dialogue avec les parties prenantes

Voltalia s'engage à établir des relations durables avec ses parties prenantes afin de contribuer au développement humain local. Grâce à un dialogue continu, des mécanismes de consultation renforcés et un système de gestion des plaintes aligné sur les standards de performance internationaux les plus élevés de la Société Financière Internationale (SFI)⁽²⁾, l'entreprise veille à une intégration harmonieuse de ses projets dans les territoires.

Favoriser le développement humain local

Les activités de Voltalia contribuent au développement des territoires par la création d'emplois et d'infrastructures durables lorsque cela est nécessaire et le développement de projets sociaux et environnementaux au bénéfice des communautés locales.



Soutenir l'efficacité environnementale

Voltalia agit afin de limiter l'impact négatif de ses activités sur l'environnement, notamment en coordonnant la collecte et le stockage des équipements en fin de vie, en particulier les modules et turbines, dans tous les pays où l'entreprise opère.

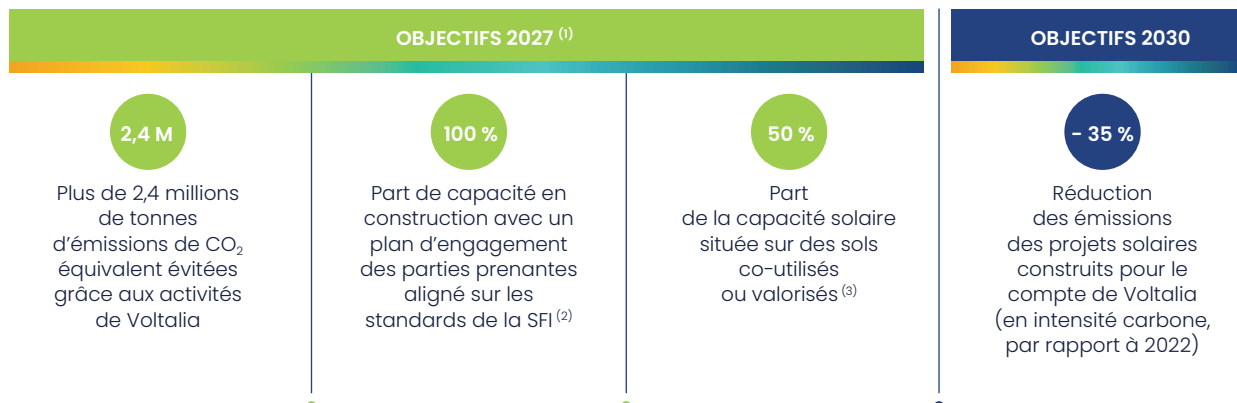
S'engager pour la préservation de la biodiversité

L'entreprise s'engage pour la préservation de la biodiversité en s'alignant volontairement sur les standards de performance internationaux les plus élevés de la SFI⁽²⁾, tant pour les études environnementales que pour les mesures d'atténuation préconisées tout au long de la vie du projet. Voltalia favorise par ailleurs la coultivisation des sols sur ses centrales solaires, en faveur de l'agriculture locale.

(1) Le 19 mai 2021, l'Assemblée Générale des actionnaires de Voltalia a très largement adopté (99,98 %) la résolution permettant de modifier les statuts de la Société et de faire de Voltalia une « Entreprise à Mission » au sens de la loi française PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises), promulguée le 22 mai 2019.

(2) La Société financière internationale (SFI, en anglais *International Finance Corporation* – IFC), institution du Groupe de la Banque mondiale, dispose d'un cadre de référence reconnu en matière de gestion environnementale et sociale, basé sur des standards de performance (*Performance Standards*).

Dans le cadre de sa Mission, Voltalia prend des engagements sociaux et environnementaux ambitieux à horizon 2027 et 2030⁽¹⁾ :



(1) Ces ambitions pourraient être ajustées en fonction des conclusions de la revue stratégique en cours et du plan d'action qui sera défini.

(2) Société Financière Internationale (Groupe de la banque mondiale).

(3) C'est-à-dire des terres combinant l'énergie solaire et d'autres activités humaines (telles que des bâtiments, des parkings, l'agriculture et le pâturage) ou situées sur des sols à faible valeur de biodiversité ou à faible potentiel agricole ou économique (tels que les déserts, les friches industrielles et les carrières désaffectées).

3.1.3.5 Feuille de route de Mission

Une feuille de route de Mission concrète et ambitieuse est définie annuellement afin d'en assurer la déclinaison opérationnelle à tous les niveaux de l'entreprise. Elle est déclinée annuellement en objectifs et plan d'action par *Business Line* ou département. Cette feuille de route est mise à jour annuellement.

Le détail de chaque politique, plan d'action et indicateur clé de performance est présenté dans les chapitres associés, en lien avec les normes ESRS.



Feuille de route	Performance 2025	Performance 2024	Chapitre de référence
Accélérer la transition énergétique	4,9 TWh d'énergie renouvelable produite, permettant d'éviter 1 529 kilotonnes d'équivalent CO ₂	4,7 TWh/ 1 379 kt eqCO ₂	EI – Changement climatique
Réduire les émissions des activités	Réduction de 19,5 % de l'intensité carbone des centrales solaires de Voltalia par rapport à 2022	- 10 %	EI – Changement climatique
Nourrir le dialogue avec les parties prenantes	93 % de la capacité en construction avec un Plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de performance de la SFI ^(a)	53 %	S3 – Communautés affectées
Favoriser le développement humain local	40 % en moyenne d'effectifs locaux en phase de construction ^(a)	45 %	S3 – Communautés affectées
S'engager pour la préservation de la biodiversité	93 % de la capacité en construction accompagnée d'études d'impact social et environnemental alignées aux standards de performance de la SFI ^(a)	53 %	E4 – Biodiversité
	62 % de la capacité solaire en exploitation située sur des sols co-utilisés ou valorisés	41 %	

(a) Dans les pays non désignés tels que définis par l'Association des Principes de l'Équateur (Albanie, Afrique du Sud, Brésil, Ouzbékistan).

Voltalia rend compte régulièrement de ses progrès et défis à son Comité de Mission. Leur revue critique et vision stratégique à long terme permet à Voltalia de poursuivre sa démarche d'amélioration continue et la pleine intégration des attentes de ses parties prenantes externes (voir section 3.1.2.2.3 Activités du Comité de Mission).

3.1.3.6 Performance extra-financière

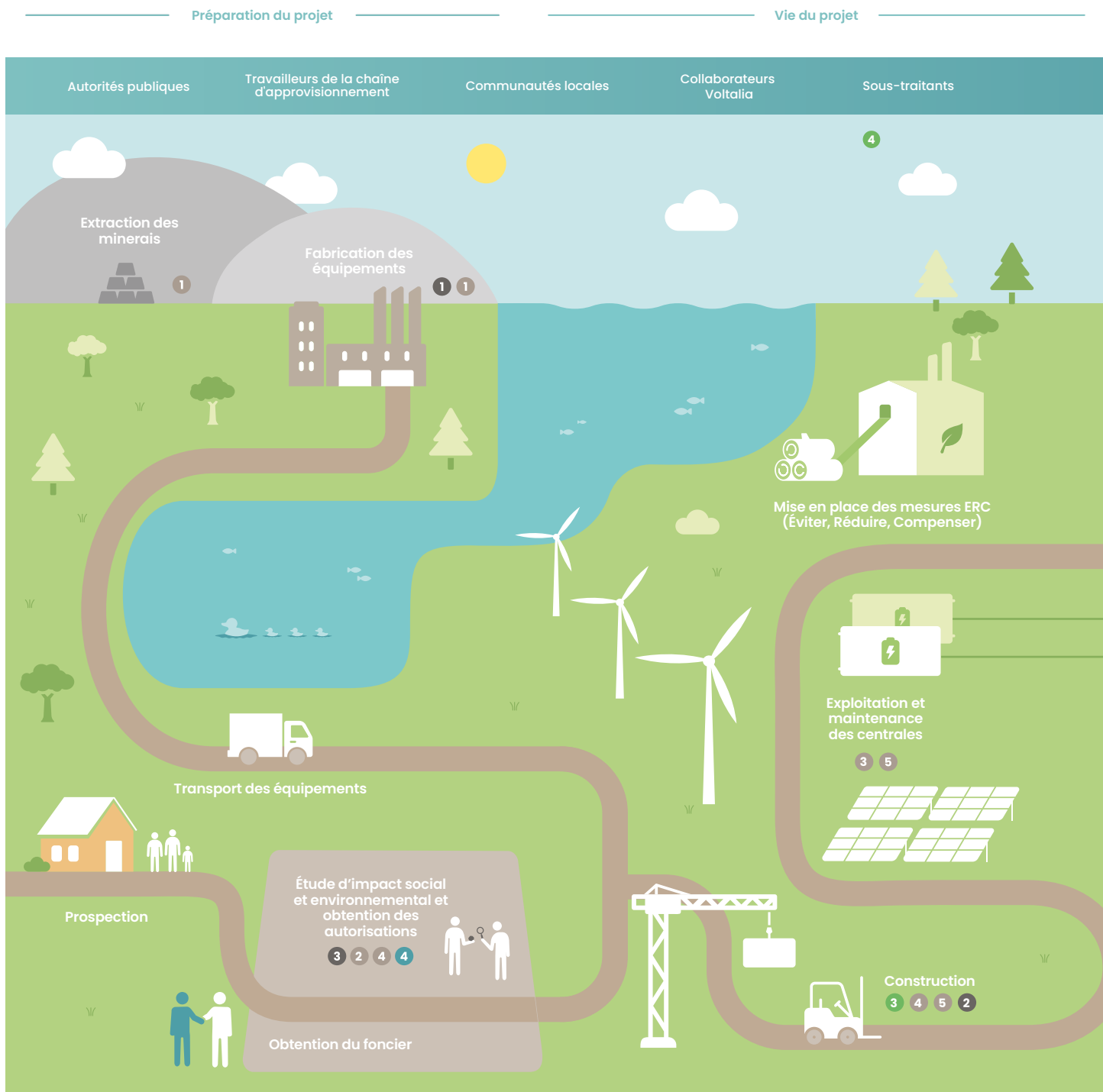
Convaincu que la performance extra-financière est un levier d'attraction des investissements responsables, Voltalia participe activement aux évaluations des agences de notation ESG les plus exigeantes qui attestent de sa performance globale en matière de développement durable mais également de la transparence et maturité de ses politiques et indicateurs associés.

Agence	Sustainalytics	MSCI	Ecovadis	CDP
Résultat	15.3/100 	AA 	57/100 	B 
Méthodologie	Plus la note s'approche de 0, plus cela signifie que l'entreprise est peu exposée aux risques ESG et que leur gestion est correctement mise en œuvre.	Les notations vont de AAA à CCC.	L'évaluation repose sur 21 critères, organisés en quatre thèmes principaux : environnement, social et droits humains, éthique, et achats responsables.	Les notations vont de A à D-.
Distinction	Voltalia a reçu la distinction « <i>Industry ESG leader</i> » et fait partie des entreprises ayant le score de risque ESG le plus bas au sein du Groupe de pairs défini (<i>Utilities</i>).	Voltalia est considéré comme « <i>leader</i> » dans la gestion des risques et opportunités ESG les plus significatifs et se place ainsi dans les 34 % des entreprises les plus performantes du secteur (<i>Utilities</i>).	Voltalia a reçu la distinction « <i>Committed</i> » soit une bonne performance ESG selon les standards de la méthodologie d'Ecovadis.	La note B correspond à une « Connaissance des impacts et des questions climatiques » de la part de l'entreprise.

3.1.3.7 Chaîne de valeur

La chaîne de valeur ci-dessous permet de comprendre où se situent les impacts négatifs et positifs et les risques de durabilité matériels :

Chaîne de Valeur

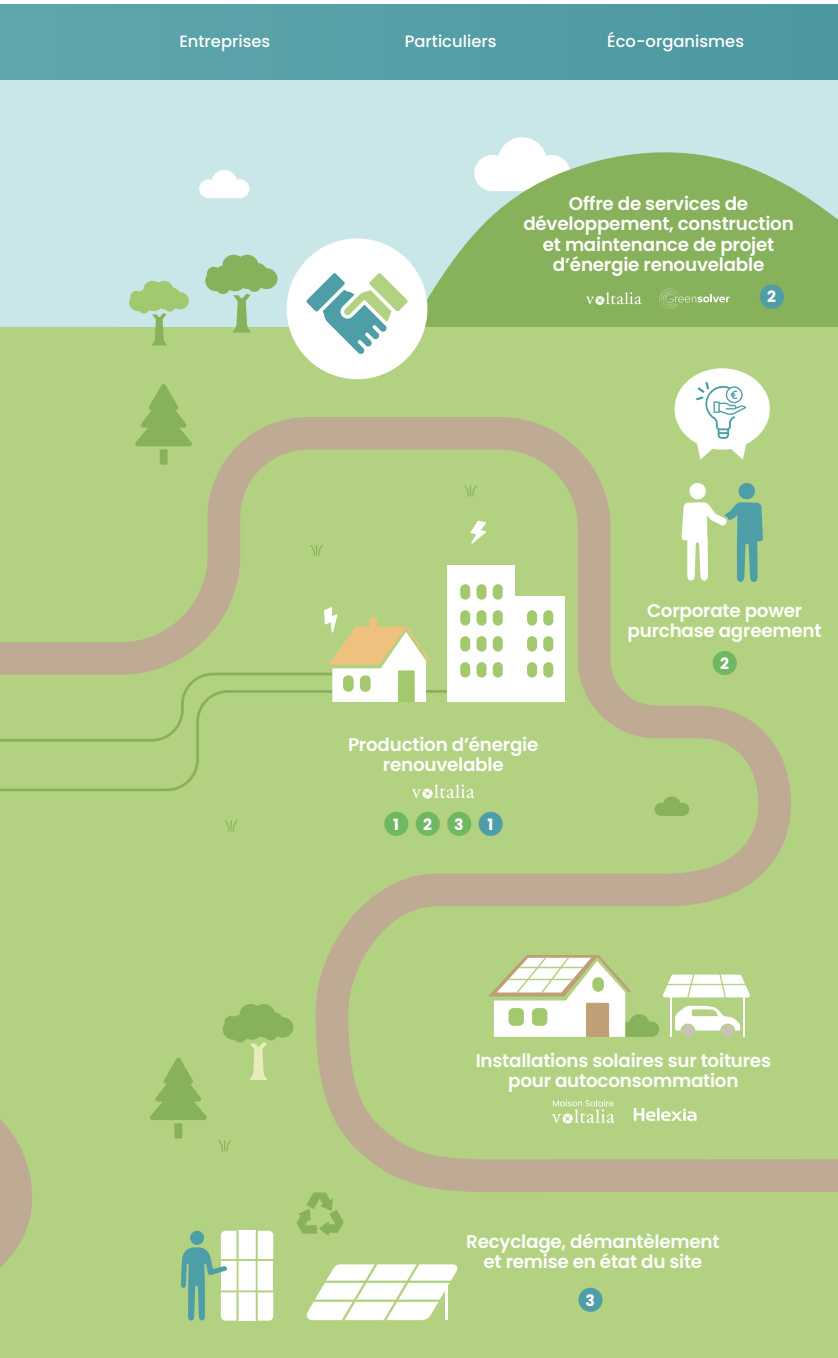


Résultats et fin de vie du projet

Entreprises

Particuliers

Éco-organismes



Impacts positifs

- 1 Mitigation du changement climatique
- 2 Accès à une énergie compétitive
- 3 Développement humain local
- 4 Engagement et développement des compétences des collaborateurs

Impacts négatifs

- 1 Émissions provenant de la fabrication des matériaux
- 2 Perte de biodiversité et érosion des sols
- 3 Changement d'usage des sols

Risques





- 1 Faible respect des droits humains sur la chaîne d'approvisionnement
- 2 Évolutions réglementaires pour l'obtention des permis
- 3 Aléas climatiques
- 4 Doléances des populations locales
- 5 Santé et sécurité des travailleurs

Opportunités

- 1 Développement des énergies renouvelables aligné sur les objectifs de décarbonation
- 2 Nouveaux marchés et offres de service
- 3 Circularité et durabilité dans la chaîne d'approvisionnement
- 4 Meilleure intégration sur les territoires

3.1.4 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

Volitalia s’engage à instaurer un dialogue continu et constructif avec l’ensemble de ses parties prenantes pour comprendre leurs positions, leurs préoccupations et leurs attentes. Des modalités d’engagement spécifiques sont définies et permettent à l’entreprise de renforcer la pertinence et l’impact de sa Mission en assurant son alignement sur les intérêts et les points de vue exprimés par les parties prenantes. Ces derniers sont remontés et intégrés aux cartographies des risques et analyse de double matérialité.

Catégorie	Attentes des parties prenantes	Modalités d’engagement	Objectifs poursuivis par les modalités d’engagement	Résultats clés de l’engagement	Section du rapport de durabilité liée
 Communauté financière	<ul style="list-style-type: none"> Performance économique Performance ESG Contribution à l’atténuation du changement climatique Investissements socialement responsables 	<ul style="list-style-type: none"> Questionnaires des agences de notation ESG Communication publique des résultats financiers 	<ul style="list-style-type: none"> Transparence et fiabilité des données Attraction de capitaux et d’investissements Réputation 	<ul style="list-style-type: none"> Crédit syndiqué à impact de 324 millions d’euros avec critères de durabilité Distinction <i>Industry ESG leader</i> attribuée par Sustainalytics 	<ul style="list-style-type: none"> 3.1.3.3 Performance extra-financière
 Société civile (communautés locales, ONG, associations)	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des besoins locaux dans les projets en développement Information régulière sur la conduite du projet et des impacts attendus Respect des réglementations, de la faune, de la flore 	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de concertations locales Plan d’engagement des parties prenantes Outil dédié de gestion des doléances Financement participatif Conduite d’études d’impact social et environnemental des projets 	<ul style="list-style-type: none"> Acceptabilité sociale des projets Ancrage territorial à long terme 	<ul style="list-style-type: none"> 93 % de la capacité en construction avec un Plan d’engagement des parties prenantes aligné aux standards de performance de la SFI (objectif de 100 % en 2027) Équipes dédiées à la gestion des relations avec les communautés locales 	<ul style="list-style-type: none"> 3.7.6 Actions liées aux communautés affectées
 Salariés	<ul style="list-style-type: none"> Engagement et fierté d’appartenance Rémunération et association aux bénéfices de l’entreprise Équilibre entre vie professionnelle et personnelle Perspectives d’évolution de carrière Formation et information 	<ul style="list-style-type: none"> Instances de représentation du personnel Plan de formation Entretiens annuels Sondage sur l’engagement des collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Rétention des équipes Développement des compétences et des expertises clés 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de qualité de vie au travail Évolution des politiques internes Salariés formés chaque année 	<ul style="list-style-type: none"> 3.5.6 Actions liées au personnel de l’entreprise
 Partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants)	<ul style="list-style-type: none"> Relation pérenne et de confiance, transparence Accès à de futurs marchés Respect des droits humains et du travail Santé et sécurité au travail Rémunération équitable 	<ul style="list-style-type: none"> Processus de contractualisation standardisé et transparent Formations HSE et inspections sur sites Visite de sites de fabrication des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> Pérennité de la chaîne de valeur Compétitivité Maîtrise des risques de manquement à l’éthique des affaires par les tiers Décarbonisation des activités 	<ul style="list-style-type: none"> Équipe Conformité dédiée à la gestion du risque de manquement à l’éthique des affaires, y compris par les tiers Engagement des partenaires à respecter les politiques et procédures HSE en place au sein de Volitalia Engagement des fournisseurs à réduire l’empreinte carbone de leurs produits 	<ul style="list-style-type: none"> 3.6.6.3 Développer une culture de santé et de sécurité, et de protection de l’environnement 3.8.4 Gestion des relations avec les fournisseurs

Catégorie	Attentes des parties prenantes	Modalités d'engagement	Objectifs poursuivis par les modalités d'engagement	Résultats clés de l'engagement	Section du rapport de durabilité liée
 Clients	<ul style="list-style-type: none"> • Accès fiable et constant à une énergie renouvelable • Compétitivité de l'énergie renouvelable • Qualité des services proposés (construction, maintenance, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Appels d'offre (distributeurs) • <i>Corporate power purchase agreement</i> (entreprises privées) • Contrats de prestation de service 	<ul style="list-style-type: none"> • Fidélisation des clients actuels et attraction de clients potentiels • Contribution à l'atténuation du changement climatique et à la réduction des émissions scope 2 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à une énergie renouvelable compétitive • Nouveaux contrats • Émissions évitées 	<ul style="list-style-type: none"> • 3.2.2.1 Les émissions évitées
 Groupements et syndicats professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Échanges de bonnes pratiques (apport de compétences, d'expertise) • Développement responsable de la filière • Promotion et défense des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • Groupes de travail multi-entreprises • Adhésion aux syndicats professionnels • Participation à des événements 	<ul style="list-style-type: none"> • Veille réglementaire et sectorielle • Développement et promotion des énergies renouvelables • Mise en place de normes de durabilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Alignement sur les meilleures pratiques du secteur 	
 Autorités	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des réglementations environnementales et de consultation • Atteinte des objectifs de part d'énergie renouvelable dans le mix électrique • Développement des territoires • Fiscalité 	<ul style="list-style-type: none"> • Relations publiques • Conduite d'études d'impact social et environnemental des projets • Veille réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des projets et obtention des permis • Acceptabilité sociale des projets • Ancrage territorial à long terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des stratégies • Application des résultats des études menées mesures ERC (éviter, réduire, compenser) • Programme de conformité dédié 	<ul style="list-style-type: none"> • 3.3.5 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes • 3.7.6 Identifier et atténuer les impacts sociaux
 Terre	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la biodiversité • Respect des limites planétaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Études d'impact environnemental • Développement de centrales de production d'énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des projets et obtention des permis • Acceptabilité sociale des projets • Ancrage territorial à long terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des conclusions des études d'impact environnemental : mesures ERC • Interdiction de développement de projets dans des zones clés pour la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • 3.2.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique • 3.3.5 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes
 Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • Rentabilité de l'entreprise • Attraction de capitaux et d'investissements • Développement des activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions du Conseil • Audition des différents comités composant le Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> • Expertise et décisions stratégiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Publication officielle des résultats de l'entreprise • Assemblée Générale des actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> • 3.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes
 Concurrents	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des innovations technologiques • Différenciation concurrentielle • Adaptation des stratégies 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Benchmarks</i> • Échanges au sein des réseaux professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure connaissance de l'environnement de marché 	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation ou différenciation de la stratégie d'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • 1.4.3 Environnement concurrentiel

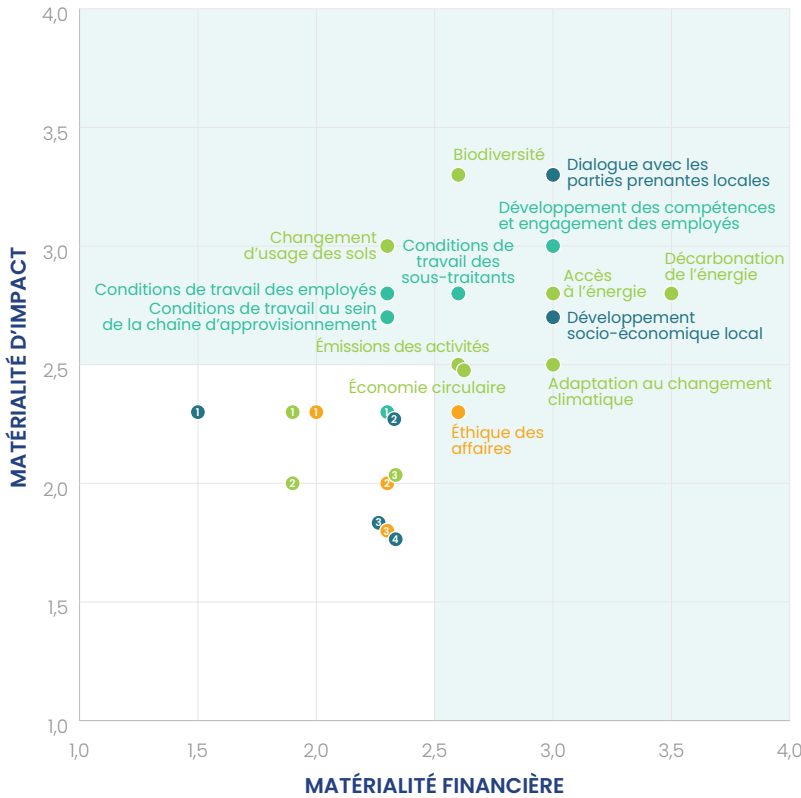
Voltalia prend en compte les intérêts des parties prenantes dans la détermination du modèle d'affaire et de sa stratégie, comme par exemple :

- la définition d'un objectif de décarbonation à 2030 et d'un plan de transition contributif aux Accords de Paris pour répondre aux attentes de la communauté financière (investisseurs, actionnaires), des clients, des pouvoirs publics et la société civile ;

- l'intégration d'objectifs relatif à la réalisation de Plan d'engagement des parties prenantes et d'études d'impact social et environnemental alignés aux standards de performance internationaux les plus élevés de la SFI pour répondre aux attentes de la communauté financière (investisseurs, actionnaires), des clients et de la société civile ;
- l'intégration d'objectifs relatif à la co-utilisation et la valorisation des sols en solaire pour répondre aux attentes de la société civile et des autorités locales.

3.1.5 Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)

Voltalia a réalisé en 2024 une première analyse de double matérialité dont les résultats sont présentés sur la matrice ci-dessous (voir section 3.1.6 pour plus de précisions sur la méthodologie).



Le seuil de matérialité est établi à 2,5 sur 4 sur la matérialité d'impact et financière. Les 14 enjeux situés dans la zone bleue sont donc considérés comme matériels. Les autres enjeux analysés et considérés comme non-matériels sont les suivants :

Environnement

- 1 Utilisation de l'eau
- 2 Génération de pollution
- 3 Efficacité énergétique des clients

Social

- 1 Diversité et inclusion

Gouvernance

- 1 Diligence raisonnable des clients et des projets
- 2 Relations avec les fournisseurs
- 3 Promotion des énergies renouvelables

Secteur

- 1 Santé – Sécurité des populations locales
- 2 Sécurité et fiabilité des installations
- 3 Utilisation et protection des données
- 4 Nouvelles technologies et innovation

Voltalia intègre les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels identifiés dans la gestion des risques Groupe et dans la feuille de route de Mission de l'entreprise. Les conclusions sont présentées et validés annuellement en Conseil d'Administration. Tous les impacts, risques et opportunités présentés sont couverts par les exigences de publication des ESRS (European Sustainability Reporting Directive). La liste des IRO matériels reste inchangée en 2025. L'analyse de double matérialité sera mise à jour en 2026.

Voltalia poursuit ses efforts afin de quantifier les effets financiers de ses risques et opportunités en matière de durabilité. Les premières analyses qualitatives ont été réalisées, et des travaux de structuration des outils de quantification, des scénarios prospectifs et du suivi annuel sont engagés afin de renforcer la robustesse des données, formaliser les méthodologies et mettre en place les processus nécessaires en vue d'une conformité dans les prochains exercices de reporting.

Voltaïa a identifié 14 enjeux matériels, détaillés ci-dessous :

3.1.5.1 Environnement

ESRS E1 – Changement climatique

Enjeu matériel	IRO matériels	Description	Horizon de temps
Décarbonation de l'énergie	Impact positif (Potentiel)	Les énergies renouvelables sont l'une des technologies clés nécessaires à la décarbonation du mix électrique et à la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C, en évitant l'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Les activités de Voltaïa permettent également l'amélioration de l'impact environnemental des entreprises, des autorités locales et des particuliers, par la réduction des émissions scope 2.	Court terme
	Opportunité	Le développement des énergies renouvelables aligné sur les trajectoires de décarbonation des pays et des entreprises est au cœur du modèle d'affaires de Voltaïa : production d'électricité verte, vente de contrats d'achat d'électricité à long terme <i>Corporate Power Purchase Agreements</i> (CPPA) et de prestation de services pour le développement, la construction et la maintenance de projets d'énergie renouvelable (Voltaïa, Greensolver) et d'installations solaires en toiture pour l'autoconsommation (ETD (<i>Equipment, Trading, Distribution</i>), Helexia).	Court terme
Accès à l'énergie	Impact positif (Potentiel)	La compétitivité des énergies renouvelables est un élément clé de l'accélération de la transition énergétique et contribue au développement humain local.	Long terme
	Opportunité	Voltaïa produit une électricité verte compétitive et des contrats d'achat d'électricité à long terme (CPPA) pour les entreprises.	Court terme
Émissions des activités	Impact positif/négatif (Potentiel)	Les activités de Voltaïa génèrent des émissions de gaz à effet de serre et particulièrement les achats d'équipements (scope 3). Une stratégie de décarbonation est mise en œuvre pour réduire l'intensité carbone des centrales et maximiser les émissions évitées.	Long terme
	Risque	Une évolution de la réglementation environnementale en matière d'impact carbone peut augmenter les coûts des équipements.	Moyen terme
	Opportunité	En accompagnant les fournisseurs et partenaires dans la réduction des leurs émissions, Voltaïa renforce la pérennité de sa chaîne d'approvisionnement.	Long terme
Adaptation au changement climatique	Impact positif (Potentiel)	Une stratégie de décarbonation est mise en œuvre pour réduire l'intensité carbone des centrales et maximiser les émissions évitées.	Long terme
	Risque	Les événements climatiques extrêmes et/ou chroniques peuvent entraîner une dégradation ou une perte des actifs ou des capacités de production.	Long terme

ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes

Enjeu matériel	IRO matériels	Description	Horizon de temps
Biodiversité	Impact négatif (Actuel)	La construction ou l'exploitation de centrales d'énergie renouvelable peut entraîner une perte d'habitats ou de surface au sol utilisable et/ou impacter la faune et la flore locales, y compris les espèces sensibles. Des mesures d'atténuation et de conservation sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité locale.	Court terme
	Risque	Un renforcement de la réglementation environnementale en matière de gestion de la biodiversité peut impacter l'obtention des permis.	Long terme
Changement d'usage des sols	Impact positif/négatif (Actuel)	La question de l'empreinte foncière et la modification de l'usage des sols des centrales solaires sont un enjeu sectoriel (défrichement, sécheresse des sols etc.). Voltaïa développe des projets solaires sur toitures et ombrières et en soutien à l'agriculture locale (agrivoltaïsme, éco-pâturage) afin de favoriser la co-utilisation et la valorisation de sols inutilisés ou sans potentiel agricole ou économique (déserts, carrières, friches industrielles, etc.).	Moyen terme

ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire

Enjeu matériel	IRO matériels	Description	Horizon de temps
Économie circulaire	Impact positif (Potentiel)	Une bonne gestion de la fin de vie des équipements permet d'adopter progressivement une démarche sectorielle d'économie circulaire et de renforcer la pérennité de la chaîne d'approvisionnement en limitant l'extraction de matériaux.	Long terme
	Risque	La recyclabilité et la valorisation au niveau local des équipements en fin de vie est critique afin de respecter la réglementation en vigueur, limiter l'augmentation des coûts des matières premières, ainsi que le risque réputationnel et de sécurisation de l'approvisionnement à long terme.	Court terme

3.1.5.2 Social

ESRS S1 – Personnel de l'entreprise

Enjeu matériel	IRO matériels	Description	Horizon de temps
Développement des compétences et engagement des collaborateurs	Impact positif (Actuel)	Volitalia soutient la mobilité interne et la formation de ses équipes, essentielles pour accompagner leur développement et la croissance de l'entreprise.	Long terme
	Risque	La forte rotation du personnel, la perte des talents et la mise à niveau insuffisante des compétences pour répondre aux besoins de l'entreprise peuvent avoir un impact significatif sur le développement de l'activité de Volitalia.	Long terme
Conditions de travail des employés	Impact positif/négatif (Potentiel)	Certains employés sont exposés au risque d'accidents lors des activités de construction et de maintenance des installations à haute tension. La mise en œuvre de mesures favorisant les conditions de travail des employés limite leur exposition à des risques d'accidents, renforce le dialogue social, la productivité et la fidélisation des équipes.	Court terme

ESRS S2 – Travailleurs dans la chaîne de valeur

Enjeu matériel	IRO matériels	Description	Horizon de temps
Conditions de travail des sous-traitants	Impact positif/négatif (Potentiel)	La mise en œuvre de mesures favorisant les conditions de travail des sous-traitants limite leur exposition à des risques d'accidents en termes de santé et sécurité.	Court terme
	Risque	Les risques liés à la santé et sécurité des travailleurs peuvent entraîner des arrêts et retards dans la construction des centrales et une perte de performance due à une baisse de productivité.	Court terme
Conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement	Impact négatif	Dans des zones géographiques où la garantie des droits des travailleurs est faible, les allégations de travail forcé notamment pour la fabrication des équipements sont un enjeu pour l'ensemble du secteur.	Moyen terme

ESRS S3 – Communautés affectées

Enjeu matériel	IRO matériels	Description	Horizon de temps
Dialogue avec les parties prenantes locales	Impact négatif (Actuel)	Le développement de projets d'énergie renouvelable nécessite l'acquisition de terrains et pouvant dans de très rares occasions entraîner la relocalisation des populations locales.	Court terme
	Impact positif (Actuel)	Les mesures de concertation publique et d'engagement avec les populations locales dès la phase de prospection permet de prendre en compte leurs besoins dans le développement du projet.	Moyen terme
	Risque	La non consultation des parties prenantes et la non prise en compte des besoins spécifiques des communautés autochtones peut générer des conflits et une défiance croissante à l'égard des entreprises d'énergie renouvelable.	Moyen terme
Développement socio-économique local	Impact positif (Actuel)	Volitalia soutient le développement humain local par la formation et la création d'emplois locaux et le développement de projets sociaux et d'infrastructures (routes, accès à l'eau, etc.).	Court terme
	Opportunité	Contribuer au développement humain local permet une meilleure intégration des projets dans le territoire et renforce leur acceptabilité sociale sur le long terme.	Long terme

3.1.5.3 Gouvernance

ESRS G1 – Conduite des affaires

Enjeu matériel	IRO matériels	Description	Horizon de temps
Éthique des affaires	Risque	Le manquement à l'éthique des affaires afin d'influencer des décisions affectant les opérations, les relations contractuelles ou l'obtention de financements publics et de permis, particulièrement sur les marchés émergents, présente un risque de corruption, réputationnel et juridique pour Volitalia.	Court terme

3.1.6 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

En tant qu'élément clé pour la préparation du reporting CSRD, Voltalia a identifié ses enjeux dits « matériels » au moyen d'une analyse de double matérialité. Cet exercice dépasse celui de la matrice de matérialité simple qui était jusqu'ici présentée dans les précédents rapports de Voltalia.

L'analyse de double matérialité vise à identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) auxquels une entreprise est confrontée sur deux dimensions :

- la matérialité financière évalue comment les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance influencent la performance financière de l'entreprise ;
- la matérialité d'impact examine comment les activités de l'entreprise affectent la société et l'environnement ;
- Les sept étapes clés de la méthodologie adoptée pour cette analyse sont présentées ci-après :

Identification de la liste des enjeux

Voltalia a identifié à 25 enjeux de durabilité répartis en quatre catégories (environnement, social, sectoriel, gouvernance)

Cette analyse s'est par ailleurs concentrée sur des activités, des relations d'affaires, des zones géographiques ou d'autres facteurs spécifiques qui donnent lieu à un risque accru d'incidences négatives, notamment :

Incidences négatives analysées	Zone/secteur spécifique étudié
Faible garantie de respect des droits du travail et des droits humains par les fournisseurs, en particulier dans la fabrication des équipements	Zones géographiques où la garantie des droits des travailleurs est faible
Exposition des sous-traitants pendant les activités de construction, en particulier ceux qui travaillent sur des installations transmettant de l'électricité à haute tension	Activité de construction
Corruption	Pays émergents

Sélection et consultation des parties prenantes

Les parties prenantes consultées pour la cotation des enjeux ont été sélectionnées afin de représenter différentes catégories de parties prenantes de Voltalia mais également pour leur expertise sur les enjeux identifiés. Au total, 18 parties prenantes internes et 22 parties prenantes externes de Voltalia ont été interrogées lors d'ateliers et d'entretiens individuels.

sur la base d'une large analyse documentaire interne et externe. Chacun de ces enjeux a ensuite été traduit en IRO spécifiques à Voltalia.

Réalisation d'une analyse quantitative prospective

Sur certains enjeux, une analyse quantitative plus approfondie des IRO a été réalisée afin d'apporter des premiers éléments d'évaluation et enrichir les consultations internes et externes.

Cette analyse comprenait une revue complète de :

- la stratégie de croissance et de diversification de l'entreprise à moyen-terme ;
- la capacité installée par pays, technologie et activités présentes et en développement ;
- le bilan carbone complet de l'entreprise ;
- une étude de résilience face aux risques physiques climatiques ;
- des sources de données externes (études et outils) ⁽ⁱ⁾.

Notation de la matérialité

Par souci de cohérence avec l'échelle de cotation des risques Groupe, Voltalia a choisi une échelle de 1 à 4 pour la notation de la matérialité financière et la matérialité d'impact de ses enjeux avec pour formule :

$$(Sévérité * Probabilité)/4.$$

MATÉRIALITÉ D'IMPACT

Notation	Sévérité			
	Ampleur	Portée	Irrémediabilité	Probabilité
1	Impact faible ou nul	Impact sur aucune ou très peu de parties prenantes	Impact facilement réversibleZones	Impact très improbable, ne devrait se produire qu'exceptionnellement (sous réserve d'une conjonction de conditions très particulières)
2	Impact modéré	Impact sur un périmètre limité des parties prenantes	Impact réversible sous 6 mois	Impact possible sous des conditions qui ne sont pas réunies aujourd'hui, mais qui sont susceptibles de l'être dans le futur (une fois par an)
3	Impact majeur	Impact sur une majorité des parties prenantes	Impact réversible entre 6 et 24 mois	Impact probable, les conditions principales de sa concrétisation sont aujourd'hui réunies pour qu'il se manifeste à moyen terme. Une apparition à plus court terme est cependant possible (1 à 4 fois par mois)
4	Impact extrêmement fort	Impact sur la quasi totalité des parties prenantes	Impact irréversible	Impact très probable, les conditions principales de sa concrétisation sont aujourd'hui réunies pour qu'il se manifeste à brève échéance (plus de 4 fois par mois)

La cotation est majorée lorsque l'impact est lié aux droits humains car la sévérité prime sur la probabilité.

(i) International Energy Agency (IEA), Sciences Based Targets Initiative (SBTi), Organisation de coopération et de développement économiques (OECD), Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Coordinated Regional Climate Downscaling Experiment (CORDEX), World Wildlife Fund (WWF), World Resource Institute, Ethifiance, Axylia.

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Notation	Sévérité	Probabilité
1	Impact P&L (impact sur l'Ebit annuel < 5 M€ et retour à la normale < 2 ans)	Faible
2	Actif (Impact sur les actifs du Groupe, remise à niveau < 3 ans, impact annuel entre 5 et 10 M€)	Modérée
3	Croissance	Forte
4	Combinaison des 3 (impact sur le résultat annuel, les actifs et la croissance du Groupe, avec une remise à niveau complexe, et montant > 10 M€)	Certaine

Approche adoptée

L'approche adoptée pour identifier, évaluer, classer par ordre de priorité et surveiller les impacts, réels et potentiels, de l'entreprise sur la population et l'environnement est appliquée de manière uniforme à tous les impacts identifiés, qu'ils concernent des projets spécifiques, des chaînes d'approvisionnement ou des zones sensibles sur le plan environnemental ou social, afin de garantir une gestion proactive et cohérente des risques et minimiser les effets négatifs.

Formalisation du système de consolidation et de pondération

Les notes finales de matérialité d'impact et financière ont été établies sur la base des notes d'importance et de probabilité de chaque répondant sur la matérialité d'impact ou financière, et ce pour chaque enjeu. Ces notes d'importance et de probabilité ont été multipliées pour obtenir le résultat final. Pour chaque enjeu, chaque sous-groupe et donc chaque répondant a le même poids dans le calcul de la moyenne de la matérialité financière et d'impact.

Analyse et présentation des résultats

Les résultats des notations ont été consolidés dans une matrice de double matérialité (voir section 3.1.5).

Le seuil de matérialité a été établi à 2,5 sur 4 sur la matérialité d'impact et financière, ainsi les 15 enjeux au-dessus de ce seuil ont donc été considérés comme matériels :

- décarbonation de l'énergie ;
- accès à l'énergie ;
- adaptation au changement climatique ;

- émissions des activités ;
- biodiversité ;
- économie circulaire ;
- changement d'usage des sols ;
- développement des compétences et engagement des employés ;
- conditions de travail des employés ;
- conditions de travail des sous-traitants ;
- conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement ;
- dialogue avec les parties prenantes locales ;
- développement socio-économique local ;
- éthique des affaires.

Les résultats de l'analyse de double matérialité ont été présentés et approuvés par le Conseil d'administration. Cet analyse n'a pas été actualisée en 2025 en raison des changements stratégiques induits par le plan de transformation SPRING. L'analyse sera actualisée en 2026 afin qu'elle puisse prendre en compte ces changements.

Voltalia intègre les impacts, risques et opportunités matériels identifiés dans la gestion des risques Groupe et dans la feuille de route de Mission de l'entreprise. Les conclusions sont présentées et validées annuellement en Conseil d'Administration (voir. section 3.1.5).

3.1.7 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (ESRS 2 IRO-2)

Pour toutes les publications visées par cette section, veuillez consulter la section 3.9.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise située en annexe du Rapport de durabilité.

3.2 Norme ESRS EI – Changement climatique

La lutte contre le changement climatique est au cœur du modèle d'affaires et de la stratégie de Voltalia. En tant qu'entreprise à Mission, Voltalia a inscrit dans ses statuts en 2021 l'objectif d'agir pour la production d'une énergie renouvelable accessible au plus grand nombre.

3.2.1 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs (ESRS EI. GOV-3)

Voltalia propose des systèmes incitatifs de rémunération variable court terme (bonus, intéressement), et long terme (plan d'attribution d'actions gratuites) pour le top management. Chacun repose sur des critères de performance dont certains sont liés à la performance de Voltalia en matière de durabilité :

- le système de rémunération variable court terme inclut un objectif climatique relatif aux émissions évitées ⁽¹⁾. Il concerne l'ensemble des collaborateurs, dont le Directeur Général ;

- le Plan d'Attribution Gratuite d'actions intègre un critère de durabilité composite (un objectif d'émissions évitées et un objectif de réduction de l'intensité carbone des centrales solaires) ⁽²⁾. Il concerne également le Directeur Général et la Présidente du Conseil d'Administration.

Pour plus d'information, voir section 3.1.2.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation. Le détail des systèmes, critères et pondération y sont présentés.

3.2.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (ESRS EI-1)

Les activités de Voltalia sont contributives à l'atténuation du changement climatique. En tant que producteur indépendant et prestataire de services pour la production d'énergie renouvelable, Voltalia participe activement à l'accélération de la transition énergétique des pays et des entreprises et permet d'éviter l'émission de tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

En plus de ses centrales en propre ou pour tiers, Voltalia diversifie ses activités afin de compléter ses services et d'accompagner ses clients dans leur démarche de réduction de leur impact environnemental. Le modèle d'affaires et l'ensemble des activités du Groupe sont détaillés dans le chapitre 1 du présent document.

Voltalia mène une stratégie centrée sur les marchés non subventionnés (appels d'offres et contrats d'achats sans subventions).

L'entreprise développe notamment depuis 2019 des *Corporate PPA (Power Purchase Agreement)*, des contrats à long terme permettant aux entreprises de sécuriser leurs coûts énergétiques sur quinze à vingt-cinq ans, indépendamment de la volatilité des prix de marché.

Voltalia s'engage également à réduire les émissions de ses activités sur l'ensemble de sa chaîne de valeur afin de limiter ses impacts négatifs et maximiser ses émissions évitées. Un plan de décarbonation scope 1, 2 et 3 identifie des leviers concrets à mettre en œuvre sur ses opérations propres et en collaboration avec ses fournisseurs (voir section 3.2.2.3 Plan de décarbonation).

L'atténuation du changement climatique, par le déploiement et l'accessibilité des énergies renouvelables et l'optimisation du bilan carbone des centrales, est au centre de la stratégie et de la feuille de route de Mission de Voltalia (voir section 3.1.3.5). Composée de plan d'action et d'objectifs annuels précis, cette dernière est validée en Conseil d'Administration et revue par le Comité de Mission de Voltalia tous les semestres. Une gouvernance est mise en place sur les sujets climatiques (voir section 3.1.2. Gouvernance).

Voltalia alloue une ressource dédiée à la mesure, au pilotage et à la réduction du bilan carbone de Voltalia et de ses centrales. Cet Expert Carbone apporte un soutien technique aux équipes opérationnelles, notamment Achats et Centre d'Expertise interne afin d'analyser les Analyses de Cycle de Vie (ACV), développer les outils et processus internes de collecte et d'évaluation et définir les plans d'action de décarbonation. Publications relatives au climat.

Dans le cadre de la CSRD, Voltalia construit progressivement son plan de transition pour l'atténuation du changement climatique. La structure et les éléments déjà disponibles de ce plan sont présentés ci-après. Ce plan de transition est néanmoins incomplet au sens de la norme prévue par la CSRD. En effet, Voltalia ne dispose pas à date d'un objectif de réduction du Scope 3 en valeur absolue (voir 3.2.2.3 Plan de décarbonation) et d'informations relatives au Capex et Opex en lien avec les actions climatiques.

(1) Pour plus d'informations sur cet objectif, voir section 3.2.7.1 Émissions évitées.

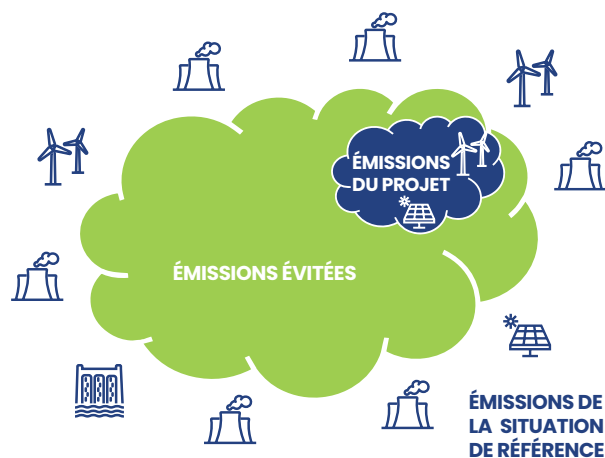
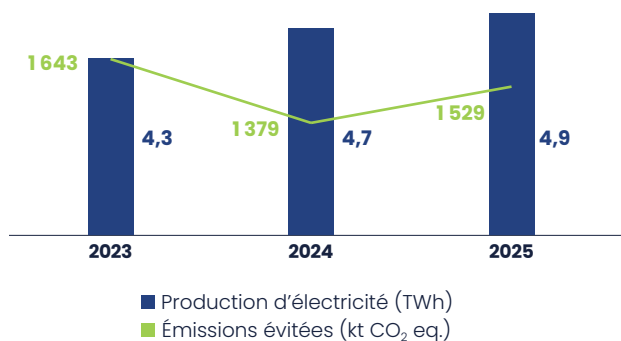
(2) Pour plus d'informations sur cet objectif, voir section 3.2.7.2 Réduction de l'intensité carbone des centrales solaires.

3.2.2.1 Les émissions évitées

Les centrales de production d'électricité renouvelable permettent de réduire l'utilisation de ressources fossiles (charbon, gaz, fioul) et donc d'éviter des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale. Les émissions évitées sont égales à la différence entre les émissions générées par la production d'électricité renouvelable de ses centrales en opération et les émissions d'un scénario de référence qui auraient eu lieu en l'absence de cette production. Elles dépendent des émissions du réseau électrique auquel la centrale est reliée, des émissions de la centrale et de sa production⁽¹⁾.

Dans le cadre du programme SPRING, Voltalia a ajusté ses prévisions de capacité installée et recentré son portefeuille sur un nombre plus limité de pays. Cette réorientation stratégique vise à concentrer les ressources sur les marchés et les projets présentant les meilleures perspectives de création de valeur. Ce recentrage réduit mécaniquement le volume de projets futurs et, par conséquent, les émissions évitées projetées, sans remettre en cause la performance des actifs en exploitation. Par conséquent, l'objectif initialement fixé à 4 millions de tonnes de CO₂ équivalent évitées en 2027, a été revu en 2025.

En 2027, la production d'énergie renouvelable des centrales développées, construites ou opérées par ou pour Voltalia devrait permettre d'éviter 2 400 kilotonnes de CO₂.



Voltalia a produit 4,9 térawattheures d'énergie renouvelable en 2025, soit 4 % de plus qu'en 2024.

Les émissions évitées s'élèvent à 1 529 kilotonnes de CO₂eq sur la base de facteurs d'émissions de l'année de référence (2022) pour le calcul de la situation de référence, soit 64% de l'objectif de 2 400 kilotonnes en 2027.

Facteurs d'émissions de la situation de référence

L'entreprise utilise désormais des facteurs d'émissions fixes pour la situation de référence afin de garantir une mesure stable, comparable et indépendante des variations annuelles du mix électrique. Cette approche permet d'évaluer les émissions évitées sur la base de la performance réelle des projets, sans influence de facteurs externes. Avec des facteurs d'émissions mis à jour en 2024 pour le calcul de la situation de référence, les émissions évitées grâce aux activités de Voltalia s'élèvent à 1 413 kilotonnes de CO₂eq.

Pays	Facteurs d'émissions 2022 ⁽²⁾ de la situation de référence (en tCO ₂ /MWh)	Facteurs d'émissions 2024 de la situation de référence (en tCO ₂ /MWh)
Albanie	0,15	0,18
Belgique	0,40	0,23
Brésil	0,36	0,34
Égypte	0,51	0,40
Espagne	0,16	0,13
France	0,96	0,96
Grèce	0,65	0,55
Guyane française	0,23	0,36
Hongrie	0,45	0,46
Italie	0,43	0,39
Jordanie	0,43	0,25
Portugal	0,24	0,47
Roumanie	0,38	0,34
Royaume-uni	0,42	0,41

(1) Pour plus d'information, consulter la méthodologie de calcul des émissions évitées disponible sur le site internet de Voltalia : <https://www.voltalia.com/static-files/da6a5e9c-3a23-47bb-9dc3-8fd1de5cf9bc>.

(2) Les facteurs d'émission de 2022 ont été retenus comme baseline afin d'aligner l'année de référence du reporting avec celle utilisée pour l'objectif d'émissions évitées.

Base de production

À partir de l'exercice 2025, la méthodologie d'estimation de la base de production utilisée pour le calcul des émissions évitées a évolué. Alors que l'exercice 2024 reposait sur le P50, c'est-à-dire une courbe de production moyenne prévisionnelle fondée sur les estimations contractuelles et ajustée mois par mois en fonction du réel, l'exercice 2025 intègre désormais le réel de production observé en 2024. Cette évolution vise à renforcer la robustesse des résultats en limitant l'incertitude liée aux données prévisionnelles et en s'appuyant exclusivement sur des données vérifiées.

Traitement des imports

Le traitement des émissions liées aux imports est également ajusté entre 2024 et 2025. En 2024, les émissions associées aux imports étaient intégrées dès lors que leur contribution dépassait un seuil de 5 %. À partir

de 2025, la précision du calcul est volontairement réduite par l'adoption d'un seuil plus élevé, fixé à 10 %, limitant ainsi l'intégration des imports aux seuls cas où leur impact est réellement significatif. Cette évolution permet d'alléger le niveau de détail tout en concentrant les efforts de calcul sur les postes majeurs.

Facteurs d'émissions des projets

En 2024, les facteurs d'émissions appliqués étaient issus d'une méthodologie ACV validée, garantissant une approche standardisée et reconnue. À partir de 2025, les calculs reposent sur des facteurs d'émissions internes, développés selon les spécificités propres au projet. Ce changement méthodologique implique d'évaluer avec attention l'impact potentiel de ces nouveaux facteurs, notamment en matière de comparabilité entre les exercices et de justification de leur robustesse.

3.2.2.2 Alignement à la taxonomie européenne

Conformément au Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE), Voltalia est soumis au titre de l'exercice 2025 à l'obligation de publier la part de son chiffre d'affaires et de ses dépenses d'investissement et d'exploitation provenant de produits ou de services associés à des activités économiques les plus contributives aux objectifs de développement durable de l'UE.

3.2.2.2.1 Activités éligibles

Les activités éligibles à la Taxonomie européennes sont définies et décrites par l'Acte Délégué « Climat » publié par la Commission européenne en juin 2021. Les activités considérées comme « durables » doivent contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;

- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- prévention et contrôle de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Voltalia a conduit une analyse détaillée de l'ensemble des activités au sein de ses différentes entités consolidées au regard de l'Acte Délégué Climat au-delà de la simple analyse des codes NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne). Cette analyse a été menée conjointement par la Direction Développement Durable et la Direction Financière (Contrôle de Gestion). Elle a permis d'identifier les activités contributrices à l'objectif d'atténuation au changement climatique, à savoir :

Activité	Définition de l'activité
4.1. Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	Construction et exploitation d'installations de production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque.
4.3. Production d'électricité par l'énergie éolienne	Construction et exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergie éolienne.
4.5. Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	Construction et exploitation d'installations de production d'électricité par une centrale hydroélectrique.
4.8. Production d'électricité par bioénergie	Construction et exploitation d'installations de production d'électricité à partir de la biomasse, de biogaz ou de bioliquides (hors production mixte).
4.10. Stockage de l'électricité	Construction et exploitation d'installations stockant de l'électricité et la restituant ensuite sous forme d'électricité.
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et dispositifs de mesure, régulation et contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Installation, maintenance et réparation de ces dispositifs.
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments.

Pour les activités 7.5 et 9.3, Voltalia a retenu les services et solutions d'efficacité énergétique d'Helexia (gestion du froid, solution CVC, audits, *relamping*, plan de comptage). L'installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, régulation et contrôle de la performance énergétique des bâtiments (ou compteurs intelligents) est une activité encore en développement chez Helexia.

En 2025, Voltalia a procédé à l'exclusion de ses activités ETD (*Equipment, Trading, Distribution*) du périmètre, cette activité ayant été définitivement arrêtée.

L'activité d'installation et d'exploitation de bornes de recharges de voitures électriques de sa filiale Yusco n'est pas intégrée dans le périmètre d'analyse de la Taxonomie européenne en 2025 en raison de son caractère trop récent. À ce stade, l'entreprise ne dispose pas encore de données opérationnelles suffisantes pour évaluer l'éligibilité ou l'alignement, de processus de suivi et de reporting stabilisés, d'une visibilité complète sur les paramètres techniques et organisationnels nécessaires pour apprécier la contribution environnementale et le respect des critères DNSH (*Do No Significant Harm*).

Par souci de fiabilité, de prudence méthodologique et de transparence, l'entreprise considère donc qu'une évaluation conforme aux exigences de la Taxonomie n'est pas encore possible. Une réévaluation sera menée dès que des données robustes et des processus complets seront disponibles.

Conformément à l'Acte Délégué, les activités liées à la construction et l'exploitation d'installations de production hybrides (centrale fossile de Oiapoque au Brésil) et la valorisation de forêts sous-marines (Triton) ne sont pas éligibles.

3.2.2.2 Calcul de la part d'éligibilité et d'alignement

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation considérées couvrent l'ensemble des activités du Groupe correspondant au périmètre des sociétés sous son contrôle. Les données financières sont issues des comptes au 31 décembre 2025 et peuvent donc être réconciliées avec les états financiers. Les différents calculs ont été réalisés et consolidés par les équipes Finance de Voltalia et Helexia, en associant chaque flux financier à une catégorie d'activité identifiée et listée ci-dessus et en vérifiant l'absence de double-comptages. Voltalia ne différencie pas à date le chiffre d'affaires de ses activités solaires et de stockage. L'activité 4.10 est donc reprise dans la 4.3.

Part du chiffre d'affaires éligible et aligné

96 % du chiffre d'affaires 2025 sur un total de chiffre d'affaires de 593 828 489 euros, incluant la vente de projets en développement (total Revenus) est éligible et aligné à la Taxonomie européenne.

Cet alignement élevé avec la trajectoire climatique européenne traduit la forte contribution de Voltalia à la lutte contre le changement climatique et une approche intégrée de la gestion des risques sociaux, environnementaux et éthiques du Groupe sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Il permet à Voltalia d'orienter les investissements durables pour financer ses activités à travers le monde et poursuivre la réalisation de sa Mission.

Activité économique	Codes	Chiffre d'affaires (CA) absolu Milliers €	Part du Chiffre d'affaires (CA) %	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important						Part du CA alignée sur la Taxonomie année N %	Part du CA alignée sur la Taxonomie année N-1 %	
				Atténuation du changement climatique Y : N ; N/E	Adaptation du changement climatique Y : N ; N/E	Ressources aquatiques et marines Y : N ; N/E	Pollution Y : N ; N/E	Économie circulaire Y : N ; N/E	Biodiversité et écosystèmes Y : N ; N/E	Atténuation du changement climatique Y : N ; N/E	Adaptation du changement climatique Y : N ; N/E	Ressources aquatiques et marines Y : N ; N/E	Économie circulaire Y : N ; N/E	Pollution Y : N ; N/E	Biodiversité et écosystèmes Y : N ; N/E			Garanties minimales Y : N ; N/E
A. Activités éligibles à la taxonomie																		
A.1. Activités alignées sur la Taxonomie																		
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	426 044	72 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	72 %	57 %
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	117 509	20 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	20 %	30 %
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	605	0,1%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,1%	0,1%
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	18 592	3%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	3%	3%
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	1 702	0,3 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,3 %	0,2 %
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	-	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0 %
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	6 941	1,2 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	1,2 %	0,8 %
Chiffres d'affaires des activités alignées sur la Taxonomie (A.1.)		571 393	96 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								96 %	81 %
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées																		
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	-	0 %															
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	-	0 %															
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 5	-	0 %															
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	-	0 %															
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	-	0 %															
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	-	0 %															
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	-	0 %															
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées (A.2.)		-	0 %															
TOTAL A (A.1. + A.2.)		571 393	96 %															
B. Activités non éligibles à la taxonomie																		
Chiffres d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		22 426	4 %															
TOTAL A + B		593 828	100 %															

Le numérateur de l'indicateur a été déterminé par analogie après identification des activités éligibles et alignées à la Taxonomie européennes définies et décrites par l'Acte Délégué « Climat ». Le dénominateur correspond au chiffre d'affaires consolidé du Groupe, incluant la vente des projets en développement (total Revenus).

Part des dépenses d'investissements (CAPEX) éligible et alignée

83% des dépenses d'investissements (CAPEX) sur un total de 444 306 836 euros sont éligibles et alignées à la Taxonomie européenne.

Activité économique	Codes	CAPEX absolu	Part du CAPEX alignée sur la Taxonomie	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important							Part du CAPEX alignée sur la Taxonomie année N	Part du CAPEX alignée sur la Taxonomie année N-1
				Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales			
		Milliers €	%	Y;N;N/E	Y;N;N/E	Y;N;N/E	Y;N;N/E	Y;N;N/E	Y;N;N/E	Y;N;N/E	Y;N;N/E	Y;N;N/E	Y;N;N/E	Y;N;N/E	Y;N;N/E	%	%		
A. Activités éligibles à la taxonomie																			
A.1. Activités alignées sur la Taxonomie																			
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	343 651	77 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	77 %	66 %		
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	18 404	4 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	4 %	6 %		
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	2 322	0,5 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,5 %	0,3 %		
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	4 473	1 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	1 %	10 %		
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	-	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0 %		
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	-	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0 %		
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	-	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0 %		
CAPEX des activités alignées sur la Taxonomie (A.1.)		368 851	83 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %							83 %	83 %		
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées																			
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	-	0 %																
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	-	0 %																
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	-	0 %																
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	-	0 %																
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	-	0 %																
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	-	0 %																
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	-	0 %																
CAPEX des activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées (A.2.)		-	0 %																
TOTAL A (A.1. + A.2.)		368 851	83 %																
B. Activités non éligibles à la taxonomie																			
Capex des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		75 456	17 %																
TOTAL A + B		444 307	100 %																

Les dépenses d'investissements éligibles de Voltalia concernent principalement les dépenses liées au développement et à la construction des centrales éoliennes, solaires, biomasses, hydrauliques et de stockage. Le numérateur de l'indicateur a été déterminé par analogie après identification des activités éligibles et alignées à la Taxonomie européenne définies et décrites par l'Acte Délégué « Climat ». Le dénominateur correspond au montant total des investissements du Groupe.

Part des dépenses d'exploitation (OPEX) éligible et alignée

13 % des dépenses d'exploitation (OPEX) sur un total de 209 736 775 euros sont éligibles et alignées à la Taxonomie européenne.

Activité économique	Codes	OPEX absolu	Part de l'OPEX alignée sur la Taxonomie	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important							Part de l'OPEX alignée sur la Taxonomie année N	Part de l'OPEX alignée sur la Taxonomie année N-1
				Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales			
		Milliers €	%	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	%	%		
A. Activités éligibles à la taxonomie																			
A.1. Activités alignées sur la Taxonomie																			
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	12 052	6 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	6 %	10 %		
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	15 686	7 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	7 %	13 %		
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	59	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0,1 %		
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	376	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	1 %		
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	-	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0 %		
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	-	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0 %		
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	-	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0 %		
OPEX des activités alignées sur la Taxonomie (A.1.)		28 055	13 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %							13 %	25 %		
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées																			
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	-	0 %																
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	-	0 %																
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	-	0 %																
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	-	0 %																
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	-	0 %																
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	-	0 %																
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	-	0 %																
OPEX des activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées (A.2.)		-	0 %																
TOTAL A (A.1. + A.2.)		28 055	15 %																
B. Activités non éligibles à la taxonomie																			
Opex des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		181 682	85 %																
TOTAL A + B		209 737	100 %																

Les dépenses d'exploitation concernent les coûts directs non capitalisés liés à la maintenance, à l'entretien et à la réparation des centrales éoliennes, solaires, biomasses, hydrauliques et de stockage. Le numérateur de l'indicateur a été déterminé par analogie après identification des activités éligibles et alignées à la Taxonomie européennes définies et décrites par l'Acte délégué « Climat ». Le dénominateur de l'indicateur correspond à l'ensemble de ces coûts pour le groupe, avant capitalisation.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Pays Activités liées à l'énergie nucléaire

1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Non

Pays Activités liées au gaz fossile

1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

3.2.2.2.3 Analyse de l'alignement

Toutes les activités de Voltalia identifiées comme éligibles à la Taxonomie sont également alignées car respectant les critères énoncés par l'Acte délégué Climat. Il n'y a donc pas d'écart entre le taux d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie des activités de Voltalia en 2024.

Critères d'examen technique

Les activités de Voltalia sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale) établis par la Commission européenne. Les critères d'alignement ont été vérifiés sur la base de l'Acte délégué.

Activités de Voltalia

4.1. Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	Voltalia a produit 2 297 025 MWh et construit et/ou opéré 1 957 MW d'énergie solaire en 2025, en propre ou pour des tiers. L'ensemble des centrales solaires de Voltalia sont intégrées dans le calcul, sans seuil d'intensité carbone.
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Voltalia a produit 2 540 362 MWh et construit et/ou opéré 854 MW d'énergie éolienne en 2025. L'ensemble des centrales éoliennes de Voltalia sont intégrées dans le calcul, sans seuil d'intensité carbone.
4.5. Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	Voltalia a produit 7 522 MWh et construit et/ou opéré 17 MW d'énergie hydrauliques en 2025. L'ensemble des centrales ayant produit cette année satisfait le critère et sont intégrées dans le calcul.
4.8. Production d'électricité par bioénergie	Voltalia a produit 19 736 MWh et opéré 17 MW. d'énergie biomasse en 2025. L'ensemble des centrales biomasses sont intégrées dans le calcul car conformes aux seuils d'émissions fixées par la directive (UE) 2015/2193.
4.10. Stockage de l'électricité	Voltalia a opéré 56 MW d'installation de stockage en 2025. L'ensemble des centrales de stockage de Voltalia sont intégrées dans le calcul, sans seuil d'intensité carbone.
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Helexia, filiale de Voltalia, développe et propose aux entreprises des services d'accompagnement à la transition énergétique (trajectoire énergétique, bilan carbone, audit énergétique, etc.) et d'amélioration de l'efficacité énergétiques des bâtiments (gestion du froid, solution CVC, <i>relamping</i> , GTB/plan de comptage, etc.).
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	Helexia, filiale de Voltalia, développe et propose aux entreprises des services d'accompagnement à la transition énergétique (trajectoire énergétique, bilan carbone, audit énergétique, etc.) et d'amélioration de l'efficacité énergétiques des bâtiments (gestion du froid, solution CVC, <i>relamping</i> , GTB/plan de comptage, etc.).

Respect des droits humains

Les activités de Voltalia sont exercées dans le respect des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations unies (ONU) et l'Organisation internationale du travail (OIT) relatifs aux droits humains.

Avec sa politique de droits humains, sa Politique d'achats responsables, sa Charte éthique et son Code de conduite, Voltalia, ses collaborateurs et ses partenaires s'engagent à respecter en toutes circonstances les droits humains internationalement reconnus⁽¹⁾ protégeant ainsi les travailleurs et les communautés locales à proximité de ses installations, y compris les groupes vulnérables. L'entreprise interdit strictement le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination, le harcèlement et la violence, tout en garantissant des conditions de travail équitables et sûres (voir section 3.8.3.1 Charte éthique et Code de conduite).

Des mesures sont mises en œuvre en matière de conduite des affaires (procédure d'évaluation de tiers, clauses contractuelles mécanismes d'alerte, etc.) afin d'adresser le risque de corruption (voir section 3.8.4 Gestion des relations avec les fournisseurs).

Préjudice aux objectifs environnementaux

Les activités de Voltalia ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux (Do No Significant Harm).

Adaptation au changement climatique

Pour faire face aux risques physiques associés aux changements climatiques, Voltalia s'assure que les équipements installés résistent à de fortes variations de températures ou de fortes vitesses de vent. Le Groupe suit les normes Eurocodes pour les structures métalliques et les bâtiments ainsi que les Documents Techniques Unifiés (DTU) pour la partie génie civil. Ces normes sont basées sur des aléas climatiques existants avec des coefficients de sécurité que Voltalia veille à respecter. Une attention particulière est portée également à la pérennité des centrales via des aménagements hydrauliques même s'ils ne sont pas exigés par l'administration.

Dès la phase de conception et de prédimensionnement des actifs par son Centre d'Expertise interne, Voltalia effectue des analyses des évolutions météorologiques aiguës et chroniques (température, vitesse du vent, variabilité de l'eau et dégradation des sols) pouvant affecter physiquement la centrale pour en évaluer le niveau et la nature des risques et les spécifications techniques à adopter pour les atténuer. Voltalia accroît la résilience de ses activités face aux risques liés au climatiques (voir section 3.2.6.5 Accroître la résilience des activités face aux risques liés au climat).

Ressources hydriques et marines

Voltalia réalise une analyse des risques liés à la qualité de l'eau et au stress hydrique en phase de développement afin d'identifier les mesures de gestion préventives et réactives adaptées pour mitiger les impacts sur la ressource en eau⁽²⁾.

Ces mesures sont généralement présentées dans le plan HSES du projet, mais lorsque des mesures spécifiques sont nécessaires, Voltalia élabore un Plan de gestion de l'eau adapté au site pour prévenir ou minimiser les impacts négatifs sur les ressources en eau en termes de qualité, quantité et disponibilité. Certaines mesures préventives sont également développées pour protéger les plans d'eau de surface et les systèmes d'eaux souterraines, particulièrement sur les sites des centrales hydrauliques et biomasses de Voltalia en France et au Brésil, et conformément à la législation en vigueur. L'objectif est d'éviter la construction de puits d'approvisionnement en eau et de structures de prise d'eau dans les écosystèmes sensibles et de réduire les conflits réels et potentiels d'utilisation de l'eau.

Économie circulaire

Voltalia veille à ce que les déchets et les équipements électroniques en fin de vie (modules, onduleurs, turbines, etc.) soient triés, collectés et stockés temporairement avant traitement par des prestataires ou éco-organismes partenaires, conformément aux exigences définies dans la procédure de gestion des déchets du Groupe et adapté à chaque projet. Des actions sont adoptées pour favoriser la gestion des déchets et l'économie circulaire (voir section 3.4 Norme ESRS E5 – Économie circulaire).

Pollution

Voltalia prévient tous les risques de pollutions et met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser les incidents environnementaux lors de la construction et l'exploitation des centrales.

Biodiversité et écosystèmes

Voltalia adopte une approche intégrée de la gestion des risques environnementaux adoptée à chaque étape du développement, de la construction et de l'opération des projets, afin d'éviter, réduire et compenser les potentiels impacts négatifs associés à ses activités, à la fois pour l'entreprise mais aussi l'ensemble de ses parties prenantes.

Une procédure interne détaillée encadre l'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S) sur l'ensemble des activités et zones géographiques de Voltalia, tout au long du cycle de vie des projets. Des études environnementales spécifiques sur les milieux naturels, incluant un diagnostic de biodiversité, sont réalisées selon les standards internationaux les plus élevés de la Société Financière Internationale (SFI).

Pour plus d'informations sur la gestion de Voltalia en matière de biodiversité, voir section 3.3 Normes ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes.

(1) Figurant dans la Charte internationale des droits de l'homme et les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

(2) Conformément aux dispositions des directives 2000/60/CE et 2011/92/UE pour la France et la Guyane française, et la loi n° 9.433/1997 au Brésil.

3.2.2.3 Plan de décarbonation

Voltalia a défini en 2024 avec le soutien de la Société Financière Internationale (SFI) une stratégie de décarbonation à horizon 2030, validée par le Conseil d'Administration. Ce plan de décarbonation n'a pas été mis à jour en 2025.

Contribution aux Accords de Paris

En tant que producteur et prestataire de services dans les énergies renouvelables, le modèle d'affaires de Voltalia est considéré comme durable au sens des activités alignées à la Taxonomie européenne et directement contributif à l'atténuation du changement climatique et aux Accords de Paris.

Afin d'accompagner la transition énergétique des pays et des entreprises dans les pays où elle opère, Voltalia doit poursuivre sa croissance et continuer d'augmenter sa capacité d'énergie installée chaque année. L'entreprise prévoit notamment d'intensifier son rythme annuel de construction et d'augmenter sa capacité installée de 220 % d'ici 2027.

Les émissions totales de Voltalia étant approximativement proportionnelles à la quantité de capacité énergétique installée ou achetée par an, il est estimé que les émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise devraient augmenter de 40 % en 2030 en valeur absolue, passant ainsi de 723 à 1 113 ktCO₂e⁽¹⁾.

Voltalia a pour objectif de réduire de 35 % l'intensité carbone de ses projets solaires construits pour son propre compte d'ici 2030 par rapport à l'année 2022 (en kgCO₂/kW)⁽²⁾

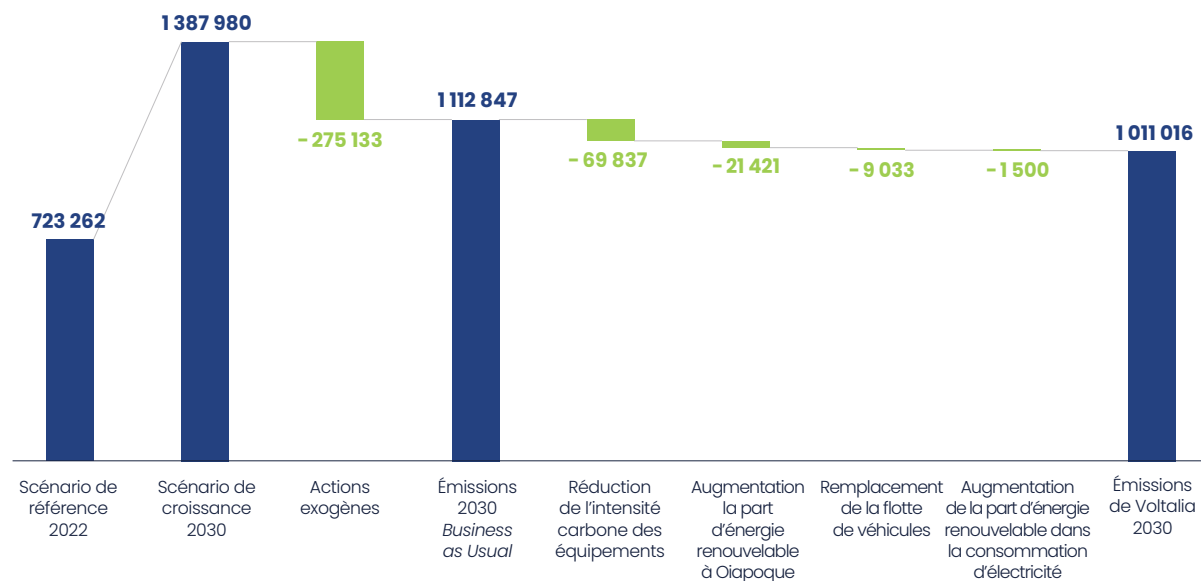
Le levier principal de décarbonation repose sur l'achat et l'installation d'équipements bas carbone, et plus particulièrement les panneaux solaires.

Le Groupe se fixe deux objectifs additionnels alignés sur une trajectoire 1,5 °C :

- réduction des émissions : scope 1 et 2 de 42 % en 2030 (par rapport à 2022) ;
- 82 % de fournisseurs principaux ayant pris des engagements alignés sur les critères *Sciences Based Targets Initiative* (SBTi).

Les efforts d'atténuation détaillés dans le plan de décarbonation de Voltalia ne sont pas alignés avec un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C. Un tel alignement demanderait une réduction des émissions en valeur absolue d'au moins 42 % sur les scopes 1, 2 et 3, ou en intensité carbone (tCO₂e / MWh) d'au moins 51,6 % sur un ou plusieurs scopes (principalement scope 3 complet), incompatibles avec la Mission et contribution de Voltalia à l'atténuation du changement climatique et avec ses objectifs de croissance à 2030.

en tonnes de CO₂e



Année de référence

Voltalia a défini l'année 2022 comme année de référence. Le bilan carbone de Voltalia en 2022 était de 723 ktCO₂e (scope 1, 2 et 3). Il n'y a pas eu d'événements particuliers durant cette année représentative de l'activité de Voltalia.

(1) Ce calcul a pris en compte des facteurs exogènes tels que la décarbonation du mix électrique mondial et l'effort au niveau mondial pour la fabrication de panneaux photovoltaïques conduisant à une diminution des émissions totales par MW installé. Sans prise en compte des facteurs exogènes, la valeur des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise en 2030 atteindraient 1 367 ktCO₂e.

(2) Cet objectif en intensité carbone est défini par kW (capacité) et non kWh (production).

Objectif de réduction scope 1 et 2

Volitalia a pour objectif de réduire de 42 % ses émissions scope 1 et 2 par rapport à l'année 2022 (en tCO₂e).

Les principales émissions scope 1 proviennent de la combustion du diesel sur l'unique centrale fossile de Volitalia située à Oiapoque au Brésil. Cette centrale de 12 MW produit 100 % de l'électricité d'une ville isolée et déconnectée du réseau de plus de 28 000 habitants à très forte croissance démographique. Afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre scope 1, Volitalia augmente progressivement la part d'énergie renouvelable produite sur le total du mix énergétique de Oiapoque pour en diminuer la part de fossile. Volitalia réduit également la consommation de carburant pour la production d'un MWh grâce à des générateurs plus performants, et augmente la part de biodiesel dans le total du carburant utilisé.

Malgré les efforts déployés pour réduire les émissions de cette centrale, une part incompressible d'émissions résiduelles subsistera. En effet, bien que la contribution de la centrale fossile soit amenée à diminuer (voir section 3.2.6.3 Augmenter la part d'énergie renouvelable à Oiapoque), le maintien d'une capacité de production d'énergie pilotable demeure indispensable, la ville n'étant pas connectée au réseau électrique brésilien. Ces émissions *locked-in* ont ainsi été intégrées dans la trajectoire des émissions de Volitalia.

Les émissions scope 1 restantes sont générées par la consommation de carburant des véhicules. Volitalia remplace progressivement sa flotte de véhicules existants par des véhicules électriques ou hybrides et utilise au Brésil du biocarburant comme l'éthanol.

Volitalia augmente également progressivement la part d'énergie renouvelable pour sa consommation d'électricité.

Objectif de réduction scope 3

Volitalia a pour objectif de réduire de 35 % l'intensité carbone de ses projets solaires construits pour son propre compte d'ici 2030 par rapport à l'année 2022 (en kgCO₂/kW)⁽¹⁾ grâce à l'installation de panneaux solaires bas carbone.

63 % des émissions de Volitalia proviennent de l'installation de panneaux solaires. L'acquisition de panneaux solaires représente 75% dans l'analyse de cycle de vie d'une centrale solaire. L'intensité carbone de l'énergie solaire est également supérieure à celle de l'éolien (748 kgCO₂/kW contre 635 kgCO₂/kW)⁽²⁾. Par conséquent, la réduction de l'intensité carbone de l'achat de panneaux solaires pour les centrales en propre (Volitalia et Helexia) devrait permettre de considérablement diminuer les émissions de gaz à effet de serre de Volitalia.

Volitalia engage désormais activement ses fournisseurs afin de collecter, piloter et réduire en continu les facteurs d'émissions des panneaux solaires achetés, et atteindre 40 % de réduction entre 2022 et 2030. Pour cela, l'entreprise s'est fixée pour objectif d'atteindre 82 % de fournisseurs principaux ayant pris des engagements alignés sur les critères SBTi.

En 2025, 60 % des fournisseurs de panneaux solaires avaient déjà pris de tels engagements, témoignant d'une mobilisation croissante de la chaîne d'approvisionnement.

Un objectif de réduction de l'intensité carbone spécifique à l'éolien sera prochainement défini sur la base de la même méthodologie.

3.2.3 Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (ESRS E1. SBM-3)

Volitalia a examiné ses activités afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres opérations et sa chaîne de valeur en amont et en aval lors de l'exercice de la double matérialité (voir section 3.1.5) Les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique sont les suivants :

ENJEUX MATÉRIELS – DÉCARBONATION DE L'ÉNERGIE, ACCESSIBILITÉ DE L'ÉNERGIE, ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, ÉMISSIONS DES ACTIVITÉS

Impacts négatifs	Impacts positifs	Risques	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> Émissions liées à l'extraction des matériaux et à la fabrication des équipements (scope 3) 	<ul style="list-style-type: none"> Développement des énergies renouvelables et réduction de l'intensité carbone des mix électriques Maximisation des émissions évitées Accès à une énergie compétitive grâce à la réduction des coûts des énergies renouvelables Amélioration de l'impact environnemental par la réduction des émissions scope 2 des entreprises, des autorités locales 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des coûts en cas de non-respect des réglementations ou d'adaptation à de nouvelles réglementations environnementales (transition) Dégradation ou perte d'actifs ou de capacité de production causée par des événements climatiques extrêmes (physiques) Changements climatiques chroniques (vent, ensoleillement, température élevée, stress hydrique) entraînant une baisse de la production (physiques) 	<ul style="list-style-type: none"> Développement des énergies renouvelables aligné sur les trajectoires de décarbonation des pays, y compris dans les pays en développement et les sites isolés Production d'électricité verte et vente de <i>Corporate Power Purchase Agreements</i> (PPAs) Prestation de services pour le développement, la construction et la maintenance de projets d'énergie renouvelable (Volitalia, Greensolver) et d'installations solaires en toiture pour l'autoconsommation (Helexia) pour les entreprises, les collectivités locales et les particuliers Pérennité de la chaîne d'approvisionnement

(1) Cet objectif en intensité carbone est défini par kW (capacité) et non kWh (production). Volitalia est également prestataire de service pour tiers, activité en forte croissance pour laquelle aucune production d'électricité n'est associée.

(2) Intensité carbone moyenne des centrales de Volitalia en 2025.

Voltalia se prépare aux défis climatiques à venir afin d'assurer la continuité de ses activités mais aussi de saisir les opportunités offertes par la transition vers une économie bas carbone.

L'entreprise a mené en 2024 une première évaluation des risques physiques et de transition et des opportunités à court, moyen et long terme sur l'ensemble du portefeuille de Voltalia et Helexia en propre et pour tiers, ainsi que la chaîne de valeur.

En 2025, Voltalia s'est doté d'une analyse de risques physiques climatiques en version brute, constituant une première étape de référence avant l'intégration future d'analyses de résilience et de seuils spécifiques par type d'actif.

Modèle d'affaires

Voltalia s'appuie sur une stratégie business différenciante qui associe production d'électricité et fourniture de services pour développer l'ensemble de ses activités et contribuer activement à la décarbonation du mix électrique partout où l'entreprise opère.

La double combinaison d'un soutien politique continu aux énergies renouvelables et d'une baisse des coûts des matières premières, en particulier pour l'énergie solaire, soutient la croissance régulière et stable du secteur à l'échelle mondiale.

Son portefeuille de projets en prospection, développement ou construction complète ses centrales déjà existantes. Pour plus d'informations sur les activités, le modèle d'affaires, la stratégie et l'environnement de marché de Voltalia, voir chapitre 1.

Risques physiques

Voltalia a réalisé en 2025 une analyse des risques physiques climatiques de l'ensemble de ses actifs solaires et éoliens en opération. La méthodologie utilisée pour cette analyse repose sur des données climatiques issues du programme CMIP6, corrigées par les réanalyses ERA5, et intégrées via un outil interne automatisé. Les projections sont obtenues à haute résolution (10 km) et permettent d'analyser les horizons court (2021-2040) et moyen terme (2031-2050).

Les risques physiques sont identifiés et quantifiés à travers un ensemble de métriques de risques climatiques conforme aux classifications de la Taxonomie européenne et aux indices de l'ETCCDI (Expert Team on Climate Change Detection and Indices), avec comme risques critiques :

- Variable climatique liée au rendement énergétique de la centrale : vitesse du vent ou rayonnement solaire ;
- Augmentation des températures ;
- Stress hydrique ;
- Événements extrêmes : inondation, incendie, tempête, grêle.

Les projections climatiques reposent sur le scénario d'émissions élevé RCP8.5, reconnu pour représenter une trajectoire pessimiste mais robuste jusqu'en 2050, période correspondant au cycle de vie typique des actifs énergétiques (20-30 ans). Ce choix garantit que les risques identifiés intègrent une marge de prudence, tout en tenant compte du fait que les divergences entre scénarios restent limitées avant 2050. Au-delà de cette échéance, l'incertitude augmente et les données disponibles via l'API Open-Meteo ne couvrent pas encore l'horizon 2100. L'utilisation de ce scénario permet d'assurer la cohérence avec les standards scientifiques internationaux (IPCC, CMIP6) et de renforcer la crédibilité des analyses auprès des investisseurs, régulateurs et parties prenantes.

Chaque indicateur est évalué par rapport à un seuil de changement significatif (Minimum Meaningful Change – MMC) afin de distinguer les variations naturelles de celles susceptibles d'avoir un impact matériel sur la performance, la sécurité ou la viabilité financière des actifs. À ce stade, les résultats correspondent à une analyse de sensibilité générique, permettant d'apprécier la variation potentielle des risques climatiques en fonction des différents paramètres étudiés.

Cette analyse de risques physiques a permis d'identifier les actifs les plus vulnérables. Il est toutefois important de noter que les risques évalués correspondent à une analyse brute, qui n'intègre ni les seuils spécifiques associés à chaque type d'actif ni les mesures d'adaptation déjà en place sur les sites.

Pour plus d'information sur les mesures concrètes d'adaptation mises en place afin d'atténuer l'impact et la probabilité des risques physiques climatiques identifiés, voir la section 3.2.6.5 Accroître la résilience des activités face aux risques liés au climat.

Risques de transition

Voltalia a effectué une analyse préliminaire des risques de transition considérés comme matériels. Une analyse approfondie du bilan carbone du Groupe a permis notamment de mesurer la part hautement significative des achats des équipements pour les centrales solaires (voir section 3.2.9 Émissions brutes de GES scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES).

Cette étude préliminaire a également confirmé la nécessité pour Voltalia de définir et mettre en œuvre un plan de décarbonation scope 1, 2 et 3 qui identifie des leviers concrets sur ses opérations propres et en collaboration avec ses fournisseurs (voir section 3.2.2.3 Plan de décarbonation).

Un travail complémentaire sera effectué en 2026 afin de qualifier plus précisément les risques d'évolutions réglementaires, d'augmentation des coûts des matières premières et de substitution des équipements par des innovations bas-carbone.

3.2.4 Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (IRO-1)

En amont de la consultation des parties prenantes dans le cadre de son analyse de double matérialité, une étude préliminaire des enjeux liés au changement climatique a permis de mieux comprendre leur impact potentiel sur l'activité de Voltalia et les impacts de Voltalia sur ces enjeux. Cette analyse comprenait une revue complète de :

- la stratégie de croissance et de diversification de l'entreprise à moyen-terme ;
- la capacité installée par pays, technologie et activités présentes et en développement ;
- le bilan carbone complet de l'entreprise ;
- des sources de données externes (études et outils) ⁽¹⁾.

Les résultats de cette étude préliminaire sont présentés dans la section 3.2.3 Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique. Ces éléments ont permis d'identifier la liste des enjeux et impacts, risques et opportunités associés pour l'analyse de double matérialité. Une analyse de résilience et de risques physiques et transition ont été réalisées en 2025.

La méthodologie de cotation des impacts, risques et opportunités est présentée dans la section 3.1.6. Les risques physiques et de transition considérés comme matériels sont présentés dans la section 3.2.3.

3.2.5 Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (ESRS EI-2)

3.2.5.1 Politique Développement durable et objectifs statutaires de Mission

En lien avec sa raison d'être – améliorer l'environnement mondial, favoriser le développement local – Voltalia a défini trois objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts que l'entreprise s'est donnée pour Mission de poursuivre dans la conduite de ses activités ⁽²⁾.

Le premier objectif de Mission inscrit dans les statuts de Voltalia est d'agir pour la production d'une énergie renouvelable accessible au plus grand nombre. Cette Mission est déclinée dans une feuille de route qui formalise ses engagements, priorise les actions et définit les indicateurs clés de performance suivis pour le pilotage des progrès.

Voltalia s'est notamment fixé pour objectif d'atteindre 2,4 millions de tonnes de CO₂ équivalent évitées par la production d'énergie renouvelable des centrales développées, construites et opérées par et pour l'entreprise en 2027⁽³⁾.

L'entreprise a pour objectif de réduire de 35 % l'intensité carbone de ses projets solaires construits pour son propre compte d'ici 2030 par rapport à l'année 2022 (*en kgCO₂/kW*).

En 2022, Voltalia s'est également doté d'une politique Développement Durable en lien avec ses objectifs statutaires de Mission. Cette politique formalise les engagements pris par le Groupe dans le cadre de ses activités pour contribuer activement à l'atténuation du changement climatique et accélérer la transition énergétique. Conformément à la procédure interne de gestion documentaire établie par la Direction Qualité de Voltalia, cette politique doit être mise à jour au moins tous les trois ans.

Portée de la politique ou exclusions	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration de la politique	Mise à la disposition des parties prenantes concernées	Impacts, risques et opportunités matériels adressés
Périmètre Groupe	Directeur Juridique, Compliance & Développement durable (membre du Comex) après validation par le Conseil d'Administration et révision par le Comité de Mission	Règlement lié au statut de Société à Mission, Objectifs du Développement durable de l'Organisation des Nations Unies	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de double matérialité • Veille réglementaire et sectorielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le site internet et intranet de l'entreprise • Objectifs de Mission Groupe et spécifiques par <i>Business Line</i> 	Voir section 3.2.3

(1) *International Energy Agency (IEA), Sciences Based Targets Initiative (SBTi), Organisation de coopération et de développement économiques (OECD), Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Coordinated Regional Climate Downscaling Experiment (CORDEX), World Wildlife Fund (WWF), World Resource Institute, Ethifiance, Axylia.*

(2) Pour plus d'informations sur la Mission de Voltalia, voir section 3.1.3.4 Objectifs statutaires de Mission.

(3) Voltalia a revu les cibles de cet objectif en 2025 afin de s'aligner sur les nouveaux objectifs de capacité pour 2027 suite au programme de transformation SPRING. L'objectif était initialement de 4 millions de tonnes de CO₂e évitées. L'entreprise a également effectué un changement méthodologique sur cet indicateur en 2025 et utilise désormais des facteurs d'émissions fixes pour la situation de référence. Voir la section 3.2.7 Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique pour plus d'information sur cet indicateur et les changements méthodologiques opérés en 2025.

3.2.5.2 Politique d'achats responsables

En 2025, Voltalia a adopté sa première Politique d'achats responsables qui intègre des considérations éthiques, sociales et environnementales dans tous ses processus d'achats, afin de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires pour construire une chaîne d'approvisionnement durable et inclusive:

1. Éthique et intégrité : rejet de la corruption, de la fraude et des pratiques déloyales. La transparence est la règle, pas l'exception.
2. Droits humains et travail équitable : les fournisseurs doivent garantir des conditions de travail sûres, respectueuses et équitables. Le travail forcé et le travail des enfants sont strictement interdits.
3. Responsabilité environnementale : les solutions bas carbone, les matériaux durables et les fournisseurs qui aident Voltalia à réduire les émissions sur l'ensemble de sa chaîne de valeur sont privilégiés.

4. Développement local et inclusion : recrutement local et collaboration avec des fournisseurs régionaux, dans la mesure du possible, contribuant ainsi à la croissance des communautés.
5. Relations transparentes avec les fournisseurs : de la diligence raisonnable aux clauses contractuelles solides, la confiance et la responsabilité sont au cœur de chaque partenariat.

Cette Politique s'applique à la chaîne d'approvisionnement directe de Voltalia, y compris l'acquisition d'équipements, de services et de contrats liés au développement, à la construction et à l'exploitation de ses centrales électriques. Elle est alignée sur la politique HSES (Santé, Sécurité, Environnement et Social) de l'entreprise et sur sa Politique en matière de droits humains.

Portée de la politique ou exclusions	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration de la politique	Mise à la disposition des parties prenantes concernées	Impacts, risques et opportunités matériels adressés
Périmètre Groupe	Directeur Legal, Compliance & ESG (membre du Comex) après validation par le Conseil d'Administration et révision par le Comité de Mission	<ul style="list-style-type: none"> • Charte internationale des droits de l'homme • Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Équipes Achats, Contrats, Conformité et Développement durable • Concertations publiques et dialogue parties prenantes 	Sur le site internet et intranet de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Faible garantie du respect du travail et des droits de l'homme par les fournisseurs, notamment dans la fabrication des équipements • Atteinte à l'intégrité physique et psychologique des sous-traitants • Émissions liées à l'extraction des matériaux et à la fabrication des équipements (scope 3) • Corruption • Circularité et durabilité de la chaîne d'approvisionnement • Création d'emplois locaux et développement des compétences

3.2.5.3 Plan d'adaptation au changement climatique

En 2025, Voltalia a renforcé son approche d'anticipation des effets du changement climatique en réalisant une analyse brute approfondie des risques physiques climatiques couvrant l'ensemble de ses actifs solaires et éoliens en exploitation, ainsi que ses projets en développement. Cette analyse repose sur des données climatiques issues du programme scientifique international CMIP6, corrigées par les réanalyses ERA5 et intégrées via un outil interne automatisé, permettant des projections à haute résolution (10 km) aux horizons court et moyen terme (2021-2050).

Les risques climatiques physiques bruts – tels que l'augmentation des températures, la vitesse des vents, le stress hydrique, les inondations ou encore les variations de densité de l'air – sont identifiés et quantifiés à l'aide de métriques conformes à la Taxonomie européenne et aux indices de l'ETCCDI (*Expert Team on Climate Change Detection and Indices*). Les projections s'appuient sur un scénario d'émissions élevé, garantissant une approche prudente et robuste, en cohérence avec les standards scientifiques internationaux.

Cette démarche permet d'identifier les actifs les plus exposés et de définir, dès les phases de conception, d'ingénierie et d'exploitation, des mesures concrètes de résilience et d'adaptation visant à assurer la sécurité, la performance et la continuité de production des installations. Pour plus d'information, voir la section 3.2.6.5 Accroître la résilience des activités face aux risques liés au climat.

Une analyse de risque net est réalisée pour les projets en développement, prenant en compte les mesures de mitigation et d'adaptation identifiées.

S'inscrivant dans cette dynamique d'amélioration continue et fidèle à sa mission de contribution à la lutte contre le changement climatique, Voltalia travaille actuellement à la formalisation d'un Plan d'adaptation au changement climatique, qui consolidera l'ensemble de ces analyses et mesures. Ce Plan sera publié en 2026, renforçant la transparence et la crédibilité de l'entreprise auprès de ses investisseurs, régulateurs et parties prenantes.

3.2.6 Actions et ressources liées au changement climatique (E1-3)

3.2.6.1 Réduire l'intensité carbone des équipements

Plus de 80 % des émissions de Voltalia proviennent de l'achat d'équipements pour la construction des centrales, en particulier les gros équipements (panneaux solaires, câbles, structures, batteries). Engager les fournisseurs et réduire progressivement l'intensité carbone de ces équipements, et avant tout les panneaux solaires, est donc la priorité.

Voltalia a adopté une Politique d'achats responsables au niveau Groupe afin de renforcer les processus d'achats et de contrats sur des critères environnementaux et de réduction de l'intensité carbone des équipements achetés, particulièrement pour ses centrales solaires (panneaux solaires, onduleurs, câbles et structures).

Cette procédure liste les catégories d'équipements prioritaires et détaille les actions à mettre en œuvre pour réduire les émissions scope 3, à savoir :

1. collecter systématiquement les Analyses de Cycle de Vie (ACV) certifiées des gros équipements afin de piloter plus efficacement les facteurs d'émissions associés et mesurer plus précisément le bilan carbone des centrales ;
2. renforcer les relations avec les fournisseurs clés et identifier les partenaires déjà engagés dans une trajectoire de décarbonation alignée SBTi ;
3. augmenter progressivement la proportion d'équipements bas carbone achetés pour les projets.

Ces actions ont déjà permis à Voltalia de réduire ses émissions de 117 ktCO₂ équivalent en 2025.

3.2.6.2 Mesurer et piloter le bilan carbone des centrales

Le Centre d'Expertise interne de Voltalia (CoE) en charge de l'ingénierie des projets a pour objectif d'optimiser l'intensité carbone des centrales en développement. Pour cela, un outil interne du calcul du bilan carbone des centrales a été développé et adapté à la spécificité de chaque technologie (solaire et éolien) et pays. Toutes les phases de la vie des équipements sont prises en compte : extraction des ressources, fabrication, transport, installation, exploitation et fin de vie.

Cet outil couvre l'ensemble du Groupe et permet au CoE de mesurer et piloter les facteurs d'émissions des centrales des actifs en exploitation, afin d'identifier des pistes de réduction et d'orienter les décisions internes sur le choix de certains équipements. Un facteur d'émissions spécifique à chaque centrale est notamment calculé au moment de la décision d'investissement et à la fin de la construction.

Scope et horizon de temps

Cette action implique l'ensemble des achats du Groupe, y compris pour sa filiale Helexia. Elle s'applique pour la période 2024-2030.

Avancées

Voltalia a poursuivi la collecte des ACV des équipements (panneaux solaires, onduleurs, câbles) et le certificat associé directement dans sa plateforme de présélection des fournisseurs ainsi que le certificat associé.

Ressources

L'ensemble des équipes Achats est mobilisé sur cette action, avec le support technique de l'équipe Développement Durable.

La capacité de Voltalia à mettre en œuvre ses actions dépend de l'engagement et de la performance de ses fournisseurs d'équipements, notamment de leurs investissements importants en Recherche et Développement (R&D) afin de développer des équipements bas carbone.

Scope et horizon de temps

Ces actions impliquent l'ensemble du CoE sur tous les actifs du Groupe. Elles seront désormais intégrées dans le fonctionnement interne de développement des centrales (pas d'horizon de temps spécifique).

Avancées

En 2025, toutes les équipes du CoE dans les différentes géographies ont été formées au nouvel outil Bilan Carbone développé en 2024. De plus, un facteur d'émissions spécifiques a été calculé pour chaque centrale construite en 2025.

Ressources

Les équipes du Centre d'Expertise sont mobilisées sur cette action avec le support technique de l'équipe Développement Durable.

3.2.6.3 Augmenter la part d'énergie renouvelable à Oiapoque

Les principales émissions scope 1 proviennent de la combustion du diesel sur l'unique centrale fossile de Voltalia située à Oiapoque au Brésil. Cette centrale de 12 MW produit 100 % de l'électricité d'une ville isolée et déconnectée du réseau de plus de 28 000 habitants à très forte croissance démographique. La centrale thermique d'Oiapoque est combinée depuis 2021 à une unité solaire de 4 MW. L'énergie produite est ainsi moins polluante et moins chère que celle produite par les générateurs diesel.

Afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre scope 1, Voltalia augmente progressivement la part d'énergie renouvelable produite sur le total du mix électrique de Oiapoque, pour en diminuer la part du fossile. Voltalia réduit également la consommation de carburant pour la production d'un MWh grâce à des générateurs plus performants, et augmente la part de biodiesel dans le total du carburant utilisé.

Cette action devrait permettre une réduction en valeur absolue des émissions scope 1 de 21,5 ktCO₂ équivalent d'ici 2030 ⁽¹⁾ (voir section 3.2.2.3 Plan de décarbonation).

Scope et horizon de temps

Ces actions concernent les centrales de Voltalia située dans la ville d'Oiapoque au Brésil, sans horizon de temps.

3.2.6.4 Réduire les consommations de carburant et d'électricité

Les émissions restantes scope 1 sont générées par la consommation de carburant par les véhicules. Voltalia remplace progressivement sa flotte de véhicules existants par des véhicules électriques ou hybrides et utilise au Brésil du biocarburant comme l'éthanol.

Pour diminuer les émissions scope 2, Voltalia augmente également la part d'énergie renouvelable pour sa consommation d'électricité.

Cette action devrait permettre une réduction en valeur absolue des émissions scope 1 et 2 de 10,5 ktCO₂ équivalent ⁽¹⁾ (voir section 3.2.2.3 Plan de décarbonation).

Scope et horizon temps

Ces actions concernent l'ensemble des activités de Voltalia et de ses Business Unit, sans horizon de temps.

Avancées

Voltalia a poursuivi ses efforts pour augmenter la part de véhicules électriques, hybrides ou fonctionnant à l'éthanol dans le total de sa flotte, et particulièrement dans ses pays principaux (Brésil, France et Portugal).

Avancées

En 2025, Voltalia a achevé la construction d'une centrale hydroélectrique de 7,5 MW raccordée au même réseau électrique isolé que celui alimentant la centrale hybride d'Oiapoque, dans l'État d'Amapá, au Brésil. Cette étape a été suivie d'une phase d'essais opérationnels des turbines. Conformément aux procédures de mise en service, la première turbine a été mise en service à la fin de l'année 2025.

La mise en exploitation commerciale des deux turbines est prévue au premier semestre 2026, une fois l'ensemble des essais finalisés.

Une fois pleinement opérationnelle, la centrale de Cafesoca permettra d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le complexe multi-énergies d'Oiapoque de 25 % à 75 %. Elle devrait également réduire d'environ 90 % la production de l'unité fonctionnant aux combustibles fossiles, entraînant ainsi une diminution significative des émissions de gaz à effet de serre de scope 1.

Ressources

Les budgets nécessaires à la construction de la centrale hydroélectrique de Cafesoca sont inclus dans les modèles financiers du projet. Ces ressources sont déjà allouées.

Pays	2023	2024	2025
Brésil	68 %	73 %	77 %
France (métropolitaine et Guyane française)	74 % ⁽²⁾	71 %	75 %
Portugal	46 %	58 %	58 %

La progression observée sur ces indicateurs s'explique par le renouvellement progressif de la flotte de véhicules de l'entreprise au profit de modèles plus écologiques.

Ressources

La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend de ressources internes allouées à l'achat ou la location de véhicules électriques ou hybrides et de biocarburant au Brésil.

⁽¹⁾ Voir graphique Trajectoire des émissions de Voltalia (scope 1, 2 et 3), section 2.3.

⁽²⁾ France métropolitaine uniquement pour le reporting de l'année 2023.

3.2.6.5 Accroître la résilience des activités face aux risques liés au climat

Afin de mener à bien sa Mission et de contribuer au maximum à l'atténuation du changement climatique, Voltalia améliore en continu l'évaluation des risques physiques liés au changement climatique et la résilience de ses actifs et identifie des mesures d'atténuation efficaces.

Le Centre d'ingénierie interne de Voltalia a développé en 2025 une procédure structurée et outil interne d'évaluation des risques physiques climatiques pour ses projets en développement et ses actifs en exploitation. Cette méthodologie repose sur l'utilisation de données climatiques issues du programme CMIP6, corrigées par les réanalyses ERA5, et intégrées via un outil interne automatisé. Les projections sont obtenues à haute résolution (10 km) et permettent d'analyser les horizons court (2021-2040) et moyen terme (2031-2050).

Les risques physiques bruts sont identifiés et quantifiés à travers un ensemble de métriques de risques climatiques (température, précipitations, vent, rayonnement, indices de chaleur et de froid, sécheresses, événements extrêmes, etc.), conformément aux classifications de la Taxonomie européenne et aux indices de l'ETCCDI (voir la section 3.2.3 Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique). Chaque indicateur est évalué par rapport à un seuil de changement significatif (Minimum Meaningful Change – MMC) afin de distinguer les variations naturelles de celles susceptibles d'avoir un impact matériel sur la performance, la sécurité ou la viabilité financière des actifs.

Le processus d'évaluation comprend :

- La sélection des risques climatiques critiques selon la technologie (solaire ou éolien) et leur pertinence opérationnelle.
- Le calcul des tendances projetées (direction, amplitude, incertitude) et attribution d'un niveau de confiance.
- La conversion en scores de risque normalisés, intégrant la significativité du changement et son effet attendu sur l'actif.
- L'agrégation en un score global de projet sur une échelle de 1 à 4 (1 = risques significatifs, 4 = risques mineurs).

Pour les projets en développement présentant un score de risque élevé, des mesures spécifiques de résilience et d'adaptation sont définies afin de réduire l'exposition à moyen et long terme :

- Conception et ingénierie renforcées : adaptation des fondations et structures pour résister aux vents extrêmes, surélévation des équipements électriques en zones sujettes aux inondations, choix de matériaux résistants à la corrosion et aux fortes amplitudes thermiques.
- Planification opérationnelle : intégration de marges de sécurité dans les prévisions de production, ajustement des calendriers de maintenance pour tenir compte des périodes de chaleur ou de précipitations prolongées, mise en place de procédures d'arrêt sécurisé en cas d'événements climatiques extrêmes.

- Protection des actifs et des équipes : installation de systèmes de refroidissement supplémentaires pour les composants sensibles (inverters, nacelles), renforcement des dispositifs de drainage et de gestion des eaux pluviales, protocoles de sécurité pour les travailleurs en cas de vagues de chaleur ou de conditions météorologiques dangereuses.
- Gestion des ressources et continuité : diversification des sources d'eau pour le nettoyage des panneaux solaires en contexte de sécheresse, constitution de stocks stratégiques de pièces critiques, et mise en place de plans de contingence pour assurer la disponibilité des sites en cas de perturbations prolongées.
- Suivi et réévaluation régulière : mise en place d'indicateurs de performance climatique, révision périodique des hypothèses de conception et des plans de résilience, intégration des nouvelles données scientifiques et réglementaires dans les modèles de risque.

Ces mesures garantissent que les projets en développement disposent de dispositifs d'adaptation efficaces et opérationnels pour renforcer la résilience de la centrale et donc la continuité de sa production. Une analyse de risque net est ensuite réalisée pour les projets en développement, prenant en compte les mesures de mitigation et d'adaptation identifiées.

L'évaluation des risques physiques climatiques pour les actifs en opération est pour le moment une analyse brute qui a pour objectif principal de prioriser les sites exposés. La méthodologie appliquée vise à caractériser la sensibilité des actifs aux aléas climatiques, sans intégrer à ce stade les dispositifs d'adaptation déjà en place ni leur efficacité. Des mesures spécifiques de résilience et d'adaptation seront définies en 2026 pour les actifs en opération les plus vulnérables.

Scope et horizon de temps

Ces actions sont pour le moment déployées sur les activités de Voltalia uniquement (hors Business Unit), sans horizon de temps.

Avancées

Le Centre d'ingénierie interne de Voltalia a développé en 2025 une procédure structurée et outil interne d'évaluation des risques physiques climatiques pour ses projets en développement et ses actifs en exploitation.

Ressources

L'ensemble des équipes du COE est mobilisé sur cette action, avec le support technique de l'équipe Développement Durable.

La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend de ressources internes allouées au développement, au déploiement et à la mise à jour des outils d'analyse de risques physiques et de production.

3.2.7 Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (ESRS EI-4)

Dans le cadre de la définition des objectifs présentés ci-après, les parties prenantes de Voltalia n'ont pas été associées à la définition des cibles pour les enjeux de durabilité matériel.

Voltalia a modifié en 2025 les cibles sur l'objectif des émissions évitées. Il n'y a eu aucun autre changement dans les cibles, les indicateurs correspondants, les méthodes de mesure, les principales hypothèses, les limites, les sources, ni dans le processus de collecte des données, ce qui assure la comparabilité des informations.

En ce qui concerne les performances par rapport aux cibles annoncées, la poursuite et l'atteinte de ces objectifs suivent leur cours, avec un suivi continu et un réexamen des indicateurs utilisés pour garantir que les progrès sont en ligne avec les attentes initiales.

3.2.7.1 Émissions évitées

Voltalia s'est fixé pour objectif d'atteindre 2,4 millions de tonnes de CO₂ équivalentes évitées par la production d'énergie renouvelable des centrales développées, construites et opérées par et pour l'entreprise en 2027.

Dans le cadre du programme SPRING, Voltalia a ajusté ses prévisions de capacité installée et recentré son portefeuille sur un nombre plus limité de pays. Cette réorientation stratégique vise à concentrer les ressources sur les marchés et les projets présentant les meilleures perspectives de création de valeur. Ce recentrage réduit mécaniquement le volume de projets futurs et, par conséquent, les émissions évitées projetées, sans remettre en cause la performance des actifs en exploitation. Par conséquent, l'objectif initialement fixé à 4 millions de tonnes de CO₂ équivalent évitées en 2027, a été revu en 2025.

	Unité	2023	2024	2025	Évolution en 2025 par rapport à 2024	Objectif 2027
Émissions évitées	ktCO ₂ e	1 643	1 379	1 529	+11 %	2 400

Voltalia a également effectué un changement méthodologique sur cet indicateur en 2025. L'entreprise utilise désormais des facteurs d'émissions fixes pour la situation de référence afin de garantir une mesure stable, comparable et indépendante des variations annuelles du mix électrique. Cette approche permet d'évaluer les émissions évitées sur la base de la performance réelle des projets, sans influence de facteurs externes.

Les actions permettant d'atteindre cet objectif sont détaillées à la section 3.2.6 Actions et ressources liées au changement climatique.

Les impacts risques et opportunités adressés par cet objectif sont les suivants :

Impacts positifs :

- maximisation des émissions évitées ;
- développement des énergies renouvelables et réduction de l'intensité carbone des mix électriques ;
- accès à une énergie compétitive grâce à la réduction des coûts des énergies renouvelables ;
- amélioration de l'impact environnemental par la réduction des émissions scope 2 des entreprises, des autorités locales.

Opportunités :

- développement des énergies renouvelables aligné sur les trajectoires de décarbonation des pays, y compris dans les pays en développement et les sites isolés ;
- production d'électricité verte et vente de *Corporate Power Purchase Agreements* (PPAs) ;
- prestation de services pour le développement, la construction et la maintenance de projets d'énergie renouvelable (Voltalia, Greensolver) et d'installations solaires en toiture pour l'autoconsommation (Helexia) pour les entreprises, les collectivités locales et les particuliers.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe de cet indicateur, voir la section 3.9.1 Indicateurs liés au changement climatique.

3.2.7.2 Réduction de l'intensité carbone des centrales solaires

Voltalia s'est fixé pour objectif de réduire de 35 % l'intensité carbone des projets solaires construits pour son compte propre d'ici 2030 par rapport à l'année 2022 (en kgCO₂/kW).

	Unité	2022 Année de référence	2024	2025	Évolution en 2025 par rapport à 2024	Objectif 2030	Évolution en 2025 par rapport à l'année de référence
<i>Market-based</i>							
Intensité carbone (gaz à effet de serre scope 3 – poste 3.2 – solaire)	kgCO ₂ e/kWp	930	830	747	-10 %	-35 %	-20 %

Pour cet objectif, l'année de référence est 2022.

Les actions permettant d'atteindre cet objectif sont détaillées à la section 3.2.6 Actions et ressources liées au changement climatique.

Les impacts risques et opportunités adressés par cet objectif sont les suivants :

- impacts négatifs : émissions liées à l'extraction des matériaux et à la fabrication des équipements (scope 3) ;
- impacts positifs : maximisation des émissions évitées ;

- risques : augmentation des coûts en cas de non-respect des réglementations ou d'adaptation à de nouvelles réglementations environnementales ;

- opportunités : pérennité de la chaîne d'approvisionnement.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe de cet indicateur, voir la section 3.9.1 Indicateurs liés au changement climatique.

3.2.7.3 Réduction des émissions scope 1 et 2

Voltalia s'est fixé pour objectif de réduire de 42 % ses émissions scope 1 et 2 en valeur absolue d'ici 2030 (par rapport à 2022).

Market-based	Unité	2022 Année de référence	2024	2025	Évolution en 2025 par rapport à 2024	Objectif 2030	Évolution en 2025 par rapport à l'année de référence
Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre scope 1 et 2	tCO ₂ e	31 659	35 846	48 815	+36 %	-42 %	+54 %

Cet objectif est aligné sur les normes de la *Sciences-Bases Target Initiative* (SBTi) et une trajectoire 1,5°C.

Pour cet objectif, l'année de référence est 2022.

Les actions permettant d'atteindre cet objectif sont détaillées à la section 3.2.6 Actions et ressources liées au changement climatique.

Les impacts risques et opportunités adressés par cet objectif sont les suivants :

- impacts positifs : maximisation des émissions évitées ;
- risques : augmentation des coûts en cas de non-respect des réglementations ou d'adaptation à de nouvelles réglementations environnementales.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe de cet indicateur, voir la section 3.9.1 Indicateurs liés au changement climatique.

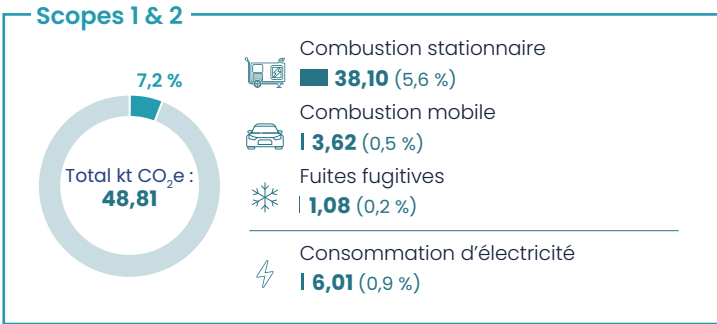
3.2.8 Consommation d'énergie et mix énergétique (ESRS EI-5)

	Unité	2023	2024	2025
Consommation de combustibles provenant du charbon et des produits du charbon	MWh	0	0	0
Consommation de combustibles provenant du pétrole brut et des produits pétroliers	MWh	141 896	126 619	153 787
Consommation de combustibles provenant du gaz naturel	MWh	0	0	0
Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles	MWh	0	0	0
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid achetés ou acquis auprès de sources fossiles	MWh	409	7 710	44 523
Consommation totale d'énergie provenant de sources fossiles	MWh	142 305	134 329	198 311
Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	%	92 %	35 %	57 %
Consommation totale d'énergie d'origine nucléaire	MWh	0	0	0
Pourcentage de la consommation d'énergie d'origine nucléaire dans la consommation totale d'énergie	%	0 %	0 %	0 %
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables	Biodiesel MWh	10 579	9 426	9 929
	Biomasse MWh	0	227 244	130 749
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	Électricité MWh	0	1 845	8 423
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	MWh	1 409	11 297	9 790
Consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables		11 988	249 812	150 470
Pourcentage de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	%	8 %	65 %	43 %
Consommation totale d'énergie	MWh	154 293	384 141	348 781
Production d'énergie non renouvelable	MWh	47 027	51 232	52 157
Production d'énergie renouvelable	MWh	4 328 613	4 654 690	4 853 385

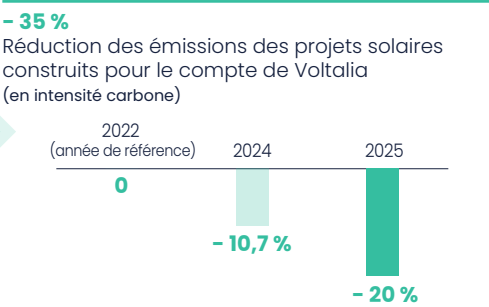
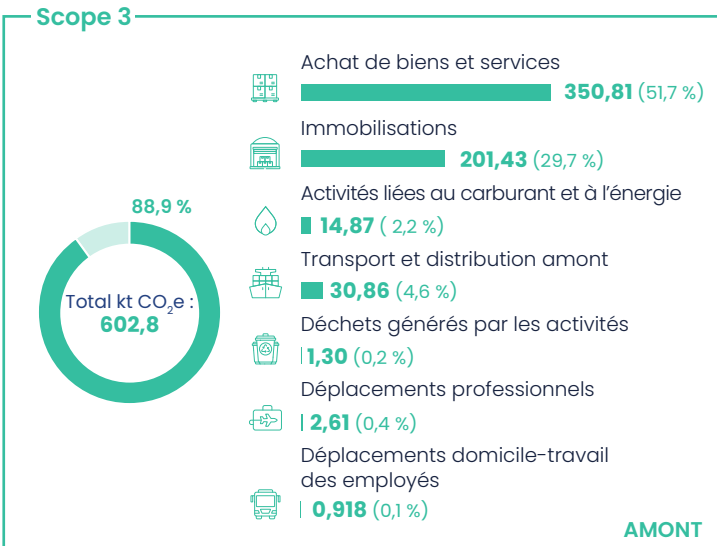
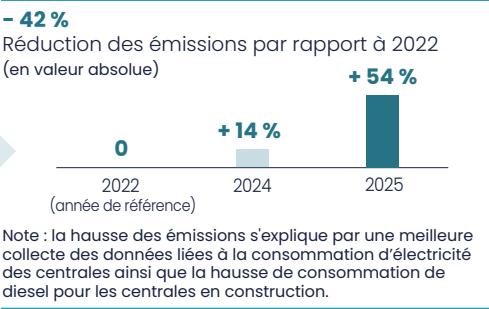
3.2.9 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (ESRS EI-6)

En 2025, Voltalia a émis 678 kilotonnes de CO₂ équivalent (scope 1, 2 et 3, market-based).

RÉPARTITIONS DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE VOLTALIA EN 2025 (en kt CO₂e)



OBJECTIFS 2030



Un outil interne du calcul du Bilan carbone des centrales a été développé afin d'optimiser l'intensité carbone des centrales. L'outil suit la méthodologie du *GHG Protocol* et les normes ISO 14 040 et 14 044.

Année	2022	2024	2025
Intensité carbone (kgCO ₂ e/kWp)	929	830	747



3.2.9.1 Empreinte carbone du Groupe en 2022, 2024 et 2025 selon les méthodes *location-based* et *market-based*

Location-based

	Unité	2022 Année de référence	2024	2025	Évolution en 2025 par rapport à 2024
Émissions totales de GES, <i>location-based</i>	tCO ₂ e	723 262	515 657	678 282	+31,5 %
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 1	tCO ₂ e	30 821	33 929	42 810	+26,1 %
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 2, <i>location-based</i>	tCO ₂ e	838	2 124	6 005	+182,7 %
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 3	tCO ₂ e	691 602	479 604	629 466	+31,25 %
Intensité des émissions de GES, basée sur la localisation (<i>émissions totales de GES par chiffre d'affaires net</i>)	tCO ₂ e/€	0,0016	0,0009	0,0011	+22,2 %

Market-based

	Unité	2022 Année de référence	2024	2025	Évolution en 2025 par rapport à 2024
Émissions totales de GES, <i>market-based</i>	tCO ₂ e	723 262	515 657	678 282	+31,5 %
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 1	tCO ₂ e	30 821	33 929	42 810	+26,1 %
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 2, <i>market-based</i>	tCO ₂ e	838	2 021	6 005	+197,1 %
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 3	tCO ₂ e	691 602	479 604	629 466	+31,25 %
Intensité des émissions de GES, basée sur le marché (<i>émissions totales de GES par chiffre d'affaires net</i>)	tCO ₂ e/€	0,0013	0,0009	0,0011	+22,2 %

		2022 Année de référence	2024	2025
AR 55	Chiffre d'affaires net	€ 465 900 000	546 600 000	587 871 470
AR 55	Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des émissions de GES	€ 465 900 000	546 600 000	587 841 470
AR 55	Chiffre d'affaires net autre que celui utilisé pour calculer l'intensité des émissions de GES	€ 465 900 000	546 600 000	587 871 470



3.2.9.2 Note méthodologique du bilan carbone de Voltalia

3.2.9.2.1 Standards et protocoles

Le reporting des émissions de gaz à effet de serre (GES) de Voltalia est basé sur le *GHG Protocol* et conforme aux normes ISO 14064-1. Le *GHG Protocol* guide l'identification et le calcul des émissions scope 1, 2 et 3, tandis que l'ISO 14064-1 garantit une quantification et un reporting transparents et précis. Cette approche combinée permet de maintenir des frontières cohérentes, des sources de données claires et une documentation prête pour la vérification, en alignement avec les meilleures pratiques mondiales en matière de reporting.

Voltalia ne signale aucun événement ou changement significatif en 2025 ayant un impact sur ses émissions de GES entre les dates de reporting de sa chaîne de valeur et la publication de ses états financiers généraux.

3.2.9.2.2 Périmètre du bilan carbone

Périmètre organisationnel

Pour le calcul de l'empreinte carbone de Voltalia, les limites organisationnelles sont définies selon l'approche du contrôle opérationnel. Conformément au *GHG Protocol* et aux normes ISO 14064-1, cette approche inclut toutes les entités sur lesquelles Voltalia exerce un contrôle opérationnel, c'est-à-dire celles dont l'entreprise assure la gestion quotidienne, indépendamment de la détention financière.

L'empreinte carbone inclura donc les opérations directes de Voltalia ainsi que ses Business Unit Helexia et Triton, sur lesquelles Voltalia exerce un contrôle direct des opérations. En revanche, les entités ou coentreprises ne relevant pas du contrôle opérationnel de Voltalia ne seront pas prises en compte dans les limites organisationnelles de ce rapport.

Le périmètre organisationnel demeure identique à celui de 2022, à l'exception de l'intégration de la filiale Triton. Cela n'entraîne pas de changements significatifs au niveau des émissions finales, à l'exception d'une légère augmentation scope 1.

Périmètre opérationnel

Les limites opérationnelles de l'empreinte carbone sont déterminées par les émissions générées par les activités sous le contrôle opérationnel de Voltalia.

Cela inclut toutes les émissions scope 1, qui correspondent aux émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées, telles que la combustion de carburant dans les véhicules, les équipements et les processus industriels.

Les émissions scope 2, représentant les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de chauffage et de vapeur achetés, sont également prises en compte dans les limites opérationnelles de Voltalia.

En outre, les émissions scope 3 issues de la chaîne de valeur élargie, notamment celles liées aux biens d'investissement, au transport, aux achats de biens et services, ainsi qu'à l'utilisation des produits vendus, sont intégrées dans le calcul global.

Nous avons conservé la même méthodologie que l'année précédente, mais nous utilisons désormais certains facteurs d'émission calculés par le COE pour les émissions liées à la phase de construction (principalement liées aux modules photovoltaïques).

Exclusions

Certaines sources et catégories d'émissions ont été exclues du calcul de l'empreinte carbone de Voltalia, soit en raison d'un contrôle opérationnel limité, d'un manque de données, soit parce que leur contribution est considérée comme négligeable par rapport aux activités principales de l'entreprise.

D'un point de vue du contrôle organisationnel, Greensolver (spécialiste européen des services de gestion d'actifs pour les centrales d'énergies renouvelables) est exclu, ses activités étant principalement axées sur le conseil en bureau et la gestion d'actifs pour des projets solaires et éoliens, générant ainsi des émissions minimales par rapport à l'empreinte opérationnelle de Voltalia.

De même, les Business Unit Terravene, foncière Agricole, et Yusco, opérateur de recharge, sont exclues en raison de leurs types d'activité (activité de bureau en 2024) et de leur taille (négligeable par rapport à celle de Voltalia).

De même, l'activité myWindPart, qui propose des services de conseil en gestion des stocks, en assistance technique et en réparation de pièces, et le service d'efficacité énergétique d'Helexia sont exclus en raison d'un manque de données opérationnelles et de l'échelle limitée de ses activités par rapport à Voltalia. En raison d'un manque de données disponibles, l'activité d'efficacité énergétique d'Helexia est également exclue du périmètre du bilan carbone.

Des exclusions sur les catégories scope 3 ont été faites pour garantir la pertinence de l'empreinte carbone de Voltalia, en se concentrant sur les sources matérielles et les catégories qui reflètent l'impact environnemental réel de l'organisation. Toutes les exclusions significatives sont indiquées ici dans un souci de transparence. Ces catégories sont exclues car elles ne sont pas applicables ou ne disposent pas de données suffisantes.

Catégories exclues en raison de leur non-applicabilité ou d'un manque de données suffisantes en 2025 :

- 1.4 Émissions fugitives directes ;
- 1.5 Émissions liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (LULUCF) ;
- 3.8 Actifs loués en aval ;
- 3.14 Franchises ;
- 3.15 Investissements.

En outre, la catégorie 3.13 Actifs loués en amont n'est pas prise en compte. La première en raison de la disponibilité limitée des données et parce que la contribution est négligeable.

Concernant la catégorie 3.10 Utilisation des produits vendus les opérations correspondantes ne devraient débuter qu'en 2026 et seront intégrées dans le périmètre du bilan carbone de l'exercice 2026.

3.2.9.2.3 Calculs

Pour toutes les catégories pertinentes du *GHG Protocol* (scopes 1, 2 et 3) :

Émissions de carbone = Données d'activité × Facteur d'émission associé.

58 % des données d'activité proviennent des données opérationnelles. Le reste des données sont des extrapolations grâce à la capacité installée ou alors grâce au nombre de collaborateurs.

Pour les facteurs d'émission, les principales bases de données utilisées sont :

- Base carbone ADEME ;
- IEA facteurs d'émissions 2024 ;
- *Brazilian GHG Protocol program* ;
- *UK greenhouse gas emissions statistics* ;
- Ecoinvent.

Voltalia a développé un outil interne, conforme à la norme ISO 14067 et au *GHG Protocol*, afin de réaliser l'analyse du cycle de vie carbone de ses centrales électriques. Cet outil prend en compte toutes les phases du cycle de vie des équipements et des installations, y compris l'extraction des ressources, la fabrication, le transport, l'installation, l'exploitation, le recyclage et l'élimination en fin de vie. Les résultats obtenus sont rapportés selon les scopes du *GHG Protocol*, avec une prise en compte spécifique des émissions scopes 3.1 et 3.2 pour le calcul du facteur d'émission de la centrale dans cette catégorie.

3.2.10 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (ESRS E1-7)

À ce jour, Voltalia n'achète pas de crédits carbone pour absorber ou atténuer ses émissions de gaz à effet de serre.

3.2.11 Tarification interne du carbone (ESRS E1-8)

À ce jour, Voltalia n'applique aucun système interne de tarification du carbone.

3.3 Norme ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes

Voltalia s'engage pour la préservation de la biodiversité en s'alignant volontairement sur les standards internationaux les plus élevés de la Société Financière Internationale (SFI), tant pour les études environnementales que pour les mesures d'atténuation préconisées tout au long de la vie du projet. Voltalia favorise par ailleurs la co-utilisation des sols sur ses centrales solaires en faveur de l'agriculture locale.

3.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS E4 – SBM 3)

Les activités de Voltalia s'opèrent sur des cycles longs et ont un impact direct sur les milieux naturels. Les énergies renouvelables, et en particulier l'énergie solaire, nécessitent une empreinte foncière importante et un changement d'usage des sols, avec un impact matériel sur la biodiversité. Les pressions comprennent la perturbation directe des espèces (habitats, abondance, etc.), l'enlèvement de la végétation et l'érosion des sols ⁽¹⁾.

Voltalia a examiné ses activités afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres opérations et sa chaîne de valeur en amont et en aval lors de l'exercice de la double matérialité (voir section 3.1.5). Les impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité sont les suivants :

ENJEUX MATÉRIELS – BIODIVERSITÉ, CHANGEMENT D'USAGE DES SOLS

Impacts négatifs	Impacts positifs	Risques
<ul style="list-style-type: none"> Dégradation ou perte d'habitat faunique pendant la construction ou l'exploitation de la centrale (défrichage, nivellement, modification de la végétation, drainage), y compris les milieux humides Diminution de l'abondance de la flore et de la faune, y compris sensibles (espèces menacées ou endémiques) Érosion des sols et perte de surface utilisable Changement d'affectation des sols (défrichement), augmentation de la sécheresse des sols, stabilité des sols contrariée (érosion des sols, risques d'inondation plus élevés) 	<ul style="list-style-type: none"> Valorisation des sols inutilisés ou pauvres en biodiversité (déserts, carrières, friches industrielles, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Modifications réglementaires impactant l'obtention des permis

Voltalia dispose de dix sites situés dans ou à proximité de zones clés de biodiversité, couvrant une superficie de 118 855 hectares. En 2024, cet indicateur s'établissait à 9140 hectares. Cette forte progression s'explique par une amélioration processus de collecte de données qui permet de couvrir 100% des capacités de Voltalia contre 70 % en 2024.

La présence de Voltalia dans ces zones peut causer des dommages limités à la biodiversité, tels que la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces. Dans ce cas, et conformément à l'étude d'impact environnemental réalisée, l'entreprise met en œuvre des mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) pour minimiser au maximum son impact.

Pour plus d'informations sur les mesures ERC adoptées pour ces projets, veuillez consulter la section 3.3.7.1 Nombre et superficie en hectares de sites situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité.

3.3.2 Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité (ESRS E4 – IRO-1)

En amont de la consultation des parties prenantes dans le cadre de son analyse de double matérialité, une étude préliminaire des enjeux liés à la biodiversité a permis de mieux comprendre leur impact potentiel sur l'activité de Voltalia et les impacts de Voltalia sur ces enjeux. Cette analyse comprenait une revue complète de :

- la stratégie de croissance et de diversification de l'entreprise à moyen-terme ;
- la capacité installée par pays, technologie et activités présentes et en développement ;
- le bilan carbone complet de l'entreprise ;
- des sources de données externes (études et outils) ⁽²⁾.

Ces éléments ont permis d'identifier la liste des enjeux et impacts, risques et opportunités associés pour l'analyse de double matérialité. La méthodologie de cotation des impacts, risques et opportunités est présentée dans la section 3.1.6.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels. Les risques liés à la biodiversité considérés comme matériels sont présentés dans la section 3.2.3 Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique.

Voltalia n'a pas pour le moment réalisé d'analyse des dépendances et risques de transition, physiques et systémiques liés à la biodiversité et aux écosystèmes au niveau de ses propres sites et dans sa chaîne de valeur.

(1) Sources : outil de dépistage de la matérialité SBTN, *Global Forest Watch*.

(2) *International Energy Agency (IEA), Sciences Based Targets Initiative (SBTi), Organisation de coopération et de développement économiques (OECD), Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Coordinated Regional Climate Downscaling Experiment (CORDEX), World Wildlife Fund (WWF), World Resource Institute, Ethifiance, Axylia.*

Pendant la phase de développement, Voltalia réalise des études d'impact social et environnemental auprès des communautés affectées afin d'identifier et d'atténuer les risques et les impacts négatifs du projet, y compris sur les ressources biologiques et les écosystèmes communs. Pour plus d'informations sur les mesures de concertations locales,

voir section 3.7.6 Actions liées aux communautés affectées. Pour plus d'informations sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes, voir section 3.3.5 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes.

3.3.3 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires (E4-1)

Les activités de Voltalia s'opèrent sur des cycles longs et ont un impact direct sur les milieux naturels. Les énergies renouvelables, et en particulier l'énergie solaire, nécessitent une empreinte foncière importante et un changement d'usage des sols, avec un impact matériel sur la biodiversité. Les pressions comprennent la perturbation directe des espèces (habitats, abondance, etc.), l'enlèvement de la végétation et l'érosion des sols⁽¹⁾.

La gestion de la biodiversité et l'utilisation des sols font partie intégrante du développement des projets d'énergie renouvelable et sont une condition préalable à l'obtention des permis. Partout dans le monde, les réglementations environnementales sont de plus en plus strictes, imposant une plus grande anticipation des impacts négatifs et des risques associés afin de mieux les atténuer.

Renforcer l'identification et la gestion des impacts sur la biodiversité dès la phase de prospection et limiter l'empreinte foncière des projets par la co-utilisation et la valorisation des terres est une condition essentielle à l'intégration des projets dans les territoires à long terme.

L'entreprise anticipe et atténue ces effets dès la phase de conception de ses projets et met en place des mesures d'atténuation écologiques pour préserver les écosystèmes affectés. Elle privilégie l'implantation de centrales sur des terrains à faible biodiversité et encourage l'agrivoltaïsme pour concilier production d'énergie solaire et activité agricole durable. Cette approche permet de limiter les risques réglementaires et de contribuer à un développement énergétique respectueux des ressources naturelles.

L'entreprise a mené en 2024 une première évaluation des impacts, risques et opportunités à court, moyen et long terme, sur l'ensemble du portefeuille de Voltalia et Helexia en MW, en propre et pour tiers, ainsi que la chaîne de valeur. Une analyse de résilience sera formalisée dans les prochains exercices.

Les activités de Voltalia sont conformes aux critères énoncés dans l'Acte Délégué Climat sur la Taxonomie européenne et ne causent pas de dommages significatifs à la biodiversité et aux écosystèmes (voir section 3.2.2.2 Alignement à la Taxonomie européenne).

3.3.4 Politiques liées à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (E4-2)

3.3.4.1 Politique Développement Durable et objectifs statutaires de Mission

En lien avec sa raison d'être – améliorer l'environnement mondial, favoriser le développement local – Voltalia a défini trois objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts que l'entreprise s'est donnée pour Mission de poursuivre dans la conduite de ses activités⁽²⁾.

Le troisième objectif de Mission inscrit dans les statuts de Voltalia est d'œuvrer pour la préservation des ressources de la planète. Cette Mission est déclinée dans une feuille de route précise qui formalise ses engagements, priorise les actions et définit les indicateurs clés de performance suivis pour le pilotage des progrès.

Dans ce cadre, Voltalia s'est fixé comme objectif d'atteindre 100 % des MW en construction avec des études d'impact environnemental et social alignées sur les normes de la SFI⁽³⁾ d'ici 2027, garantissant ainsi une surveillance rigoureuse de l'état de la biodiversité et des éventuelles pertes ou gains associés. L'application des mesures d'atténuation préconisées tout au long du cycle de vie des projets permet d'intégrer la gestion des écosystèmes de manière durable et d'assurer des bénéfices pour la biodiversité.

Voltalia favorise également la co-utilisation des sols sur ses centrales solaires en soutien à l'agriculture locale. L'entreprise ambitionne que 50 % des MW solaires en fonctionnement soient situés sur des terrains utilisés ou valorisés. Cette approche contribue à une gestion des écosystèmes conciliant production d'énergie et préservation des milieux naturels.

En 2022, Voltalia a adopté une politique de Développement Durable en lien avec ses objectifs statutaires de Mission. Cette politique encadre les engagements du Groupe pour la préservation de l'environnement, de la biodiversité et des milieux naturels, notamment sur les sites situés dans ou à proximité de zones sensibles. De plus, les plans d'engagement des parties prenantes, qui accompagnent un grand nombre de projets (100 % d'ici 2027), permettent de traiter, le cas échéant et en fonction des retours des parties prenantes, les conséquences sociales des impacts liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

(1) Sources : Outil de dépistage de la matérialité SBTN, *Global Forest Watch*.

(2) Pour plus d'informations sur la Mission de Voltalia, voir section 3.1.3.4 Objectifs statutaires de Mission.

(3) Société Financière Internationale (Groupe de la banque mondiale).

Portée de la politique ou exclusions	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration de la politique	Mise à la disposition des parties prenantes concernées	Impacts, risques et opportunités matériels adressés
Périmètre Groupe	Directeur Juridique, Compliance & Développement durable (membre du Comex) après validation par le Conseil d'Administration et révision par le Comité de Mission	Règlement lié au statut de Société à Mission, Objectifs du Développement durable de l'Organisation des Nations Unies	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de double matérialité Veille réglementaire et sectorielle 	<ul style="list-style-type: none"> Sur le site internet et intranet de l'entreprise Objectifs de Mission Groupe et spécifiques par <i>Business Line</i> 	Voir section 3.3.1

Volitalia ne dispose pas d'une politique spécifique de protection de la biodiversité et des écosystèmes pour ses sites situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles, ni d'une politique formalisée sur les pratiques foncières et agricoles durables. Toutefois, ces enjeux sont intégrés dans sa politique Développement Durable et dans les pratiques de l'entreprise. Lors du développement des projets, des études d'impact environnemental sont systématiquement réalisées. Si ces études identifient des incidences négatives sur des zones sensibles, des mesures adaptées sont mises en place selon la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

Par ailleurs, Volitalia adopte une approche proactive en matière de co-utilisation des sols, en ligne avec l'objectif 2027 visant à ce que 50 % de la capacité solaire en exploitation soit située sur un sol co-utilisé ou valorisé. Dès la phase de développement, des opportunités d'agrivoltaïsme ou d'éco-pâturage sont recherchées, contribuant ainsi à une gestion durable des terres utilisées pour les projets.

3.3.4.2 Politique Santé, Sécurité, Environnement et Social ⁽¹⁾

La politique HSES (*Health, Safety, Environment, Social*) de Volitalia a évolué en 2022 afin d'intégrer la gestion des impacts sociaux et environnementaux au niveau des projets. La politique engage notamment le Groupe à s'aligner sur les normes internationales les plus élevées (SFI) en matière d'impact social et environnemental, tant pour les études environnementales que pour les mesures d'atténuation préconisées tout au long de la vie du projet. Cette politique est détaillée dans la section 3.6.3.2 Politique Santé, Sécurité, Environnement et Social.

Les impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité couverts par cette politique sont les suivants :

- Dégradation ou perte d'habitat faunique pendant la construction ou l'exploitation de la centrale (défrichage, nivellement, modification de la végétation, drainage), y compris les milieux humides.
- Diminution de l'abondance de la flore et de la faune, y compris sensibles (espèces menacées ou endémiques).

- Érosion des sols et perte de surface utilisable.
- Changement d'affectation des sols (défrichage), augmentation de la sécheresse des sols, stabilité des sols contrariée (érosion des sols, risques d'inondation plus élevés).

3.3.5 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-3)

Les actions présentées dans cette section sont systématiquement mises en œuvre en respectant la hiérarchie ERC (Éviter, Réduire, Compenser). Dans ce cadre, Volitalia intègre, lorsque cela est possible, les savoirs locaux et autochtones ainsi que les solutions fondées sur la nature dans ses initiatives en faveur de la biodiversité et des écosystèmes. Ces intégrations sont réalisées à la suite des conclusions des études d'impact environnemental menées pour chaque projet.

3.3.5.1 Identifier et atténuer les impacts négatifs sur la biodiversité

Afin d'assurer la préservation des milieux naturels, Volitalia applique avec vigilance et dès la phase de conception des projets les procédures réglementaires et/ou préconisées par les normes internationales applicables imposant la prise en compte de la biodiversité.

Une procédure interne détaillée encadre l'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S) sur l'ensemble des activités et zones

géographiques de Volitalia, tout au long du cycle de vie des projets. Cette procédure permet d'identifier les principales zones de risques environnementaux et sociaux et d'orienter les équipes vers des recommandations adaptées pour l'évaluation et la gestion de ces risques. Elle garantit que les impacts des activités de Volitalia sont maîtrisés en cohérence avec les attentes des communautés, des régulateurs et des autres parties prenantes, contribuant ainsi à son acceptabilité sociale.

(1) *Health, Safety, Environment and Social (HSES) policy.*

En plus de l'utilisation de bases de données spatiales disponibles, des études environnementales spécifiques sur les milieux naturels, incluant un diagnostic de biodiversité, sont réalisées afin de valider les projets. Alignées sur les standards de performance les plus stricts du secteur (SFI) dans les pays non désignés (tels que définis par l'Association des Principes de l'Équateur), ces études portent notamment sur :

- La végétation ;
- L'avifaune ;
- Les mammifères (dont les chauves-souris) ;
- L'herpéto-batrachofaune (amphibiens et reptiles) ;
- L'entomofaune (insectes) ;
- Évaluations de l'habitat naturel/modifié/critique ;
- Compensation (si nécessaire).

Les évaluations guident l'application des principes « Éviter, Réduire, Compenser » en étroite collaboration avec les parties prenantes. Les mesures sont adaptées aux caractéristiques uniques de chaque projet, site et écosystème, et sont mises en œuvre dès la phase de conception, puis pendant la construction et l'exploitation.

Ces actions comprennent la protection des zones sensibles, l'application de périodes d'interdiction de construction, la création de corridors écologiques et la mise en place d'un suivi scientifique de la biodiversité. La priorité est toujours de prévenir les dommages causés à l'écosystème, en garantissant une approche responsable et durable du développement des projets de Voltalia.

Portée et horizon temporel

Les efforts visant à identifier et à atténuer les impacts négatifs le plus tôt possible se poursuivent et concernent toutes les zones géographiques de Voltalia.

3.3.5.2 Appliquer le Plan Santé, Sécurité, Environnement et Social (SSES) à tous les projets

Afin de s'assurer que le projet est conforme aux diverses politiques, permis, mesures d'atténuation de l'étude d'impact social et environnemental ou exigences des banques de développement, Voltalia a développé un système de gestion intégré qui combine la santé et la sécurité au travail (SST) et la gestion environnementale et sociale (E&S). Au niveau du projet, un plan de gestion de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du social garantit que toutes les phases du projet respectent les obligations, y compris (mais sans s'y limiter) :

- prévention de la pollution des eaux de surface et souterraines à la suite de déversements ;
- la mise en place d'atténuations pour réduire tout impact sur les espèces sensibles et/ou les habitats suite au défrichage et/ou aux travaux de terrassement ;
- une utilisation discrète et appropriée des sols, en particulier des zones sensibles à la sédimentation ou aux inondations ; et
- restauration du sol perturbé dans ses conditions d'avant la construction.

Avancées

En 2025, 93 % de la capacité en construction dans les pays non désignés sont accompagnés d'une étude d'impact social et environnemental alignée aux standards de performance de la Société Financière Internationale (SFI).

En 2024, l'indicateur était de 53 %. La hausse en 2025, sensible à quelques projets de grande taille du fait d'une méthodologie fondée sur la capacité (MW), reflète aussi les efforts de Voltalia pour renforcer la gestion des risques E&S, identifier et traiter les impacts sur la biodiversité et déployer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Les centrales de Bolobedu et de Sarimay, alignées avec les standards de la Société Financière Internationale, contribuent ainsi fortement à la progression attendue vers l'objectif de 100 % d'alignement.

Ressources

Voltalia mandate des consultants externes pour réaliser les études d'impact environnemental et social (EIES) réglementaires.

Dans les pays où le développement de projets, la construction et l'exploitation d'installations sont avancés, les ressources locales et internes E&S soutiennent les différentes équipes. Elles sont chargées d'examiner les enseignements des consultants, les rapports d'impacts sociaux et environnementaux et les rapports spécialisés associés, de fournir des informations aux équipes de développement, de construction et d'exploitation sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de soutenir la nomination d'experts et la collecte de données de surveillance, et de compiler les rapports périodiques de surveillance environnementale et sociale. Dans les régions où Voltalia ne dispose pas de ressources internes locales, l'équipe s'appuie sur le soutien de l'équipe E&S régionale et, si nécessaire, sur des consultants externes reconnus.

Les budgets nécessaires à la réalisation des évaluations appropriées de la biodiversité et des mesures de mitigation associées sont inclus dans les modèles financiers du projet. La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

Le plan de gestion HSES contient, au minimum, les normes de Voltalia pour la construction et l'exploitation du projet. Il s'agit d'un document vivant, rédigé en amont de la construction, mis à jour régulièrement pendant la phase de construction et adapté pour la phase d'exploitation et de maintenance du projet.

Le plan lui-même identifie des indicateurs clés de performance qui sont suivis et signalés au niveau du projet, aux banques de développement et aux autorités locales/parties prenantes si nécessaire.

Conformément à la procédure interne de gestion documentaire établie par le service qualité de Voltalia, ce plan doit être mis à jour au moins tous les cinq ans.

Portée et horizon temporel

Les efforts relatifs à la santé, la sécurité ainsi qu'aux aspects sociaux et environnementaux des projets sont constants et concernent toutes les zones géographiques de Voltalia.

Avancées

Le Plan de Gestion Santé, Sécurité, Environnement et Social, élaboré en 2024, a été communiqué en interne et a été appliqué en 2025 aux projets en cours de construction et financés par les Banques de développement.

3.3.5.3 Compenser les impacts négatifs sur la biodiversité

Voltalia évite tout développement dans les habitats critiques. Toutefois, lorsque cela n'est pas possible, l'entreprise travaille avec des spécialistes externes locaux et internationaux. En plus de la compensation, un programme de surveillance complet est établi pour s'assurer que les mesures d'atténuation fonctionnent de manière satisfaisante.

Voltalia contribue activement à la conservation de la biodiversité au Brésil grâce à des initiatives ciblées axées sur les espèces répertoriées par l'UICN. En collaboration avec des experts locaux et internationaux, le groupe a mis en œuvre une approche globale qui comprend :

- Des programmes d'élevage en captivité pour soutenir le rétablissement des espèces.
- Le développement de ressources alimentaires sur 21 hectares afin d'assurer une alimentation adéquate à la faune sauvage.
- Des mesures de gestion de l'habitat afin de préserver l'intégrité écologique.
- La création de 244 hectares désignés comme réserve privée du patrimoine naturel (RPPN), offrant une protection à long terme aux habitats critiques.

Le suivi de ces mesures de conservation est en cours, et les résultats montrent un gain net pour les populations d'espèces. Toutes les conclusions sont soumises à l'examen des autorités locales et des parties prenantes concernées, afin de garantir la transparence et le respect des normes environnementales.

Portée et horizon temporel

Ce domaine reste relativement nouveau pour Voltalia. À ce stade, une gestion *ad hoc* de la compensation est jugée appropriée et suffisante, d'autant que le processus d'étude

3.3.5.4 Promouvoir la co-utilisation et la valorisation des sols sur les projets solaires

Voltalia s'engage à limiter l'empreinte foncière de ses centrales solaires en favorisant la co-activité et la valorisation des sols. Les surfaces utilisées par les centrales ont ainsi une double affectation : toitures, parking, bâtiments agricoles, agrivoltaïsme et éco-pâturage. Voltalia participe également à la réouverture des milieux et à la réhabilitation des sites dégradés en favorisant la prospection et le développement de projets sur des terres sans potentiel agricole ou économique (déserts, carrières, friches industrielles, etc.).

Ressources

La responsabilité de l'élaboration du plan incombe à l'équipe HSES locale. Les équipes en charge du développement sont responsables de le compléter, de l'adapter aux spécificités de chaque projet. La mise en œuvre relève de la responsabilité de l'équipe EPCM pendant la construction et de l'équipe O&M pendant l'exploitation.

La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

d'impact environnemental soutient la prise de décision en matière d'autorisation. À ce jour, un seul projet a fait l'objet d'une recommandation de compensation. Il n'y a pas d'horizon de temps spécifique.

Avancées

En 2024, Voltalia a créé un hectare de zone humide afin de compenser l'impact écologique de la construction du projet solaire photovoltaïque de Karavasta en Albanie. Cette initiative visait à compenser les effets sur la biodiversité locale, en particulier sur la grenouille aquatique albanaise, une espèce répertoriée par l'UICN qui avait été observée dans les canaux d'irrigation du site avant la construction.

Le plan de compensation a été élaboré et mis en œuvre en 2025, en collaboration avec des experts locaux. Le nouvel habitat humide est surveillé tous les trimestres par ces experts afin de garantir sa fonctionnalité écologique et la conservation des espèces. Les rapports de suivi sont examinés par le conseiller environnemental et social des prêteurs dans le cadre de leur contrôle continu de la conformité. En pratique les éléments suivants sont monitorés : Suivi de la présence, des espèces et de la densité des amphibiens et suivi de la qualité et du niveau de l'eau

Pour les actions menées au Brésil, leur efficacité est mesurée au moyen de divers indicateurs dont le suivi du taux de régénération de la végétation native.

Ressources

Les budgets nécessaires à la mise en œuvre des mesures de compensation sont inclus dans les modèles financiers du projet. La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

Enfin, depuis 2019, le Groupe bénéficie de l'expertise de sa filiale Helexia. En plus d'accompagner les entreprises dans leurs projets de transition énergétique, Helexia est spécialisée dans l'installation de toitures solaires photovoltaïques, transformant des bâtiments industriels ou tertiaires en sources d'énergie durables. Ces installations permettent de produire de l'énergie renouvelable tout en limitant l'utilisation de nouveaux espaces et en évitant l'anthropisation des sols. En exploitant les toitures déjà disponibles, Helexia réduit la nécessité de construire de nouvelles infrastructures énergétiques au sol, préservant ainsi les écosystèmes et limitant l'impact environnemental de la transition énergétique des entreprises.

Portée et horizon temporel

Les efforts visant à promouvoir la co-utilisation et la récupération des sols dans les projets solaires sont en cours et concernent toutes les zones géographiques, sans horizon de temps.

Avancées

En 2025, 62 % de la capacité solaire en exploitation est située sur des sols co-utilisés ou valorisés, contre 41 % en 2024.

Total des sols co-utilisés ou valorisés	62 %
Dont sols co-utilisés	83 % ⁽ⁱ⁾
Dont sols valorisés	31 %

Dès 2025, cet indicateur a dépassé l'objectif fixé pour 2027, établi à 50 %. Ce résultat très positif illustre la capacité du Groupe à maîtriser et limiter son impact sur les sols.

3.3.5.5 Soutenir l'agriculture locale

Depuis maintenant huit ans, Voltalia s'engage pour le maintien et le développement de l'agriculture de proximité et participe à la conservation et au renforcement de l'économie agricole des territoires. Voltalia développe des projets énergétiques pour l'agriculture : l'agrivoltaïsme.

Un système agrivoltaïque est un système solaire situé sur une parcelle agricole qui apporte une contribution durable à l'installation, à l'entretien ou à l'expansion de la production agricole. Une installation agrivoltaïque est définie comme une installation qui fournit au moins l'un des services suivants directement à la parcelle agricole, assurant à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable à partir des produits suivants :

- l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- protection contre les dangers ;
- améliorer le bien-être animal.

Un parc agrivoltaïque est conçu différemment d'une centrale photovoltaïque classique : l'espacement, la hauteur et la configuration des structures sont adaptés pour ne pas interférer avec la pratique agricole ; l'ombrage est calculé pour optimiser le partage de la lumière, créer un microclimat favorable et fournir une protection contre les dangers. Des zones sont également réservées aux besoins de l'exploitation (alimentation, gestion du troupeau, conduite des machines) et certains équipements agricoles peuvent être intégrés dans l'aménagement du parc : clôtures, abreuvoirs, dispositifs d'irrigation.

Depuis plusieurs années, Voltalia étudie et met en œuvre des accords d'écopastoralisme à long terme en partenariat avec les agriculteurs sur ses parcs solaires compatibles avec une activité agricole. L'écopastoralisme est une pratique vertueuse qui permet de mettre à disposition gratuitement des zones équipées de parcs photovoltaïques à destination des agriculteurs (généralement ovins), et de bénéficier de l'entretien naturel de la végétation par les animaux. Cette pratique respectueuse de l'environnement est doublement bénéfique pour les éleveurs, qui bénéficient de pâturages supplémentaires clôturés et sécurisés et bénéficient d'une rémunération supplémentaire pour le service rendu. Voltalia dispose de 35 MW d'énergie solaire en fonctionnement pour l'éco-pâturage, pour la majorité pour l'éco-pâturage ovin.

Afin de poursuivre cette dynamique de progrès, Voltalia élabore actuellement une nouvelle feuille de route Biodiversité. Celle-ci visera notamment à renouveler l'ambition environnementale du Groupe et à intégrer les retours d'expérience issus des projets récents.

Ressources

L'ensemble des équipes Développement, Construction et Opération & Maintenance de Voltalia et Helexia est mobilisé sur cette action. Une équipe dédiée à l'agrivoltaïsme est mobilisée en France.

Les budgets nécessaires à la réalisation d'un projet sur un sol co-utilisé ou valorisé sont inclus dans les modèles financiers du projet. La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

Créée en 2022, Terravene, filiale de Voltalia, acquiert des exploitations agricoles en France pour maintenir l'activité agricole et propose aux agriculteurs une solution de portage foncier sur le long terme. Voltalia développe sur les fermes acquises par Terravene des parcs agrivoltaïques, permettant une transition énergétique sans conflits d'usage des terres tout en facilitant la transmission des exploitations sans acheteurs.

En partenariat avec les acteurs dans les territoires (élus et organismes agricoles), Terravene a accompagné six transmissions d'exploitation, suite à l'acquisition des exploitations réalisées depuis 2022 dans l'Aude, le Cher, le Cantal, le Tarn et Garonne et l'Allier. L'accompagnement de ces six transmissions permet de soutenir sept projets d'installation de jeunes agriculteurs via le portage foncier à long terme. Grâce à l'offre 1,2,3 Soleil, les agriculteurs peuvent également bénéficier de la mise à disposition par Helexia Agri de hangars solaires pour les besoins de leur exploitation en complément des solutions de portage foncier de Terravene et de l'accompagnement de Voltalia dans la conception du parc agrivoltaïque.

Portée et horizon temporel

Les efforts de soutien à l'agriculture locale se poursuivent et concernent toutes les géographies, sans horizon de temps.

Avancées

Fin 2025, Terravene est propriétaire de 6 fermes pour une surface totale de 727 ha, supports de projets agrivoltaïques d'une puissance cumulée de 148 MWc.

En 2026, Terravene poursuivra le déploiement de son modèle de portage foncier financé par l'installation d'un parc agrivoltaïque sur une partie des terres agricoles d'une exploitation en s'ouvrant à de nouveaux partenaires financiers.

Ressources

Les parcs agrivoltaïques peuvent nécessiter des coûts de développement supplémentaire en raison de l'adaptation du parc à la production et au projet agricoles, du dimensionnement de la centrale en fonction des pratiques agricoles, dans le respect de la réglementation nationale en vigueur. Les budgets associés sont provisionnés dans les modèles financiers dès la phase de développement des projets.

(i) Certains projets combinent une situation de co-utilisation et de valorisation (centrales solaires de Karavasta et de Maan'Afraaq).

3.3.6 Objectifs en matière de biodiversité et d'écosystèmes (E4-4)

Dans le cadre de la définition des deux objectifs présentés ci-après, les parties prenantes de Voltalia n'ont pas été associées à la définition des cibles pour les enjeux de durabilité matériel.

Depuis l'annonce publique des objectifs en 2024, il n'y a eu aucun changement dans les cibles, les indicateurs correspondants, les méthodes de mesure, les principales hypothèses, les limites, les sources, ni dans le processus de collecte des données, ce qui assure la comparabilité des informations.

En ce qui concerne les performances par rapport aux cibles annoncées, la poursuite et l'atteinte de ces objectifs

suivent leur cours, avec un suivi continu et un réexamen des indicateurs utilisés pour garantir que les progrès sont en ligne avec les attentes initiales.

Voltalia n'a pas utilisé les compensations de biodiversité pour fixer tous ses objectifs.

Les seuils écologiques n'ont pas été appliqués lors de la définition des objectifs.

Les objectifs biodiversité ne sont pas alignés sur le Cadre mondial de Kunming-Montréal, la Stratégie européenne 2030, ni d'autres politiques nationales. Ils ont été définis sans référence directe à ces cadres.

3.3.6.1 Études d'impact environnemental et social alignées sur les standards de performance de la SFI ⁽¹⁾

Voltalia s'est fixé comme objectif d'atteindre 100 % de capacité en construction avec des études d'impact environnemental et social alignées sur les standards de la SFI d'ici 2027.

Objectif	Unité	Périmètre	2023	2024	2025	Cible 2027
Études d'impact environnemental et social alignées sur les standards de performance de la SFI	Pourcentage	Ensemble des zones d'activité de Voltalia	44 %	53 %	93 %	100 %

Pour cet objectif, l'année de référence est 2023.

Les actions permettant d'atteindre cet objectif sont détaillées à la section 3.3.5.1 Identifier et atténuer les impacts négatifs sur la biodiversité.

Les études d'impact permettront à Voltalia de déterminer, au cas par cas les couches pertinentes de la hiérarchie d'atténuation associées à cet objectif, lesquelles sont ensuite prises en compte dans les mesures recommandées à l'issue de ces études.

Les impacts, risques et opportunités adressés par cet objectif sont les suivants :

Impacts négatifs :

- dégradation ou perte d'habitat faunique pendant la construction ou l'exploitation de la centrale (défrichage, nivellement, modification de la végétation, drainage), y compris les milieux humides ;
- diminution de l'abondance de la flore et de la faune, y compris sensibles (espèces menacées ou endémiques) ;
- érosion des sols et perte de surface utilisable ;
- changement d'affectation des sols (défrichage), augmentation de la sécheresse des sols, stabilité des sols contrariée (érosion des sols, risques d'inondation plus élevés).

Risques :

- modifications réglementaires ayant une incidence sur l'obtention des permis.

3.3.6.2 Co-utilisation ou valorisation des sols en solaire

Voltalia s'est fixé comme objectif d'atteindre 50 % de capacité solaire en exploitation située sur des sols co-utilisés ou valorisés d'ici 2027.

Objectif	Unité	Périmètre	2023	2024	2025	Cible 2027
Co-utilisation ou valorisation des sols en solaire	Pourcentage	Ensemble des zones d'activité de Voltalia	39 %	41 %	62 %	50 %

Pour cet objectif, l'année de référence est 2023.

Les actions permettant d'atteindre cet objectif sont détaillées à la section 3.3.5.4 Promouvoir la co-utilisation et la valorisation des sols sur les projets solaires.

La couche de la hiérarchie d'atténuation liée à cet objectif est celle de la minimisation.

Les impacts risques et opportunités adressés par cet objectif sont les suivants :

Impacts négatifs :

- dégradation ou perte d'habitat faunique pendant la construction ou l'exploitation de la centrale (défrichage,

nivellement, modification de la végétation, drainage), y compris les milieux humides ;

- diminution de l'abondance de la flore et de la faune, y compris sensibles (espèces menacées ou endémiques) ;
- érosion des sols et perte de surface utilisable ;
- changement d'affectation des sols (défrichage), augmentation de la sécheresse des sols, stabilité des sols contrariée (érosion des sols, risques d'inondation plus élevés).

Impacts positifs :

- valorisation des sols inutilisés ou pauvres en biodiversité (déserts, carrières, friches industrielles, etc.).

(1) Société Financière Internationale (Groupe de la banque mondiale). Dans les pays non-désignés tels que définis par l'Association des principes de l'Equateur.

3.3.7 Indicateurs d'impact de la biodiversité et de l'altération des écosystèmes (E4-5)

3.3.7.1 Nombre et superficie en hectares de sites situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité

En 2025, Voltalia détenait ou exploitait 118 855 hectares de terrains répartis sur dix sites qui étaient situés à l'intérieur ou à proximité d'aires protégées ou des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. En 2024, cet indicateur s'établissait à 9140 hectares. Cette forte progression s'explique par une amélioration processus de collecte de données qui permet de couvrir 100% des capacités de Voltalia contre 70 % en 2024.

L'essentiel de la surface couverte par cet indicateur est occupée par la centrale éolienne de Canudos au Brésil (105 201 hectares). Dans ce contexte, les équipes brésiliennes ont mis en œuvre plusieurs programmes ciblés de conservation d'espèces menacées, tels que la protection de l'*Anodorhynchus leari* (Ara de Lear) et du *licuri*, ressources essentielles à l'équilibre des écosystèmes locaux. Ces mesures sont complétées par des dispositifs de prévention et de gestion des risques de collision pour l'Ara de Lear, incluant un programme anti-collision dédié et un plan de contingence en cas d'incident. L'ensemble de ces actions

visent à limiter l'impact des activités sur la biodiversité et à contribuer activement à la conservation des habitats naturels entourant les sites d'exploitation.

En France, plusieurs parcs déploient des actions ciblées telles que la réduction de la puissance des turbines pour les oiseaux et les chauves-souris, des systèmes de dissuasion, la gestion écologique de la végétation et la création d'habitats favorables à la faune sauvage (haies, bandes d'herbe, refuges pour reptiles, gîtes pour chauves-souris). Les sites photovoltaïques intègrent des pratiques de perméabilité écologique et de préservation des sols, tandis que les projets éoliens comprennent des protections spécifiques aux espèces et une surveillance continue de l'activité de l'avifaune et des chiroptères.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe de cet indicateur, voir section 3.9.2 Indicateurs liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

3.3.7.2 Part de la capacité en construction avec des études d'impact environnemental et social alignées sur les standards de la SFI ⁽¹⁾

En 2025, 93 % de la capacité en construction de Voltalia dans les pays non désignés tels que définis par les principes de l'Équateur étaient accompagnés d'étude d'impact environnemental et social alignés aux standards de performance de la SFI.

En 2024, l'indicateur était de 53 %. La hausse prévue en 2025, sensible à quelques projets de grande taille du fait d'une méthodologie fondée sur la capacité (MW), reflète aussi les efforts de Voltalia pour renforcer la gestion des risques E&S, identifier et traiter les impacts sur la

biodiversité et déployer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Les centrales de Bolobedu et de Sarimay, alignées avec les standards de la Société Financière Internationale, contribuent ainsi fortement à la progression attendue vers l'objectif de 100 % d'alignement.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe de cet indicateur, voir section 3.9.2 Indicateurs liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

3.3.7.3 Part de la capacité solaire en situation de co-utilisation ou de valorisation des sols

En 2025, 62 % de la capacité solaire en exploitation est située sur des sols co-utilisés ou valorisés (contre 41 % en 2024) dont 83 % en situation de co-utilisation et 31 % en situation de valorisation ⁽²⁾.

En 2024, cet indicateur atteignait 41 %. L'augmentation prévue en 2025 s'explique par une méthodologie fondée sur la capacité (MW) plutôt que sur le nombre de projets, ce qui rend le résultat particulièrement sensible à quelques installations de grande taille. Les projets majeurs intégrant des solutions de co-utilisation contribuent ainsi fortement à l'amélioration attendue de l'indicateur.

Cet indicateur est considéré comme pertinent dans le cadre du driver d'impact "*land-use change*". Il permet de mesurer la part des installations reposant sur des surfaces déjà utilisées ou dégradées, contribuant ainsi à limiter l'occupation de nouveaux habitats naturels.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe de cet indicateur, voir section 3.9.2 Indicateurs liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

(1) Société Financière Internationale (Groupe de la banque mondiale).

(2) Certains projets combinent une situation de co-utilisation et de valorisation (centrales solaires de Karavasta et de Maan'Afraq).

3.4 Norme ESRS E5 – Économie circulaire

Voltaïa œuvre également à limiter l'impact négatif de ses activités sur l'environnement, notamment en matière de gestion et valorisation des déchets et équipements en fin de vie, en faveur d'une économie circulaire à l'échelle du secteur.

3.4.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS E5 – SBM-3)

Malgré le fait que les sites en exploitation de Voltaïa soient récents et donc encore éloignés de la phase de démantèlement, la question de la fin de vie de centrales à moyen et long terme est un enjeu critique pour le secteur. Favoriser le recyclage et la valorisation des équipements pour permettre la circularité et la réutilisation des ressources est essentiel pour garantir la pérennité de la chaîne de valeur.

Voltaïa coordonne la collecte et le stockage des équipements en fin de vie. Pour anticiper les risques liés à l'adoption de nouvelles réglementations sur le recyclage, Voltaïa renforce la collaboration avec des éco-organismes

partenaires, facilitant ainsi l'accès aux ressources nécessaires au recyclage des matières premières. Enfin, en prolongeant la durée de vie des équipements et des installations, Voltaïa répond à la nécessité de minimiser l'utilisation de minéraux et de terres rares, contribuant ainsi à une chaîne d'approvisionnement plus durable et résiliente.

Voltaïa a examiné ses activités afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres opérations et sa chaîne de valeur en amont et en aval lors de l'exercice de la double matérialité (voir section 3.1.5) Les impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire sont les suivants :

ENJEU MATÉRIEL – ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Impacts positifs	Risques
Circularité et durabilité de la chaîne d'approvisionnement	Adoption de nouvelles réglementations sur le recyclage et/ou l'importation et l'utilisation de matières premières (minéraux et terres rares en particulier)

3.4.2 Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire (ESRS 2 IRO-1)

En amont de la consultation des parties prenantes dans le cadre de son analyse de double matérialité, une étude préliminaire des enjeux liés au changement climatique a permis de mieux comprendre leur impact potentiel sur l'activité de Voltaïa et les impacts de Voltaïa sur ces enjeux. Cette analyse comprenait une revue complète de :

- la stratégie de croissance et de diversification de l'entreprise à moyen-terme ;
- la capacité installée par pays, technologie et activités présentes et en développement ;

- le bilan carbone complet de l'entreprise ;
- des sources de données externes (études et outils)⁽¹⁾.

Un état des lieux complet des réglementations locales et des pratiques de collecte et valorisation des équipements en fin de vie sur les centrales solaires a notamment été réalisé en 2023 afin d'identifier les sites et pays prioritaires (pour plus d'information, voir 3.4.4.3 Renforcer la collaboration avec les éco-organismes partenaires).

3.4.3 Politiques liées à l'économie circulaire (E5-1)

3.4.3.1 Politique Développement Durable et objectifs statutaires de Mission

En lien avec sa raison d'être – Améliorer l'environnement mondial, favoriser le développement local – Voltaïa a défini trois objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts que l'entreprise s'est donnée pour Mission de poursuivre dans la conduite de ses activités⁽²⁾.

Le troisième objectif de Mission inscrit dans les statuts de Voltaïa est d'œuvrer pour la préservation des ressources de la planète. Cette Mission est déclinée dans une feuille de route précise qui formalise ses engagements, priorise les actions et définit les indicateurs clés de performance suivis pour le pilotage des progrès.

Voltaïa œuvre notamment à coordonner la collecte et le stockage des équipements en fin de vie, en particulier les modules et turbines, dans tous les pays où l'entreprise opère. Compte tenu de la nature de ces équipements, Voltaïa privilégie leur traitement par des filières de recyclage spécialisées afin de valoriser les matériaux et limiter l'extraction de ressources vierges.

En 2022, Voltaïa s'est également doté d'une politique de Développement Durable en lien avec ses objectifs statutaires de Mission. Cette politique formalise les engagements pris par le Groupe dans le cadre de ses activités pour assurer la gestion et la valorisation des déchets et la mitigation des impacts négatifs sur l'environnement.

(1) International Energy Agency (IEA), Sciences Based Targets Initiative (SBTi), Organisation de coopération et de développement économiques (OECD), Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Coordinated Regional Climate Downscaling Experiment (CORDEX), World Wildlife Fund (WWF), World Resource Institute, Ethifiance, Axylia.

(2) Pour plus d'information sur la Mission de Voltaïa, voir section 3.1.3.4 Objectifs statutaires de Mission.

Portée de la politique ou exclusions	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration de la politique	Mise à la disposition des parties prenantes concernées	Impacts, risques et opportunités matériels adressés
Périmètre Groupe	Directeur Juridique, Compliance & Développement durable (membre du Comex) après validation par le Conseil d'Administration et révision par le Comité de Mission	Règlement lié au statut de Société à Mission, Objectifs du Développement durable de l'Organisation des Nations Unies	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de double matérialité Veille réglementaire et sectorielle 	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs de Mission Groupe et spécifiques par <i>Business Line</i> 	Voir section 3.4.1

3.4.3.2 Politique de gestion des déchets

À ce jour, Voltalia ne dispose pas d'une politique formelle de gestion des déchets. Toutefois, ces enjeux sont pris en compte grâce à l'application de la procédure de gestion des déchets qui décrit les exigences et les meilleures pratiques en matière de minimisation et de valorisation des déchets mises en œuvre conformément à la hiérarchie des déchets.

Le Groupe prévoit d'engager prochainement des travaux pour modifier la politique HSES et y intégrer le sujet de la gestion des déchets.

3.4.3.3 Politique d'achats responsables

La Politique d'achats responsable de Voltalia, adoptée en 2025, prévoit l'utilisation de matériaux recyclés, recyclables, biodégradables ou issus de sources durablement gérées, contribuant ainsi à la réduction de l'empreinte environnementale de ses activités et à la promotion de modèles circulaires.

Cette politique couvre l'impact positif Circularité et durabilité de la chaîne d'approvisionnement. Pour plus de détails sur le contenu de cette politique, veuillez consulter la section 3.2.5.2 Politique d'achats responsables.

3.4.4 Actions et ressources liées à l'économie circulaire (E5-2)

3.4.4.1 Appliquer la procédure de gestion des déchets

Voltalia dispose d'une procédure de gestion des déchets détaillant une hiérarchie des déchets, avec par ordre de préférence les mesures à mettre en œuvre :

- 1. prévention (réduction)** – mesures proactives visant à éviter la production de déchets en prolongeant la durée de vie des produits et en réduisant les substances dangereuses. Cela implique une gestion consciente des ressources, l'alignement des achats sur les besoins réels et l'optimisation des processus afin d'éliminer la création de déchets, en particulier de déchets dangereux, protégeant ainsi l'environnement et la santé humaine. D'une manière générale, la quantité de déchets sur les sites en exploitation est marginale ;
- 2. minimisation (réutilisation)** – la réutilisation des produits ou leur bonne gestion afin de prolonger leur durée de conservation est encouragée. Ce processus comprend des opérations telles que la préparation en vue du réemploi pour donner une seconde vie à l'équipement ;
- 3. recyclage** – le recyclage consomme de l'énergie et des ressources, il est préférable à l'élimination car il réduit le besoin de matières premières ;
- 4. élimination** – le processus le moins préféré et doit toujours être effectué à l'aide de méthodes de traitement et d'élimination approuvées, qui peuvent inclure l'enfouissement, l'incinération (avec ou sans récupération d'énergie) ou d'autres techniques d'élimination sans récupération ;

- 5. les entités productrices de déchets** (Voltalia ou Entrepreneurs) sont tenues d'aligner leur gestion des déchets sur la hiérarchie des déchets dans le cadre de la prévention et de l'atténuation des impacts.

Portée et horizon temporel

Les efforts gestion des déchets poursuivent et concernent l'ensemble des géographies, sans horizon de temps.

Avancées

En 2025, les Plans de gestion HSES des projets ont été mis à jour afin d'intégrer pleinement les exigences en matière de gestion des déchets, garantissant leur déclinaison opérationnelle de manière claire, cohérente et adaptée aux spécificités de chaque projet.

Ressources

La procédure a été élaborée par les équipes HSES, tandis que les équipes opérationnelles ont la charge d'en assurer la mise en œuvre et peuvent bénéficier de l'appui des équipes HSES. La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

3.4.4.2 Coordonner la collecte et le stockage des équipements en fin de vie

Voltalia veille à ce que les équipements électroniques en fin de vie (modules, onduleurs, turbines, etc.) soient triés, collectés et stockés temporairement avant traitement par des éco-organismes partenaires, conformément aux exigences définies dans la procédure de gestion des déchets du projet. Que la responsabilité de la gestion des déchets incombe à Voltalia ou à ses sous-traitants, un inventaire précis du type et de la quantité de déchets est tenu et mis à jour en permanence.

Portée et horizon temporel

Les efforts de coordination de la collecte et du stockage des équipements en fin de vie, de la qualité de vie au travail des collaborateurs de Voltalia se poursuivent et concernent l'ensemble des géographies.

En 2026, Voltalia intensifiera ses efforts pour structurer une approche globale de la collecte et du stockage des équipements en fin de vie. L'objectif de ce projet, qui s'étalera sur plusieurs exercices, est de mettre en place une procédure unique applicable sur l'ensemble des géographies du Groupe.

3.4.4.3 Renforcer la collaboration avec les éco-organismes partenaires

Une éolienne terrestre est recyclable à 90 % ⁽¹⁾ (acier, béton et cuivre) et à 94 % de la masse des panneaux solaires ⁽²⁾ (verre, plastique et aluminium).

Voltalia identifie des filières de recyclage et des éco-organismes privés ou publics existants ou en développement dans tous les pays où elle opère, tels que Soren en France, ERP (*Entidade Gestora de Resíduos*) et Ambigroup au Portugal, Fotokiklosi et Anakiklosi Syskeyon en Grèce, Recyclia, ECOASIMELEC et Ecopilas en Espagne, Re Open en Italie et Recycle Solar Technologies au Royaume-Uni. Ces éco-organismes sont responsables de la collecte, de la récupération et du recyclage des panneaux photovoltaïques en fin de vie.

Bien que la majorité des matériaux éoliens soient recyclables, Voltalia n'a pas encore identifié de partenaires éco-organismes spécifiques pour leur recyclage. À l'heure actuelle, aucun des parcs éoliens de Voltalia n'approche de la fin de sa durée de vie, ce qui nous donne le temps d'évaluer les meilleures options et de préparer les procédures nécessaires. En attendant, Voltalia s'assure de respecter ses obligations légales, notamment en France, où l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement encadre la gestion des déchets d'équipements en fin de vie. Une attention particulière est portée à l'évolution de la situation dans ce domaine afin d'assurer une gestion responsable et conforme.

Portée et horizon temporel

Les efforts de renforcement de la collaboration avec les éco-organismes partenaires sont en cours et concernent l'ensemble des géographies, sans horizon de temps. Les sites d'exploitation de Voltalia sont récents et donc encore loin de la phase de démantèlement. Cependant, les efforts dans ce domaine sont appelés à s'intensifier à mesure que les parcs éoliens de Voltalia approchent de leur phase de démantèlement.

(1) Source : ADEME.

(2) Source : SOREN.

Avancées

À la suite de la mise en place d'une procédure de gestion des déchets en 2024, Voltalia a élaboré en 2025 une procédure spécifique dédiée au recyclage des panneaux solaires en fin de vie. Celle-ci s'accompagne désormais d'indicateurs clés de performance suivis au moyen de l'outil de reporting ESG Sweep.

Ressources

L'ensemble des équipes du HSE est mobilisé sur cette action, avec le support technique de l'équipe Développement Durable. Les équipes HSE opérationnelles sont responsables de la mise en œuvre sur site, y compris de l'identification et du stockage des équipements en fin de vie dans les zones désignées, avant leur transfert aux éco-organismes. La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

Avancées

En 2025, Voltalia a opérationnalisé les travaux préparatoires menés l'année précédente. Des indicateurs dédiés au suivi du recyclage des panneaux solaires en fin de vie ont été définis afin d'harmoniser le reporting à l'échelle du Groupe. Un training a été dispensé aux équipes Asset Management et HSE, désormais responsables conjointes de la collecte, de la consolidation et de la qualité des données.

En 2025, 62% de la capacité solaire installée de Voltalia était couverte par un contrat de recyclage des panneaux solaires en fin de vie.

Dans une démarche d'amélioration continue, un processus formalisé de sélection des partenaires de recyclage a été élaboré ; il sera déployé sur les centrales qui ne sont pas encore couvertes par un contrat de recyclage, afin d'assurer une gestion cohérente et anticipée de la fin de vie des panneaux.

Ressources

En Europe, Voltalia bénéficie d'un cadre réglementaire qui lui permet de ne pas avoir à mobiliser directement des ressources financières pour ce processus. En effet, la législation européenne impose aux producteurs de financer le recyclage des équipements mis sur le marché, par le biais de la responsabilité élargie des producteurs (REP). Ce financement est assuré par des éco-organismes agréés, qui collectent et recyclent les équipements en fin de vie conformément à la réglementation européenne.

La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend du développement des filières de collecte et de recyclage des équipements dans les pays où l'entreprise opère.

3.4.4 Prolonger la durée de vie des équipements et des installations

L'objectif de Voltalia est d'allonger au maximum la durée de vie de ses installations, notamment grâce à l'innovation technologique et à une collaboration active avec les fournisseurs. Aujourd'hui, la durée de vie moyenne d'un panneau photovoltaïque ou d'une éolienne est d'environ 25 ans.

Les activités de Mywindparts, filiale de Voltalia, s'inscrivent pleinement dans une démarche d'économie circulaire dans l'éolien. En tant qu'expert de la logistique éolienne, Mywindparts fournit des pièces détachées neuves ou reconditionnées et répare les pièces endommagées (composants majeurs, mécaniques, électriques, électroniques et hydrauliques) pour leur donner une seconde vie avec les garanties associées. De cette façon, l'entreprise réduit la production de déchets et de nouveaux composants dont la production génère des gaz à effet de serre.

Portée et horizon temporel

Les efforts visant à prolonger la durée de vie des équipements et des installations sont en cours et concernent l'ensemble des zones géographiques. Les sites d'exploitation de Voltalia sont récents et donc encore loin de la phase de démantèlement. Cependant, les efforts dans ce domaine sont appelés à s'intensifier à mesure que les parcs éoliens de Voltalia approchent de leur phase de démantèlement.

3.4.5 Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)

À ce jour, Voltalia n'a pas défini de cibles spécifiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire. Ce sujet, bien qu'identifié comme stratégique, est encore en cours de structuration au sein du Groupe. Un premier travail a permis d'identifier les actifs ne disposant pas encore de filières de recyclage formalisées pour les équipements solaires en fin de vie.

Conscient de l'importance croissante de ces enjeux, Voltalia a engagé une démarche progressive visant à renforcer le suivi et le pilotage de la gestion des ressources et des déchets. À partir de 2026, l'entreprise prévoit de travailler à la mise en place de partenariats de

Avancées

En 2025, Mywindparts a marqué une nouvelle étape dans le développement de sa Second Hand Activity avec la mise en service de sa génératrice et de sa gearbox reconditionnées.

La génératrice, pièce essentielle permettant de transformer l'énergie mécanique du rotor en électricité, a été entièrement reconditionnée avant d'être vendue à l'entreprise *Full Circle* pour équiper un parc éolien français en exploitation.

La Gearbox, composant qui sert à augmenter la vitesse de rotation issue des pales afin d'entraîner efficacement la génératrice, a été acquise par EDF pour renforcer son stock stratégique, preuve de la confiance accordée par un acteur majeur du secteur à la qualité et à la fiabilité du reconditionnement proposé par Mywindparts.

Ressources

Voltalia mobilise des ressources humaines, techniques et financières pour prolonger la durée de vie de ses équipements. La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

recyclage couvrant l'ensemble de ses actifs solaires, afin de garantir des solutions de traitement adaptées et traçables pour les équipements en fin de vie.

Une fois cette couverture assurée et les dispositifs opérationnels déployés, Voltalia entrera dans une phase plus opérationnelle visant à définir des indicateurs de performance et à fixer des objectifs quantitatifs, notamment en matière de taux de recyclage, en cohérence avec la nature de ses activités et les exigences réglementaires applicables.

Voltalia prévoit de fixer un objectif lié à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire d'ici deux ans.

3.4.6 Flux de ressources entrantes (E5-4)

Au cours de l'exercice, Voltalia a engagé un travail de structuration visant à améliorer sa compréhension des flux de ressources entrantes liés à la construction et à l'exploitation de ses centrales d'énergies renouvelables. Une cartographie qualitative des principaux équipements achetés a été réalisée, permettant d'identifier les catégories de matériaux les plus significatives, notamment celles

susceptibles de contenir des minéraux et des matières premières critiques. Ce travail constitue une première étape en vue du développement progressif d'indicateurs plus détaillés, qui seront déployés à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des données.

Voltalia prévoit de publier des informations sur ses flux de ressources entrantes d'ici deux ans.

3.4.7 Flux de ressources sortantes (E5-5)

Au cours de l'exercice, Voltalia a renforcé sa connaissance des flux de ressources sortantes en s'appuyant sur l'inventaire existant de son patrimoine solaire. Cet inventaire a été complété et utilisé pour identifier plus précisément les équipements en fin de vie ou endommagés, ainsi que leur statut de stockage et de prise en charge.

Parallèlement, un travail a été engagé pour structurer les filières de recyclage, en particulier pour les actifs solaires, afin d'améliorer la traçabilité et la gestion des équipements en fin de vie, en cohérence avec les partenariats avec les éco-organismes.

Voltalia prévoit de publier des informations sur ses flux de ressources sortantes d'ici deux ans.

3.5 Norme ESRS S1 – Personnel de l'entreprise

La croissance et la diversification des activités de Voltalia nécessitent un large éventail de compétences et de nouvelles expertises pour accompagner ce développement. Voltalia œuvre à offrir un environnement de travail propice à la diversité, au développement des compétences et aux bonnes relations de travail.

3.5.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)

Voltalia prend en compte les intérêts et les points de vue de ses collaborateurs par le biais d'entretiens réguliers, de son sondage sur l'engagement des collaborateurs et d'un dialogue social constructif et continu avec les instances représentatives du personnel (voir section 3.1.4 Intérêts et points de vue des parties prenantes). Dans cette dynamique,

l'ensemble des employés est également associé au projet de transformation SPRING, grâce à de nombreuses sessions d'information, des séances de questions/réponses ainsi que des invitations à partager leurs idées et leurs points de vue, afin de contribuer activement à la redéfinition du business model du Groupe.

3.5.2 Impacts, risques et opportunités matériels liés au personnel de l'entreprise et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-3)

Les collaborateurs de Voltalia sont une partie prenante clé de l'entreprise et la source de son succès. Pour atteindre ses objectifs de croissance d'ici 2027, il est essentiel pour l'entreprise d'attirer, de développer et de retenir les talents. Il est de la responsabilité de Voltalia de fédérer les collaborateurs autour de son projet d'entreprise et de leur offrir un environnement de travail propice à la diversité, au bien-être, au développement des compétences et au dialogue social.

Voltalia a examiné ses activités afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres opérations et sa chaîne de valeur en amont et en aval lors de l'exercice de la double matérialité (voir section 3.1.5) Les impacts, risques et opportunités matériels liés au personnel de l'entreprise sont les suivants :

ENJEUX MATÉRIELS – CONDITIONS DE TRAVAIL, DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

Impacts négatifs	Impacts positifs	Risques
<ul style="list-style-type: none"> Exposition des employés pendant les activités de construction, en particulier ceux qui travaillent sur des installations de transport d'énergie à haute tension 	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition de compétences et contribution au développement des employés 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de rotation élevé du personnel et perte de talents et de compétences clés Compétences insuffisantes pour répondre aux besoins de l'entreprise

Aucun risque matériel de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié concernant le personnel de Voltalia (employés et travailleurs non salariés) dans le cadre de la norme S1. Ces risques concernent principalement les travailleurs situés dans la chaîne de valeur. Ils sont donc analysés et traités dans la section dédiée aux travailleurs de la chaîne de valeur, conformément à la norme ESRS S2.

Les risques et impacts identifiés éclairent les orientations stratégiques de Voltalia et contribuent au renforcement de la résilience de son modèle d'affaires intégré. Les risques liés à la rotation du personnel et à la perte de compétences clés conduisent le Groupe à renforcer ses actions en matière d'attractivité, de fidélisation et de développement des compétences, afin de soutenir sa croissance et de sécuriser ses capacités opérationnelles. L'exposition potentielle des employés sur les chantiers conduit également à consolider les dispositifs de santé et de sécurité et à intégrer des exigences accrues de prévention dans la gestion des projets. Par ailleurs, les impacts positifs liés au développement des compétences soutiennent la stratégie de montée en expertise du Groupe. Ces éléments alimentent la transformation SPRING et contribuent à l'évolution continue du modèle d'affaires, de l'organisation et des parcours professionnels afin d'anticiper les besoins futurs de Voltalia.

Certains des impacts négatifs présentés dans le tableau sont systémiques dans le contexte du secteur d'activité dans lequel Voltalia opère, notamment ceux relatifs aux risques pour la santé et la sécurité des salariés impliqués

dans la construction et la maintenance des installations à haute tension. Les impacts positifs présentés dans le tableau sont liés à la politique Ressources Humaines mis en œuvre par Voltalia et concernent l'ensemble des collaborateurs de Voltalia.

Les collaborateurs de Voltalia peuvent être classés selon les grandes phases de la vie d'un projet :

- **prospection** : géologues, prospecteurs et ingénieurs en environnement ;
- **développement** : chefs de projet, ingénieurs d'études, experts réglementaires, spécialistes du financement, acheteurs spécialisés dans les équipements et services nécessaires au développement, gestionnaires de contrats d'achat d'électricité ;
- **construction** : chefs de chantier, ingénieurs construction ;
- **exploitation et maintenance** : techniciens de maintenance, ingénieurs de performance, gestionnaire d'actifs ;
- **fonctions supports** : Ressources Humaines, comptabilité, informatique, juridique, communication, qualité, développement durable.

Les risques et opportunités identifiés à l'égard des effectifs de Voltalia concernent principalement les collaborateurs de Voltalia qui travaillent dans les bureaux de l'entreprise.

Pour plus d'informations sur les effectifs du Groupe, veuillez consulter la section 3.5.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise.

3.5.3 Politiques liées au personnel de l'entreprise (ESRS S1-1)

3.5.3.1 Politique des Ressources Humaines (RH)

La politique Ressources Humaines de Voltalia vise à partager la vision du Groupe en matière de Ressources Humaines. Cette politique présente la culture d'entreprise et les valeurs de Voltalia, à savoir l'intégrité, l'ingéniosité, l'esprit d'entreprise et l'esprit d'équipe. La politique reflète également l'approche de Voltalia en matière de recrutement, de respect des droits de l'homme, d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de diversité, de rémunération et d'avantages sociaux,

de dialogue social, de formation et de carrière et de développement. La présente politique est d'application générale et ne s'applique à aucun groupe particulier d'employés, ce qui reflète une approche inclusive et équitable.

Conformément à la procédure interne de gestion documentaire établie par le Service Qualité de Voltalia, cette politique doit être mise à jour au moins tous les trois ans.

Champ d'application ou exclusions de la politique	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées lors de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principaux intervenants dans l'élaboration de la politique	Disponibilité pour les parties prenantes concernées	Impacts risques et opportunités matériels adressés
Groupe	Directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Support Groupe, membre du Comité Exécutif	Principes et conventions internationaux sur les droits des travailleurs, l'interdiction du travail des enfants, le dialogue social	<ul style="list-style-type: none"> Équipes des Ressources Humaines Instances de représentation du personnel Entretiens annuels Sondage sur l'engagement des collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Sur le site internet et intranet de l'entreprise Formations à destination des managers 	Voir section 3.5.2

Afin de déployer cette politique, Voltalia a mis en place une nouvelle organisation en 2024, centrée sur les priorités stratégiques : recherche et identification des talents, développement des collaborateurs, digitalisation et automatisation des processus RH, tout en proposant un accompagnement local et transversal aux Métiers sur les problématiques opérationnelles.

La nouvelle organisation RH s'articule autour de trois divisions, chacune ayant des rôles spécifiques afin d'assurer une cohérence et une efficacité optimales dans l'exécution des priorités RH :

1. *HR Talent Management & Acquisition* : cette division joue un rôle central dans la conduite de la stratégie globale d'acquisition de talents. Il coordonne également l'ensemble des processus et projets liés au développement et à la gestion des talents au sein du Groupe.

2. *Expertises RH* : ce pôle est en charge des outils RH et de leur automatisation, du reporting et de l'analyse des données, de la gestion des rémunérations et des avantages sociaux, ainsi que de la politique de mobilité internationale.

3. *Opérations RH* : cette division anime les équipes RH locales, en gérant les opérations RH spécifiques à chaque région, tout en soutenant les besoins locaux et transverses des Métiers.

Ces divisions sont directement rattachées au Directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Supports de Voltalia.

3.5.3.2 Politique en matière de droits humains

En 2024, Voltalia s'est dotée d'une politique des droits humains qui engage le Groupe, ses fournisseurs et ses sous-traitants à respecter et protéger les droits fondamentaux définis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail, y compris les droits des peuples

autochtones. Cette politique s'applique également à l'ensemble des effectifs propres de Voltalia, qui sont pleinement couverts par les exigences et principes qui y sont énoncés. Cette politique est détaillée dans la section 3.6.3.1 Politique en matière de droits humains.

3.5.3.3 Politique Santé, Sécurité, Environnement et Social ⁽¹⁾

La politique et le système HSES développés par Voltalia depuis 2015 visent à offrir à tous les collaborateurs du Groupe un environnement de travail sans risque d'accident qui minimise l'impact environnemental de ses

activités tout en favorisant le développement local. Cette politique est détaillée dans la section 3.6.3.2 Politique Santé, Sécurité, Environnement et Social.

(1) *Health, Safety, Environment and Social (HSES) policy.*

3.5.3.4 Politique diversité et inclusion

La politique de diversité, d'équité et d'inclusion de Voltalia vise à promouvoir une culture qui valorise les différentes perspectives, origines et talents de ses employés. L'entreprise s'engage à créer un environnement de travail où chaque individu, indépendamment de sa race, sexe, orientation sexuelle ou toute autre caractéristique, se sent respecté et valorisé.

Des formations sont proposées pour sensibiliser les employés aux enjeux de diversité et aux comportements

inclusifs, et une politique de tolérance zéro est appliquée contre toute forme de discrimination ou de harcèlement.

En matière de recrutement et de développement des employés, Voltalia met en œuvre des pratiques visant à garantir l'égalité des opportunités, notamment en attirant des candidats issus de groupes sous-représentés. En plus d'assurer une rémunération équitable, Voltalia s'engage à évaluer régulièrement ses indicateurs de diversité et d'inclusion pour suivre les progrès réalisés.

Champ d'application ou exclusions de la politique	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées lors de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principaux intervenants dans l'élaboration de la politique	Mise à la disposition des parties prenantes concernées	Impact risques et opportunités matériels adressés
Groupe	Directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Supports Groupe, membre du Comité Exécutif	<ul style="list-style-type: none"> Convention n° III de l'OIT Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> Équipes des Ressources Humaines Instances de représentation du personnel Entretiens annuels Sondage sur l'engagement des collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Sur le site internet et intranet de l'entreprise Formations à destination des managers 	Taux de rotation élevé du personnel et perte de talents et de compétences clés

3.5.3.5 Charte éthique et Code de conduite

Voltalia s'est dotée d'une Charte éthique et d'un Code de conduite auxquels tous les collaborateurs et parties prenantes (clients, partenaires, sous-traitants, fournisseurs, etc.) doivent adhérer afin de se conformer aux règles, politiques et procédures internes qui en découlent. Cette politique est détaillée dans la section 3.8.3.1.

3.5.4 Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts (ESRS S1-2)

Voltalia entretient des relations sociales respectueuses et constructives avec l'ensemble de ses collaborateurs et s'engage à promouvoir le dialogue social, afin d'impliquer ses collaborateurs dans les décisions et les activités visant à gérer l'impact sur ses collaborateurs. C'est

pourquoi Voltalia garantit à tous ses employés la liberté d'association et reconnaît formellement le droit de chacun à la négociation collective (voir section 3.5.6.2 Renforcer l'engagement et le bien-être des équipes au travail).

3.5.5 Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (ESRS S1-3)

Voltalia met en place des initiatives pour comprendre les points de vue de ses collaborateurs à travers son enquête de satisfaction et de motivation. L'entretien annuel d'évaluation auquel chaque collaborateur participe est également l'occasion pour eux de faire part de leurs préoccupations à leurs managers (voir section 3.5.6.2 Renforcer l'engagement et le bien-être des équipes au travail).

Les informations recueillies lors de toutes ces étapes permettent à Voltalia de prendre en compte les préoccupations de ses collaborateurs et de mettre en place des actions correctives adaptées.

Le Groupe met à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs, et plus largement, de l'ensemble de ses parties prenantes, un système d'alerte accessible sur Internet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (voir section 3.8.3.2 Système d'alerte). Les collaborateurs de Voltalia sont sensibilisés à l'existence et à l'utilisation de ce dispositif lors de leur séminaire d'intégration et lors de leur formation à l'éthique et à la conformité, qu'ils doivent suivre tous les deux ans.

Nombre d'alertes reçues via la plateforme	2023		2024	2025	
	Alertes reçues	Alertes reçues	Cas confirmés	Alertes reçues	Cas confirmés
Sujet RH ^(a)	NA	27	6	64	23
<i>Dont discrimination</i>	NA	NA	NA	3	1
Total ^(b)	NA	27	6	159	27

(a) Les alertes RH comprennent, sans s'y limiter : le harcèlement, le harcèlement sexuel, la discrimination, les fautes professionnelles, les doléances entre employés, les doléances contre un gestionnaire, l'intimidation, la toxicomanie.

(b) Le total de ce tableau correspond à l'ensemble des alertes reçues tous sujets confondus.

Le Groupe met à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs, et plus largement de l'ensemble de ses parties prenantes, un système d'alerte accessible en ligne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (voir section 3.8.4.3 – Système d'alerte professionnel).

Les collaborateurs de Voltalia sont sensibilisés à l'existence et à l'utilisation de ce dispositif lors de leur séminaire d'intégration ainsi que dans le cadre de leur formation à l'éthique et à la conformité, qu'ils doivent suivre tous les deux ans.

L'ensemble des alertes reçues fait l'objet d'un suivi au niveau du Groupe par le Comité Éthique. Lorsque les signalements sont considérés comme fondés et comportent des informations suffisantes pour permettre une investigation, une enquête est systématiquement engagée. La fonction Conformité assure par ailleurs un reporting semestriel au Comité d'Audit et au Conseil d'administration sur le traitement et le suivi des alertes.

Enfin, l'augmentation progressive du nombre d'alertes enregistrées au fil des années est interprétée comme un indicateur de la confiance des collaborateurs dans ce dispositif et de leur adhésion à son utilisation.

3.5.6 Actions liées au personnel de l'entreprise (ESRS S1-4)

L'exposition des employés lors des activités de construction, en particulier sur les installations de transport d'énergie à haute tension, constitue un impact négatif matériel pour Voltalia. Les situations à risque sont identifiées de manière systématique grâce aux rapports réguliers de l'équipe HSE, incluant observations terrain, analyses d'incidents et

évaluations préventives. Ces rapports permettent de déterminer les situations nécessitant des actions prioritaires et d'orienter la définition de mesures adaptées. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la section 3.6.6.3 Développer une culture de santé et de sécurité, et de protection de l'environnement.

3.5.6.1 Soutenir le développement des compétences des collaborateurs

La formation est l'une des priorités de la politique de Ressources Humaines de l'entreprise, notamment à travers la Voltalia Academy. Cette large gamme de formations internes propose des formations adaptées aux besoins des collaborateurs, identifiées lors des entretiens annuels et des campagnes de plans de formation internes, autour de trois axes de développement :



Portée et horizon temporel

Le programme de formation de Voltalia s'adresse uniquement aux employés de Voltalia (hors Business Unit), sans horizon de temps.

Avancées

En s'appuyant sur ses atouts (branding interne et offre de formation) existants, Voltalia Academy a été relancée en avril 2025 par le biais de communications multi-canaux auprès de l'ensemble des collaborateurs. La gouvernance de Voltalia Academy a été modifiée avec une équipe corporate renforcée et des procédures d'organisation des formations clarifiées en fonction de leur catégorie.

De nouvelles formations ont été ajoutées au catalogue sur des sujets divers allant du Recrutement (à destination des managers), à l'onboarding métier des équipes O&M, en passant par les procédures Qualité, les exigences HSE & Sustainability ou encore sur la rentabilité des projets ENR. Par ailleurs, 55 managers ont été formés dans le programme de Leadership de Voltalia.

2025 a également été une année marquée par la professionnalisation de la formation chez Voltalia. De nouvelles fonctionnalités ont été implémentées via la plateforme iVOLT. Les enquêtes post-formations ont été systématisées afin de mesurer la satisfaction et la mise en application des compétences acquises et leur impact sur la performance. Enfin, Voltalia a investi dans l'outil Mentimeter pour dynamiser les formations internes et inciter les formateurs à augmenter l'interaction avec leur audience.

Pour plus d'informations sur les progrès de Voltalia en 2025 sur la formation de ses collaborateurs, veuillez consulter la section 3.5.11 Indicateurs de formation et de développement des compétences.

Ressources

Au sein du département Ressources Humaines, une équipe est entièrement dédiée à la mise en place et au suivi des programmes de formation des collaborateurs. La formation peut être dispensée par du personnel interne ou des prestataires de services externes. Un budget spécifique est alloué aux initiatives de formation.

3.5.6.2 Renforcer l'engagement et le bien-être des équipes au travail

Afin de renforcer la rétention des talents, Voltalia porte une attention particulière au bien-être et à l'engagement de ses équipes. Le sondage sur l'engagement des collaborateurs permet d'évaluer ces éléments et d'identifier les actions les plus pertinentes pour les renforcer.

3.5.6.2.1 Qualité de vie au travail

Voltalia est attentive à l'équilibre entre la vie personnelle et professionnelle de ses équipes. En France, un plan triennal d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVT) a été élaboré, s'articulant autour de trois volets : la sensibilisation et la prévention des salariés aux risques professionnels, les actions en faveur d'un climat de travail serein et stimulant et la fidélisation des salariés.

En parallèle, tous les deux ans, Voltalia réalise une enquête sur la satisfaction et la motivation des collaborateurs au niveau du Groupe, en les interrogeant sur leur perception de leur environnement de travail, leurs expériences quotidiennes, leurs interactions avec les responsables des Ressources Humaines et la Direction Générale. Ce sondage est également l'occasion pour les employés de faire part de leurs préoccupations. Les résultats de ce sondage servent de base à l'engagement de discussions et à la définition des actions à poser afin de continuer à améliorer notre milieu de travail.

Depuis 2023, une plateforme de suivi de la santé mentale est accessible aux employés portugais de Voltalia.

Portée et horizon temporel

Les efforts d'amélioration de la qualité de vie au travail des collaborateurs de Voltalia sont en cours et concernent l'ensemble des géographies.

Avancées

En 2024, la fréquence de l'enquête de satisfaction auprès des collaborateurs a été ajustée d'un format biennal à un format annuel, afin de mieux répondre aux attentes et d'assurer un suivi plus régulier de leur engagement. Avec une participation de 73 % pour Voltalia et Helexia. Le taux de participation pour l'enquête de satisfaction de Voltalia a fortement progressé entre 2024 et 2025, en passant de 56 % à 73 %. Parmi les résultats clés, l'engagement des collaborateurs reste fort avec 76 % de réponses positives aux questions posées.

Ressources

Le département Ressources Humaines est responsable de la mise en œuvre du plan QVT mentionné ci-dessus. En outre, des prestataires extérieurs sont parfois mobilisés pour assurer la formation et les activités prévues dans le plan.

3.5.6.2.2 Dialogue social et révision des conventions collectives

Voltalia entretient des relations sociales respectueuses et constructives avec l'ensemble de ses collaborateurs et s'engage à promouvoir le dialogue social. A l'échelle du Groupe, 79 % des salariés travaillent sous une convention collective. Le respect du dialogue social est de la responsabilité des gestionnaires locaux qui doivent l'assurer dans le respect des lois et des pratiques locales.

Conformément aux obligations réglementaires prévues en France, Voltalia SA dispose d'un Comité Social et Économique (CSE) composé de représentants du personnel élus par leurs pairs. En France, les entreprises de plus de onze salariés sont soumises à l'obligation d'avoir des organes de représentation. Ce CSE est composé de seize élus (dix membres titulaires et six suppléants) issus des bureaux d'Aix-en-Provence, Nantes, Rémire-Montjoly et Paris, et renforce la communication avec la Direction et entre les équipes. Dans le cadre de ce CSE, Voltalia a signé une convention d'Unité Économique et Sociale (UES) qui permet à l'ensemble des salariés de Voltalia SA, Voltalia Guyane et Voltalia Kourou d'être représentés, sans prise en compte du seuil minimum d'effectifs pour chaque société. Cet accord a été étendu en 2021 à Distribution Voltalia SAS, Maison Solaire SAS et Mywindparts SAS.

Parmi ces cadres, l'employeur est tenu de fournir des informations relatives à la santé et à la sécurité, y compris les mesures prises pour prévenir les risques professionnels, telles que les modifications de l'aménagement des locaux ou l'introduction de nouveaux équipements. De même, des informations sur les conditions de travail doivent être communiquées, telles que les horaires de travail, les changements d'équipes ou l'organisation des heures supplémentaires. Enfin, l'employeur doit informer le CSE des actions liées au bien-être au travail, telles que les mesures antistress, la lutte contre le harcèlement et les initiatives de prévention des risques psychosociaux.

Portée et horizon temporel

Les efforts de Voltalia en faveur du dialogue social sont en cours et concernent toutes les géographies du Groupe, sans horizon de temps.

Avancées

En 2025, Voltalia a mis en place un Comité d'entreprise en Espagne. Cette initiative garantit aux employés en Espagne une plateforme structurée de dialogue et de représentation, en s'alignant sur les efforts mondiaux de Voltalia pour promouvoir des relations sociales constructives dans toutes les zones géographiques.

Ressources

La gestion du dialogue social est assurée par les équipes des Ressources Humaines au niveau national. Les référents RH assurent un suivi individuel, gage de proximité et d'écoute, et restent les interlocuteurs privilégiés des collaborateurs en cas de difficultés liées au dialogue social.

3.5.7 Objectifs liés au personnel de l'entreprise (ESRS S1-5)

Dans le cadre de la définition des objectifs présentés ci-après, les parties prenantes de Voltalia n'ont pas été associées à la définition des cibles pour les enjeux de durabilité matériel.

Depuis l'annonce des objectifs il n'y a eu aucun changement dans les cibles, les indicateurs correspondants, les méthodes de mesure, les principales hypothèses, les limites, les sources, ni dans le processus de collecte des données, ce qui assure la comparabilité des informations.

En ce qui concerne les performances par rapport aux cibles annoncées, la poursuite et l'atteinte de ces objectifs suivent leur cours, avec un suivi continu et un réexamen des indicateurs utilisés pour garantir que les progrès sont en ligne avec les attentes initiales.

Voltalia met en place un système de suivi de l'évolution des incidents de santé et de sécurité dans le cadre de la poursuite de l'objectif « Zéro Blessure » pour ses employés et sous-traitants. Les objectifs définis ci-dessous s'appliquent tant à la performance consolidée de Voltalia qu'à celle de ses sous-traitants.

Année	2026	2025	2024
Taux de fréquence des accidents avec arrêt	2,71	1,92	1,92
Taux de gravité des accidents	0,02	0,02	0,02

La stabilité de cet objectif au cours des trois dernières années s'explique par leur processus de définition. Si l'objectif de l'année précédente est atteint, un objectif plus ambitieux est fixé pour l'année suivante ; sinon, l'objectif reste inchangé. C'est pourquoi les objectifs de 1,92 et 0,02 ont été maintenus. L'année 2023 est donc l'année de référence.

Cet objectif est défini par le Comité Exécutif en fonction de l'évolution du taux de fréquence et du taux de gravité au cours de l'année écoulée. Les collaborateurs ont été pris en compte dans l'élaboration de ses cibles mais n'ont

pas été intégrées à leur définition. Les collaborateurs sont informés de manière trimestrielle de l'évolution de ces deux indicateurs lors de présentations animées par le directeur HSES Groupe.

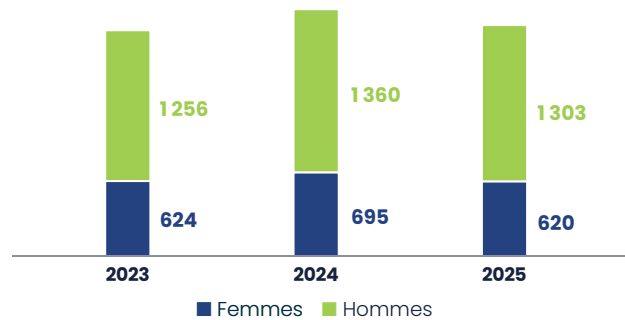
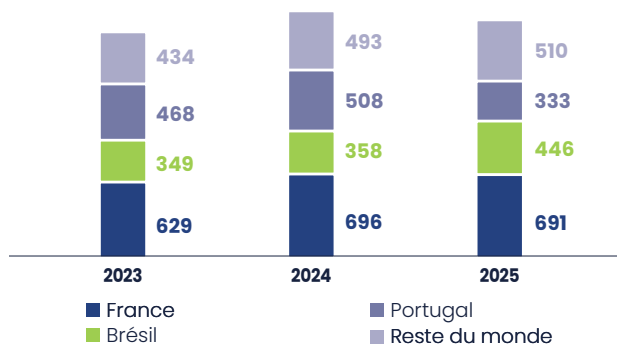
En 2025, les taux de fréquence et de gravité consolidés des accidents se sont respectivement établis à 1,83 et 0,05.

L'impact négatif adressé par cet objectif est l'exposition des employés pendant les activités de construction, en particulier ceux qui travaillent sur des installations de transport d'énergie à haute tension.

3.5.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (ESRS S1-6)

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2025 est de 1 922 collaborateurs, pour un effectif mensuel moyen de 1 985,1 collaborateurs en 2025 (dont 33 % de femmes et 67 % d'hommes dans l'effectif moyen). **Près de 50 nationalités⁽ⁱ⁾ sont représentées dans le Groupe.**

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe sur les données relatives aux salariés de Voltalia, voir section 3.9.2.4 Indicateurs liés au personnel de l'entreprise.



Nombre total de salariés par effectif, et répartition par sexe et par pays pour les pays où l'entreprise compte 50 salariés ou plus représentant au moins 10 % de ses effectifs totaux

Pays	Femmes	Hommes	Nombre total d'employés	Nombre moyen de salariés
France (dont Guyane Française)	225 + 5	409 + 53	691	687,1
Brésil	138	308	446	473,3
Portugal	123	210	333	347,5
Royaume-Uni	13	46	59	61,5

(i) Des salariés provenant de 49 nationalités différentes étaient représentés chez Voltalia (hors Business Unit) au 31/12/2025.

Salariés répartis par type de contrat et par sexe

	Femmes	Hommes	Total
Nombre d'employés	620	1302	1922
Nombre d'employés permanents	587	1225	1812
Nombre d'employés temporaires	33	77	110
Nombre d'employés bénéficiant d'horaires non garantis	0	0	0

L'entreprise collecte et analyse actuellement ses statistiques en fonction des catégories de genre masculin et féminin. Elle offre également aux salariés la possibilité de s'identifier comme « autre », mais aucun employé ne s'est manifesté comme tel à ce jour.

Mouvements au sein de volitalia^(a)

Sorties	515
---------	-----

(a) Sorties, soit tout type de mouvements : démission, licenciement, rupture conventionnelle, fin de période d'essai, départ en retraite, mutations internes.

Type de Contrats de travail (entity-specific)

Année	2023	2024	2025
CDI	1 765	1 944	1812
CDD ^(a)	115	111	110

(a) Les contrats d'intérim ne sont pas pris en compte dans cette catégorie.

Contrats de travail (heures travaillées)

Année	2023	2024	2025
Plein-temps	1 852	2 030	1896
À temps partiel	28	25	26

3.5.9 Couverture des négociations collectives et dialogue social (ESRS S1-8)

Part de salariés de volitalia couverts par une convention collective

Taux de couverture 2024	Couverture de la négociation collective		Dialogue social
	Salariés – EEE (pour les pays de plus de 50 salariés représentant plus de 10 % de la main-d'œuvre totale)	Salariés – hors EEE (estimé pour les régions de plus de 50 employés représentant plus de 10 % de l'ensemble des employés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays de plus de 50 employés représentant plus de 10 % du total des employés)
0-19 %	Portugal, Royaume-Uni		Portugal, Royaume-Uni
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France	Brésil	France

Part de salariés couverts par des représentants du personnel dans les pays de l'espace économique européen où l'entreprise compte 50 salariés ou plus représentant au moins 10 % de ses effectifs totaux

France	100 %
Portugal	0 %

3.5.10 Indicateurs de diversité (ESRS S1-9)

Répartition de l'effectif par âge

	2025	2024	2023
< 30 ans	350 (18,2%)	394 (19,2%)	377 (20,1%)
30-50 ans	1 375 (71,5%)	1 451 (70,6%)	1 330 (70,7%)
> 50 ans	197 (10,2%)	210 (10,2%)	173 (9,2%)

Répartition de l'effectif par genre

Sexe	2025	2024	2023
Hommes	1 302 (67,7%)	1 360 (66,2%)	1 256 (66,8%)
Femmes	620 (32,3%)	695 (33,8%)	624 (33,2%)

Répartition de l'effectif par genre au sein de l'encadrement supérieur

Sexe	2025	2024	2023
Hommes	36 (70,6%)	50 (59,6%)	53 (59,6%)
Femmes	15 (29,4%)	34 (40,4%)	36 (40,4%)

En 2023 et 2024, cet indicateur couvrait uniquement le périmètre de Voltalia hors acquisitions. Depuis 2025, il s'applique à l'ensemble des entités du Groupe.

En 2024, le périmètre retenu pour Voltalia incluait le Directeur général ainsi que ses N-1 et N-2. Cette approche s'est révélée peu pertinente, certaines de ces personnes ne siégeant pas dans des instances de gouvernance, ce qui conduisait à une définition trop large du top management (84 personnes).

À compter de 2025, afin d'améliorer la cohérence et la fiabilité de l'indicateur, le périmètre a été harmonisé entre les entités et recentré sur les seuls membres des instances de gouvernance :

- Voltalia : Membres du Comité exécutif et du Global Management Committee
- Helexia et Triton : Membres des Comités exécutifs
- Greensolver et Yusco : Membres des Comités de direction

Cette nouvelle méthodologie explique la baisse des collaborateurs pris en compte entre l'exercice 2024 et 2025

3.5.11 Indicateurs de formation et de développement des compétences (ESRS S1-13)

	2025	2024
Part d'employés ayant participé à un examen annuel (examen du rendement et du développement de carrière) ⁽¹⁾	84,71%	85%
<i>Dont femmes</i>	110,3%	84%
<i>Dont hommes</i>	80,9%	84%
Nombre total d'heures de formation ^(a) (entity specific)	43 929	61 024
Nombre moyen d'heures de formation par employé	22,8	40,8
<i>Dont femmes</i>	20,9	41,3
<i>Dont hommes</i>	23,8	40,5

(a) Le nombre d'heures présenté correspond aux heures proposées et planifiées de formation pour les collaborateurs du Groupe.

La baisse du nombre moyen d'heures de formation par employé s'explique par une restriction des budgets alloués à la formation en 2025 dans un contexte d'économies lié au plan de transformation SPRING.

(1) Les résultats supérieurs à 100 % s'expliquent par un effet mécanique lié à la méthode de calcul. Le taux est rapporté à l'effectif présent au 31/12, tandis que les revues comptabilisées couvrent l'ensemble des collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien au cours de l'année, y compris ceux entrés ou sortis en cours d'exercice. Cela peut conduire à un ratio supérieur à 100 %.

3.5.12 Indicateurs de santé et de sécurité (ESRS S1-14)

Pour les sujets relatifs à la santé et à la sécurité des salariés, les actions à mettre en œuvre sont identifiées grâce au suivi des différents indicateurs HSE. Voltalia adopte une approche proactive de l'analyse des causes d'accidents et utilise des indicateurs avancés pour piloter et mesurer les activités HSE critiques.

Ces indicateurs ⁽¹⁾ et actions permettent de suivre les progrès en matière de santé et de sécurité et permettent à Voltalia de s'assurer que ses propres pratiques n'entraînent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs significatifs sur son propre personnel.

	2023	2024	2025
Salariés couverts par le système de management de la santé et de la sécurité (%)	100 %	100 %	71 %
Salariés couverts par un système de management de la santé et de la sécurité certifié ISO 45001 (%)	35 %	33 %	20,5 %
Nombre de victimes de Voltalia (sous-traitants inclus)	0	0	0
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (entity-specific)			
Voltalia (acquisitions incluses)	3,56	2,71	1,91
Sous-traitants	5,16	2,84	1,78
Consolidé	4,63	2,79	1,83
Taux de fréquence des accidents enregistrables			
Voltalia (acquisitions incluses)	NA	8,41	7,92
Sous-traitants	NA	12,70	12,49
Consolidé	NA	11,07	10,88
Taux de gravité des accidents du travail (entity-specific)			
Voltalia (acquisitions incluses)	0,04	0,03	0,02
Sous-traitants	0,06	0,04	0,06
Consolidé	0,05	0,04	0,05
Taux de gravité total (jours calendaires)			
Voltalia (acquisitions incluses)	NA	0,04	0,03
Sous-traitants	NA	0,05	0,06
Consolidé	NA	0,05	0,049
Nombre d'accidents avec arrêt de travail ouvrés			
Voltalia (acquisitions incluses)	12	10	7
Sous-traitants	35	17	12
Consolidé	47	27	19
Nombre de jours d'arrêt de travail			
Voltalia (acquisitions incluses)	128	114	80
Sous-traitants	390	252	409
Consolidé	518	366	489
Nombre de jours d'arrêt de travail (jours calendaires)			
Voltalia (acquisitions incluses)	NA	161	111
Sous-traitants	NA	327	401
Consolidé	NA	488	512
Nombre de maladies professionnelles	0	0	0

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe sur les données relatives à la santé et sécurité, voir section 3.9.2.4 Indicateurs liés au personnel de l'entreprise.

(1) Le périmètre de calcul des indicateurs de santé et de sécurité repose sur une approche opérationnelle, au niveau des projets. Les incidents sont comptabilisés sur la base des activités réalisées sur site et excluent les événements survenus hors du cadre opérationnel, tels que les incidents administratifs (basés sur le pays d'origine du contrat du travailleur), les incidents survenant en télétravail, ainsi que les trajets domicile-travail.

3.5.13 Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (ESRS S1-15)

Voltalia promeut activement les congés familiaux pour aider les employés à concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales.

Indicateurs	2025	2024
Pourcentage d'employés ayant droit à un congé pour raisons familiales	100 %	100 %
Pourcentage d'employés ayant pris des congés pour raisons familiales	6,06 %	N/A

3.5.14 Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme (ESRS S1-17)

Indicateurs	2025	2024
Cas identifiés d'incidents graves en matière de droits de l'homme (par exemple, travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants)	0	0
Nombre d'amendes, de pénalités ou d'indemnités associées	0	0
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	86	N/A
Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	1	0

Les informations relatives au nombre d'incidents en matière de discrimination sont intégrées dans la norme ESRS G1, qui regroupe l'ensemble des indicateurs liés à l'éthique et à la conduite des affaires.

3.6 Norme ESRS S2 – Travailleurs dans la chaîne de valeur

Dans le cadre de ses activités, Voltalia travaille en collaboration avec des sous-traitants et des fournisseurs locaux et internationaux, avec qui l'entreprise entretient des relations durables de partenariat de confiance.

3.6.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)

Voltalia prend en compte les intérêts et les points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur par le biais de systèmes d'alerte et de mécanismes de gestion des doléances, ainsi que des formations et inspections Santé et sécurité (HSE) sur ses sites (voir section 3.1.4 Intérêts et points de vue des parties prenantes).

3.6.2 Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-3)

Avec l'augmentation du nombre de chantiers et d'opérations, Voltalia fait face à un risque accru d'accidents corporels ou techniques pour les sous-traitants, et particulièrement sur les installations à haute tension.

Voltalia identifie également un risque important de non-respect des garanties relatives au travail et aux droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement pour certains équipements clés. Une attention particulière est portée à l'extraction et à la transformation des matières premières utilisées dans la fabrication des panneaux solaires, en raison de leur exposition accrue aux risques de travail forcé.

Cette évaluation repose sur des études sectorielles⁽ⁱ⁾ ou des rapports d'ONG, ainsi que sur des analyses internes menées par l'équipe Conformité. En particulier, des préoccupations ont été soulevées concernant l'implication potentielle du travail forcé des Ouïghours dans certaines régions dont le Xinjiang.

L'approche de Voltalia vis-à-vis des travailleurs dans sa chaîne de valeur repose sur un ensemble cohérent de politiques couvrant les droits de l'homme, l'esclavage moderne, l'approvisionnement responsable, la santé et la sécurité, reflétant son engagement à respecter les normes les plus élevées dans ces domaines.

Voltalia a examiné ses activités afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres opérations et sa chaîne de valeur en amont et en aval lors de l'exercice de la double matérialité (voir section 3.1.5) Les impacts, risques et opportunités matériels liés au personnel de l'entreprise sont les suivants :

ENJEUX MATÉRIELS – CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LA CHAÎNE DE VALEUR, CONDITIONS DE TRAVAIL, SANTÉ ET SÉCURITÉ DES SOUS-TRAITANTS

Impacts négatifs	Risques
<ul style="list-style-type: none"> Atteinte à l'intégrité physique et psychologique des sous-traitants Exposition des sous-traitants lors des travaux de construction, en particulier ceux travaillant sur des installations transportant de l'électricité à haute tension Faible garantie du respect du travail et des droits de l'homme par les fournisseurs, notamment dans la fabrication des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> Arrêts et retards dans la construction des centrales et une perte de performance due à une baisse de productivité.

Dans leur ensemble, ces impacts, risques et opportunités contribuent à orienter la stratégie vers une professionnalisation accrue de la gestion des risques fournisseurs et sous-traitants, une intégration plus forte des critères sociaux dans les décisions d'achat et de contractualisation, et une collaboration renforcée avec les partenaires de la chaîne de valeur pour améliorer durablement les pratiques et s'assurer du respect des engagements.

Dans le cadre de la conduite de ses activités, Voltalia mobilise les travailleurs tout au long de sa chaîne de valeur. Ils peuvent être classés comme suit :

- les acteurs amont de la chaîne de valeur Voltalia :
 - toutes les catégories de travailleurs impliqués dans l'extraction et la transformation des matières premières

et la fabrication des équipements électroniques nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations de production d'énergie renouvelable de Voltalia (modules, turbines, onduleurs, etc.),

- toutes catégories de sous-traitants intervenant dans la construction des usines de production d'énergie renouvelable de Voltalia,
- les travailleurs de la chaîne de valeur aval de Voltalia : tous les travailleurs qui travaillent au sein des partenaires existants pour la collecte, le recyclage et la valorisation des équipements en fin de vie.

Les éléments contextuels relatifs au risque de travail des enfants seront complétés lors de l'exercice 2026.

(i) World Energy Outlook 2024 publié par l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

3.6.3 Politiques liées aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1)

3.6.3.1 Politique en matière de droits humains

En 2024, Voltalia s'est dotée d'une politique des droits humains qui engage le Groupe, ses fournisseurs et ses sous-traitants à respecter et protéger les droits fondamentaux définis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail. Cet engagement s'applique aux employés, aux partenaires commerciaux et aux communautés locales, y compris les groupes vulnérables. L'entreprise interdit strictement le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination, le harcèlement et la violence, tout en garantissant des conditions de travail équitables et sûres.

Les mesures mises en œuvre comprennent :

- **la Charte éthique et Code de conduite** : obligatoire pour tous les employés et partenaires, avec des formations et des sensibilisations régulières ;

- **la politique Santé, Sécurité, Environnement et Social (HSES)** : amélioration continue des normes sanitaires, de sécurité, environnementales et sociales ;
- **la procédure de diligence des tiers** : évaluation des risques en matière de droits de l'homme avant tout partenariat ou renouvellement ;
- **les audits et évaluation des risques** : identification et réduction des impacts négatifs sur les communautés, l'environnement et les employés ;
- **le mécanisme d'alerte** : permet le signalement anonyme d'un comportement contraire à l'éthique, avec protection contre les représailles.

Conformément à la procédure interne de gestion documentaire établie par la Direction Qualité de Voltalia, cette politique doit être mise à jour au moins tous les trois ans.

Champ d'application ou exclusions de la politique	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées lors de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principaux intervenants dans l'élaboration de la politique	Disponibilité des parties prenantes concernées	Impacts, risques et opportunités matériels adressés
Groupe	Directeur Juridique, Compliance & Développement durable (membre du Comex)	Charte internationale des droits de l'homme et Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail	<ul style="list-style-type: none"> • Équipes de conformité et de développement durable • Visite de sites de fabrication des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le site internet et intranet de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible garantie du respect du travail et des droits de l'homme par les fournisseurs, notamment dans la fabrication des équipements • Atteinte à l'intégrité physique et psychologique des sous-traitants

En 2024, Voltalia n'a pas eu de cas signalé de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales impliquant des travailleurs de sa chaîne de valeur en amont et en aval.

3.6.3.2 Politique Santé, Sécurité, Environnement et Social ⁽¹⁾

La politique et le dispositif HSES développés par Voltalia depuis 2015 visent à offrir à l'ensemble des sous-traitants du Groupe un environnement de travail sans risque d'accident qui minimise l'impact environnemental de ses activités tout en favorisant le développement local. Un manuel de gestion HSES détaille les procédures et les actions à mener pour atteindre l'objectif « Zéro accident avec blessure ».

La politique Santé, Sécurité, Environnement et Social de Voltalia s'articule autour des points suivants :

1. **engagement global** : la santé, la sécurité et l'environnement sont intégrés dans l'ensemble des activités de Voltalia ;
2. **conformité légale** : respect des lois et engagements volontaires ;
3. **prévention des risques** : des normes rigoureuses pour éviter les accidents et les maladies ;

4. **impacts environnementaux** : réduire les impacts, prévenir les pollutions, soutenir les énergies renouvelables ;
5. **développement des compétences** : formation des collaborateurs aux normes HSE ;
6. **responsabilité partagée** : respect des règles et procédures par les employés et les sous-traitants pour maintenir les conditions de sécurité conformément aux normes HSE de Voltalia ;
7. **engagement collectif** : implication des collaborateurs et des parties prenantes, avec une communication régulière ;
8. **normes internationales** : adoption des standards de performance environnementale et sociale de la SFI.

Cette politique s'applique aussi bien aux collaborateurs de Voltalia qu'au personnel des sous-traitants, en particulier des sous-traitants affectés aux chantiers de Voltalia, leurs activités étant par nature les plus exposées aux risques HSE.

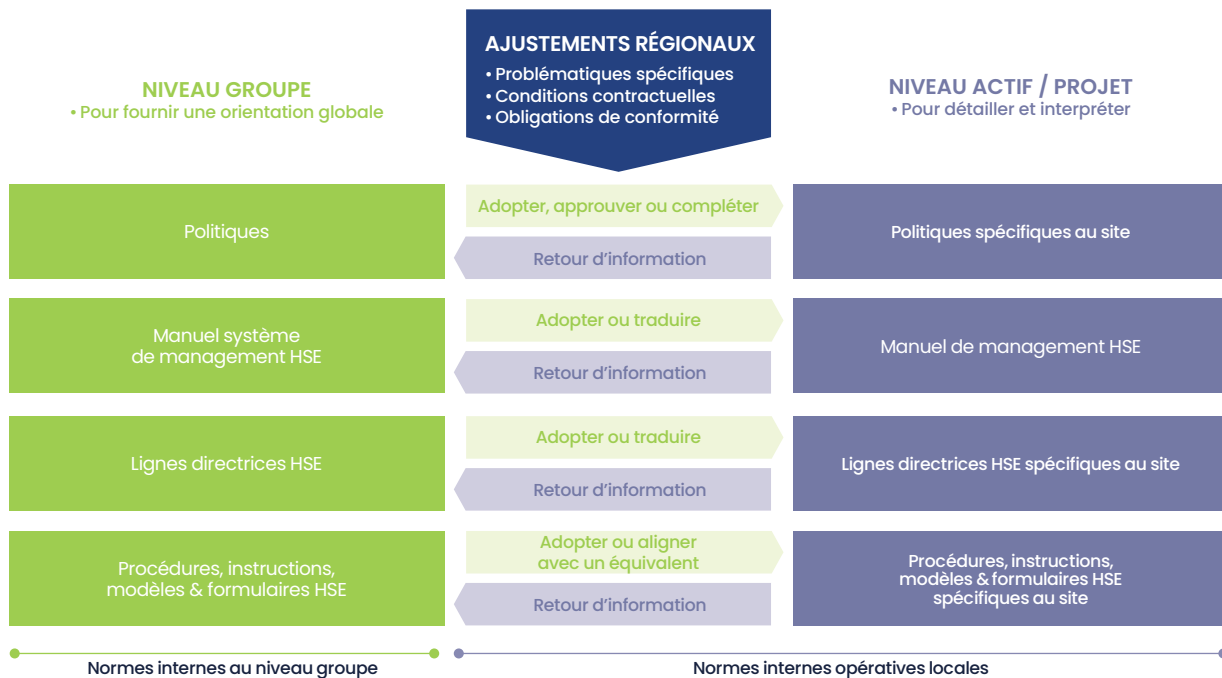
(1) Health, Safety, Environment and Social (HSES) policy.

Conformément à la procédure interne de gestion documentaire établie par la Direction Qualité de Voltalia, cette politique doit être mise à jour au moins tous les trois ans.

Champ d'application ou exclusions de la politique	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées lors de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principaux intervenants dans l'élaboration de la politique	Disponibilité des parties prenantes concernées	Impacts, risques et opportunités matériels adressés
Le groupe Voltalia et ses sous-traitants fournissant des services sur les sites propres de Voltalia ou, sous la direction de Voltalia, sur des sites clients ou tiers	Directeur Juridique, Compliance & Développement durable (membre du Comex) et Directeur Santé, Sécurité et Environnement et Qualité (HSEQ).	Standards de performance SFI, ISO 14001:2015 (management environnemental), ISO 45001:2018 (santé et sécurité au travail), conformité aux réglementations locales, ajustements adaptés aux exigences régionales (par exemple, adaptations spécifiques à la France)	<ul style="list-style-type: none"> Équipes HSEQ et EPC Inspections sur sites 	<ul style="list-style-type: none"> Sur le site internet et intranet de l'entreprise Formations internes et à destination des sous-traitants 	<ul style="list-style-type: none"> Atteinte à l'intégrité physique et psychologique des sous-traitants Exposition des sous-traitants lors des travaux de construction, en particulier ceux travaillant sur des installations transportant de l'électricité à haute tension Arrêts et retards dans la construction des centrales et une perte de performance due à une baisse de productivité



La mise en œuvre de la politique HSES de Voltalia se fait de la manière suivante :



- **au niveau du Groupe** : Voltalia établit des normes mondiales comprenant des politiques, un manuel HSE, des directives et des procédures, qui servent de cadre de référence pour l'ensemble de l'organisation ;
- **niveau régional** : ces normes sont adaptées aux réalités régionales, en tenant compte des spécificités locales, des conditions contractuelles et des obligations réglementaires ;
- **au niveau local/projet** : les sites et projets traduisent et complètent ces standards pour les adapter à leurs besoins opérationnels, tout en respectant les orientations générales du Groupe.

La politique HSES de Voltalia est mise en œuvre à travers un système pyramidal, où la politique définit les principes généraux et les engagements qui guident l'organisation. Cette politique est détaillée dans le **manuel HSE**, qui décrit l'organisation, les comportements et 12 engagements clés à adopter.

3.6.3.3 Charte Éthique et Code de conduite

Voltalia exige de ses fournisseurs et partenaires qu'ils respectent strictement les principes de sa Charte éthique et de son Code de conduite, avec une attention particulière aux droits de l'homme et à la santé et à la sécurité au travail.

Ces engagements comprennent la prévention du travail forcé, du travail des enfants, de la discrimination et du harcèlement, ainsi que la garantie de conditions de travail

Le manuel est ensuite transformé en **lignes directrices**, qui traduisent les engagements en mesures concrètes. Ces directives servent d'exigences minimales pour les employés et les sous-traitants, en se concentrant sur la gestion des activités les plus risquées. Ils comprennent des procédures et des instructions spécifiques pour aider le personnel opérationnel à comprendre ce qui doit être appliqué sur le lieu de travail, en particulier sur les chantiers de construction, et comment le faire.

En résumé la politique fournit l'orientation stratégique, le manuel offre des instructions détaillées et les lignes directrices fournissent des conseils pratiques pour la mise en œuvre.

Un système de feedback structuré favorise la communication entre les niveaux local, régional et du Groupe. Cette interaction assure l'amélioration continue, l'alignement des pratiques et l'alignement avec les priorités stratégiques.

3.6.3.4 Politique d'achats responsables

La Politique d'achats responsable de Voltalia, adoptée en 2025, impose à l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement le respect strict des droits humains, incluant l'interdiction du travail forcé ou des enfants, la garantie d'une rémunération équitable, de conditions de travail sûres et d'horaires

sûres et saines pour tous les employés de la chaîne de valeur. Ces règles s'inscrivent dans une démarche globale visant à aligner les pratiques des sous-traitants et fournisseurs sur des normes sociales et éthiques élevées, tout en assurant la protection et le bien-être des travailleurs.

Cette politique est détaillée dans la section 3.8.3.1 Charte éthique et Code de conduite.

conformes à la loi. Elle exige également que les fournisseurs protègent et consultent les communautés locales, en contribuant lorsque possible à leur développement durable. Cette politique est détaillée dans la section 3.2.5.2 Politique d'achats responsables.

3.6.4 Processus d'interaction sur les impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-2)

Voltalia met en œuvre un processus standardisé de préqualification et de contractualisation avec ses fournisseurs et sous-traitants qui intègre les aspects relatifs à la protection des droits de l'homme conformément à la Charte internationale des droits de l'homme et à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Pour en savoir plus, consultez la section 3.8.4 Gestion des relations avec les fournisseurs.

Tous les partenaires de Voltalia ont accès et peuvent se familiariser avec la politique HSES les règles d'or et les exigences minimales de Voltalia à tout moment en visitant le site Web de Voltalia. Une fois les sous-traitants sélectionnés, Voltalia s'assure du respect de ces documents en intégrant des clauses HSES dédiées dans ses contrats.

Lors de la phase de mobilisation du site, les sous-traitants ont la responsabilité de s'assurer que l'ensemble de leur personnel et toutes les entités de leur chaîne de sous-traitance (le cas échéant) sont informés et respectent les politiques HSE de Voltalia.

En intégrant systématiquement son Code d'éthique et son Code de conduite dans ses contrats, Voltalia exige de ses partenaires et fournisseurs qu'ils s'engagent à lutter contre toute forme d'esclavage moderne, de violations des droits humains ou de défaillances en matière de santé et de sécurité susceptibles d'affecter les travailleurs de la chaîne de valeur ou leurs communautés.

Un engagement régulier avec les sous-traitants est mis en place par les équipes HSES pendant la phase de construction, sous la supervision du Directeur HSES. Grâce à des mécanismes de gestion des doléances, à des audits sur site et à un dialogue continu avec les équipes sur site, les entrepreneurs peuvent faire remonter les préoccupations et les impacts négatifs rencontrés. Les mesures d'atténuation sont définies et intégrées dans la politique et les plans d'actions HSES.

3.6.5 Procédures de traitement des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur d'exprimer leurs préoccupations (ESRS S2-3)

Pour en savoir plus sur le processus d'évaluation par un tiers afin de cerner et d'atténuer les effets négatifs, veuillez consulter la section 3.6.6.1 Évaluer et sélectionner les fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

Enfin, les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent entrer en contact avec les équipes de Voltalia grâce au système d'alerte accessible publiquement depuis le site internet de l'entreprise, voir section 3.8.3.2 Système d'alerte).

3.6.6 Actions liées aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-4)

3.6.6.1 Évaluer et sélectionner les fournisseurs, sous-traitants et partenaires

Voltalia agit de manière proactive pour mitiger les risques et impacts négatifs sur les travailleurs de sa chaîne de valeur, y compris les risques pour la santé et la sécurité, les droits sociaux et les violations des droits humains, par le biais de sa procédure *Know Your Third Party* (KYTP). Pour en savoir plus, consultez la section 3.8.4 Gestion des relations avec les fournisseurs.

Tous les fournisseurs de premier rang de panneaux solaires ont été contrôlés, ce qui a permis à Voltalia d'identifier les risques de corruption et de violation des droits humains et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation les plus appropriées.

Ressources

L'équipe Conformité est mobilisée afin de réaliser les analyses KYTP. Pour plus d'informations sur ces analyses, veuillez consulter la section 3.8.4.1 Procédure d'évaluation des tiers.

Portée et horizon temporel

La procédure KYTP s'applique à l'ensemble de Voltalia, y compris les Business Unit, sans horizon temporel.

Avancées

En 2025, l'équipe Conformité a contrôlé 287 fournisseurs et sous-traitants (398 tiers, au total) dans le cadre de la procédure KYTP.

3.6.6.2 Intégrer des clauses contractuelles renforcées

Des clauses contractuelles spécifiques sont systématiquement incluses dans les projets de contrats pour assurer le respect des droits humains internationalement reconnus, mais aussi la transparence des informations sur l'origine des matériaux utilisés dans les panneaux solaires et la possibilité de réaliser des audits sur les sites de fabrication des équipements. Le Charte Ethique et le Code de conduite, mis à jour en 2021 pour renforcer ces engagements en matière de respect des droits de l'homme, sont annexés à chaque contrat avec l'obligation de respecter les engagements.

En 2025, une formation dédiée a été réalisée par les équipes HSE et juridique auprès des équipes opérationnelles EPC, O&M et Contrat. L'objectif de cette formation est d'améliorer la gestion du risque HSES et présente notamment les rôles et responsabilités des équipes Voltalia sur les sujets suivants : obligations des sous-traitants, les rangs de sous-traitance, les reportings obligatoires en matière d'indicateurs HSES, les sanctions.

En 2025, la formation a été dispensée à 145 salariés, soit 67% du personnel identifié avec un rôle dans la mise en place des clauses HSES.

Portée et horizon temporel

Ces actions s'appliquent à l'ensemble de Voltalia, y compris les Business Unit, sans horizon temporel.

Ressources

Les équipes HSES sont chargées d'initier et de valider le processus, d'assurer le respect des normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement, tandis que l'équipe juridique supervise les aspects techniques, tels que la rédaction et la révision des clauses contractuelles spécifiques.

Avancées

En 2024, des nouvelles clauses contractuelles renforcées sur les aspects sociaux, environnementaux et droits humains avaient été définies par les équipes HSES, comprenant l'intégration de la Charte Éthique Voltalia dans les contrats avec les fournisseurs et sous-traitants, notamment sur les chantiers.

3.6.6.3 Développer une culture de santé et de sécurité, et de protection de l'environnement

Avec l'augmentation continue du nombre de chantiers et d'activités opérationnelles, le Groupe est confronté à des risques accrus d'accidents corporels et techniques, en particulier pour les sous-traitants. Pour faire face à ces risques, Voltalia applique les normes les plus strictes en matière de santé et de sécurité grâce à sa politique et à ses procédures HSES intégrées, adaptées à chaque scénario de travail afin de préserver la santé et la sécurité des employés et des sous-traitants. Dans ce contexte, le Groupe a lancé sa nouvelle stratégie HSES pour 2025-2028, dont le déploiement a commencé dans toutes les activités et toutes les zones géographiques.

Cette stratégie renforce la culture de vigilance du Groupe et fournit un cadre structuré pour renforcer la gestion des risques en matière de santé et de sécurité, la responsabilité des dirigeants et la prévention tout au long du cycle de vie des projets et des opérations. Elle s'articule autour de quatre objectifs stratégiques, détaillés ci-dessous, axés sur la santé et la sécurité, tandis que les questions environnementales et sociales sont abordées dans les autres sections du Rapport développement durable.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1

COMPRENDRE ET CONTRÔLER

EFFICACEMENT LES RISQUES CRITIQUES

Nos investissements, notre temps et nos efforts doivent être consacrés à la mise en place de contrôles permettant de détecter et de prévenir efficacement les actions qui présentent des risques importants pour les personnes et l'environnement.

CONTRÔLE DES RISQUES CRITIQUES



ENGAGEMENT ET AUTONOMISATION



OBJECTIF STRATÉGIQUE 2

ENGAGEMENT ET AUTONOMISATION

Nous devons veiller à la pleine motivation de nos dirigeants et employés, afin qu'ils soient capables de travailler efficacement, dans le respect des règles de sécurité, de l'environnement et de la responsabilité sociale.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3

ANTICIPATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT

Nous gardons une longueur d'avance sur le changement en anticipant les nouvelles tendances, en adaptant nos stratégies et en relevant de manière proactive les défis en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de développement durable afin de garantir la résilience, l'innovation et un progrès durable.

ANTICIPATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT



CONFIANCE ET COLLABORATION



OBJECTIF STRATÉGIQUE 4

CONFIANCE ET COLLABORATION

Nous démontrons notre engagement par notre approche proactive et les exigences élevées que nous imposons aux autres, garantissant ainsi que nos systèmes et nos méthodes soutiennent efficacement notre vision et respectent les normes les plus élevées raisonnablement applicables en matière de santé, de sécurité, de protection de l'environnement et de responsabilité sociale.

3.6.6.3.1 Comprendre et contrôler efficacement les risques critiques

La gestion efficace des risques critiques en matière de santé et de sécurité, y compris les risques réglementaires, est un pilier central de l'approche préventive du Groupe. Avec le lancement de la nouvelle stratégie HSES en 2025, le Groupe a renforcé son ambition d'identifier, d'évaluer et de contrôler systématiquement les risques susceptibles de causer des blessures graves ou des décès, tout en garantissant le respect des exigences légales et réglementaires applicables en matière de santé et de sécurité.

La priorité est donnée au renforcement de la cartographie des risques, à la définition de contrôles robustes et tolérants aux erreurs, et à l'amélioration des processus de gestion des incidents, de préparation aux situations d'urgence et de conformité réglementaire afin de soutenir la prévention, la réactivité et l'amélioration continue dans toutes les activités.

Portée et horizon temporel

Ces mesures couvrent toutes les activités de Voltalia, de ses Business Unit et sous-traitants. Leur déploiement s'étend sur la période stratégique 2025-2028, avec un renforcement progressif des processus critiques d'identification, d'évaluation et de contrôle des risques réglementaires et liés à la santé et à la sécurité dans tous les secteurs d'activité et toutes les zones géographiques.

Avancées

En 2025, le Groupe a entamé la révision de son cadre de gestion des risques santé et sécurité, y compris les méthodologies de cartographie des risques et les exigences en matière de contrôle. Des mesures ont été prises pour renforcer la gestion des incidents, les pratiques d'enquête et la préparation aux situations d'urgence, dans le but d'améliorer la prévention, la capacité de réaction et l'apprentissage organisationnel. Le déploiement précoce vise également à renforcer la cohérence dans l'identification et la gestion des risques critiques dans toutes les lignes d'activité. Parallèlement, le Groupe a renforcé le contrôle des risques réglementaires grâce au déploiement d'un nouvel outil de conformité réglementaire HSE, permettant la mise en place d'un registre juridique complet et fiable, actuellement déployé dans 14 zones géographiques.

Ressources

La mise en œuvre est dirigée par la fonction HSES du Groupe, en étroite coordination avec les métiers et les équipes HSE locales. Une expertise dédiée, des groupes de travail internes et des outils numériques d'aide sont mobilisés pour assurer un contrôle et un suivi efficaces des risques.

3.6.6.3.2 Engagement et autonomisation des équipes

L'engagement de la direction, la compétence du personnel et l'implication active des employés sont des facteurs clés pour instaurer et maintenir une culture forte en matière de santé et de sécurité. Dans le cadre de sa nouvelle stratégie HSES, le Groupe met davantage l'accent sur la responsabilisation des dirigeants et des travailleurs grâce à des formations ciblées, une répartition claire des responsabilités et des outils accessibles. L'objectif est de promouvoir une appropriation commune de la santé et de la sécurité, d'encourager l'identification proactive des situations dangereuses et de renforcer les comportements sûrs à tous les niveaux de l'organisation, y compris chez les employés et les travailleurs sous contrôle opérationnel.

Portée et horizon temporel

Ces actions couvrent toutes les activités de Voltalia, de ses Business Unit et sous-traitants. Leur déploiement s'étend sur la période stratégique 2025-2028 et soutient le renforcement progressif de la responsabilité des dirigeants, des compétences du personnel et de la culture H&S dans toute l'organisation.

Avancées

Au cours de l'année 2025, les premières mesures ont porté sur le renforcement de la responsabilité des dirigeants en matière de santé et de sécurité et sur l'amélioration des approches de formation. Des initiatives ciblées ont été lancées afin d'améliorer les compétences en matière de santé et de sécurité, de promouvoir la responsabilité partagée en matière de sécurité et d'encourager l'identification proactive des risques. Des améliorations ont également été apportées aux outils de communication et d'engagement en matière de santé et de sécurité afin de favoriser des comportements cohérents sur tous les sites.

Parmi les principales réalisations de l'année, citons la production de courtes vidéos pédagogiques sur la santé, la sécurité et l'environnement, accessibles via un référentiel dédié afin de favoriser la diffusion efficace des processus et des informations en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Des améliorations ont également été apportées au contenu de la formation sur la santé, la sécurité et l'environnement dans le cadre du système d'apprentissage HSE. En outre, un programme de formation dédié au plan de gestion de projet HSES a été dispensé à l'équipe EPC. 133 employés ont suivi cette formation, soit 91 % du personnel EPC.

Parallèlement, en 2025, dans le cadre de la standardisation à l'échelle du Groupe du processus d'intégration menée par les Ressources humaines afin d'offrir une expérience d'intégration cohérente dans l'ensemble du Groupe, le parcours de formation HSE a été repensé et harmonisé. Ce parcours de formation obligatoire est dispensé sous forme de sessions en présentiel et d'apprentissage en ligne, afin de garantir que les nouveaux employés et les travailleurs sous contrôle opérationnel soient systématiquement initiés aux principes de santé et de sécurité, aux risques clés et aux comportements attendus dès leur entrée en fonction. La refonte du processus d'intégration renforce la sensibilisation précoce, accélère l'intégration à la culture HSE et favorise l'application cohérente des exigences HSE dans toute l'organisation.

Ressources

Le Groupe s'appuie sur ses équipes HSES, ses fonctions RH et sa direction pour déployer des programmes de formation, des initiatives de développement du leadership et des outils d'engagement. Les plateformes numériques sont progressivement améliorées pour soutenir l'apprentissage, le suivi et la participation des employés.

3.6.6.3.3 Anticipation et adaptation au changement

Il est essentiel d'intégrer les considérations relatives à la santé et à la sécurité dès les premières étapes du développement d'un projet afin de prévenir les accidents pendant la construction et l'exploitation. Dans le cadre de la stratégie HSES 2025-2028, le Groupe cherche à anticiper l'évolution des risques liés à la santé et à la sécurité dans le cadre de la conception des projets, des méthodes de construction et des contextes opérationnels.

Cet objectif vise à renforcer les processus d'examen de la conception en matière de santé et de sécurité et de gestion de projet afin de garantir que les principes de prévention soient intégrés tout au long du cycle de vie du projet et alignés sur les normes reconnues en matière de santé et de sécurité.

Portée et horizon temporel

Ces actions couvrent l'ensemble des activités de Voltalia, de ses Business Unit et sous-traitants. Leur déploiement s'étend sur la période 2025-2028, en phase avec le déploiement de la stratégie HSES et l'évolution des projets et des contextes opérationnels.

Avancées

En 2025, un programme de renforcement a été lancé afin de soutenir le déploiement de la norme interne relative à l'examen de la conception des projets – Exigences HSE.

Dans le cadre de ce programme, un outil numérique interne a été développé afin de faciliter la planification, le suivi et la surveillance des examens de conception des projets. Plusieurs sessions de formation ont également été organisées pour renforcer la compréhension du processus au sein des équipes HSES, COE, Développement et EPC, ce qui a permis de former environ 150 employés dans différentes régions géographiques.

Ces efforts ont contribué à une mise en œuvre plus cohérente des exigences HSE dans la conception des projets et à une meilleure harmonisation entre les fonctions et les sites.

Ressources

Le déploiement est assuré par les équipes projets, les fonctions d'ingénierie et les experts HSES, sur la base de procédures, de modèles et de lignes directrices communs définis au niveau du Groupe, afin de garantir la cohérence et l'efficacité des pratiques.

3.6.6.3.4 Confiance et collaboration

Grâce au déploiement de la nouvelle stratégie HSES, le Groupe renforce ses attentes claires, ses exigences cohérentes et sa communication transparente sur les performances en matière de santé et de sécurité. La gestion des sous-traitants est une priorité : le profil de risque HSE et le processus de préqualification sont définis avant la sélection de tout sous-traitant, et ces derniers doivent s'engager à respecter toutes les politiques et procédures du système de gestion. Voltalia garantit leur sécurité et leurs performances environnementales grâce à un plan de gestion HSES dédié au projet, coordonné par un responsable HSE désigné.

Les sous-traitants mettent en œuvre des contrôles opérationnels basés sur des évaluations des risques et se conforment aux procédures de gestion des incidents. Leurs performances HSE sont évaluées périodiquement, communiquées aux parties prenantes et soutenues par des inspections et des audits afin de favoriser une amélioration continue.

Portée et horizon temporel

Ces actions couvrent l'ensemble des activités de Voltalia, de ses Business Unit et sous-traitants. Leur déploiement s'étend sur l'horizon stratégique 2025-2028, avec pour objectif de renforcer en permanence la coopération, la supervision et la transparence dans la gestion de la santé et de la sécurité.

Avancées

En 2025, des initiatives ont été lancées pour renforcer la gestion HSE des sous-traitants, en garantissant le respect du processus de gestion des sous-traitants dans toutes les lignes d'activité et tous les projets, tout en élargissant son champ d'application pour couvrir les risques environnementaux et sociaux.

Les clauses standard HSES incluses dans les contrats des sous-traitants ont été mises à jour afin d'améliorer leur clarté, de les aligner sur les objectifs de l'organisation et de renforcer la conformité, la résilience opérationnelle, la sécurité et la durabilité. Les principales mises à jour comprenaient une révision générale des documents, des clauses renforcées en matière de sécurité sur le lieu de travail, une révision des exigences professionnelles HSES, une mise à jour des définitions environnementales, l'intégration de clauses sociales et l'ajout de dispositions en matière d'éthique et de conformité.

Aucun problème ou incident grave en matière de droits de l'homme n'a été signalé dans la chaîne de valeur en amont ou en aval de Voltalia en 2025. La société continue de maintenir une surveillance vigilante et une diligence raisonnable afin d'identifier et de prévenir les risques potentiels.

Ressources

L'équipe HSE est mobilisée pour développer et mettre en œuvre le processus de gestion des sous-traitants, notamment en publiant des rapports de préqualification et en effectuant régulièrement des inspections, des audits et des évaluations sur site afin de garantir la conformité et d'identifier les domaines à améliorer.

Les responsables HSE sur site coordonnent la gestion HSE des sous-traitants à des endroits spécifiques, en veillant à ce qu'elle soit conforme aux politiques de l'entreprise et aux besoins opérationnels locaux.

Les chefs de projet et les responsables de site, les équipes d'approvisionnement et les responsables des contrats soutiennent les processus de préqualification, de sélection et d'évaluation des performances. La fonction HSES du groupe, en collaboration avec la direction opérationnelle, déploie des processus de gestion des sous-traitants, des outils de reporting et des canaux de communication, avec le soutien de ressources et de systèmes internes dédiés.

3.6.7 Objectifs liés aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-5)

Voltalia met en place un système de suivi de l'évolution des incidents de santé et de sécurité dans le cadre de la poursuite de l'objectif « Zéro Blessure » pour Voltalia et ses sous-traitants.

Les objectifs définis ci-dessous s'appliquent tant à la performance consolidée de Voltalia qu'à celle de ses sous-traitants.

Objectif	Année de référence	Performance 2024	Performance 2025	Périmètre géographique	Impacts risques et opportunités adressés
Taux de fréquence des accidents avec arrêt	2023	Taux de fréquence : 2,79	Taux de fréquence : 1,83	Ensemble des zones d'activité de Voltalia	Ensemble des impacts risques et opportunités liés à la norme S2
Taux de gravité des accidents		Taux de gravité : 0,04	Taux de gravité : 0,04		

L'objectif poursuivi par les équipes de Voltalia en 2025 étaient les suivants :

- taux de fréquence : 1,92 ;
- taux de gravité : 0,02.

La définition des objectifs repose à la fois sur l'analyse des performances passées et sur le contexte actuel de réorganisation du Groupe. Dans ce cadre, les valeurs cibles de l'indicateur LTIR pour la période 2026-2028 ont été établies en tenant compte de ces éléments : un taux de fréquence fixé à 2,71, tandis que le taux de gravité est maintenu inchangé.

Cet objectif est défini par le Comité Exécutif en fonction de l'évolution du taux de fréquence et du taux de gravité au cours de l'année écoulée.

Les fournisseurs ainsi que les travailleurs le long de la chaîne de valeur de Voltalia n'ont pas été directement associés à la définition, la validation et le suivi de ces objectifs.

3.7 Norme ESRS S3 – Communautés affectées

Voltalia s'engage à établir des relations durables avec ses parties prenantes afin de contribuer au développement humain local. À travers un dialogue continu, des mécanismes de consultation renforcés et un système de gestion des plaintes aligné sur les standards internationaux les plus élevés, l'entreprise veille à une intégration harmonieuse de ses projets dans les territoires.

3.7.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)

Voltalia prend en compte les intérêts et les points de vue des communautés locales impactées par ses projets par le biais de mesures de concertations locales, des Plans d'engagement des parties prenantes, un outil dédié de gestion des doléances et la conduite d'études d'impact social et environnemental (voir section 3.1.4 Intérêts et points de vue des parties prenantes).

Voltalia utilise des plans d'engagement des parties prenantes pour identifier les principales parties prenantes, identifier les mécanismes d'engagement appropriés et les mettre

en place. Le processus de gestion des doléances de Voltalia garantit que les travailleurs et les membres de la communauté ont la possibilité de faire part de leurs préoccupations concernant les projets directement à Voltalia (voir section 3.7.6 Actions liées aux communautés affectées).

Alors que l'engagement communautaire est la responsabilité de l'ensemble de l'équipe environnementale et sociale, l'exécution des plans et des procédures au niveau du projet relève de la responsabilité des conseillers sociaux et des agents de liaison communautaire de Voltalia.

3.7.2 Impacts, risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS S3 SBM-3)

Les phases de développement et de construction d'un projet sont celles qui concentrent les risques et impacts les plus matériels, mais aussi les opportunités les plus décisives pour une intégration durable sur les territoires. Prendre en compte les attentes et besoins des parties prenantes fait partie intégrante du développement des projets d'énergie renouvelable et est indispensable à l'acceptabilité sociale des projets sur le long-terme.

Voltalia a examiné ses activités afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres opérations et sa chaîne de valeur en amont et en aval lors de l'exercice de la double matérialité (voir section 3.1.5) Les impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité sont les suivants :

ENJEUX MATÉRIELS – DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES LOCALES ET DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE LOCAL

Impacts négatifs	Impacts positifs	Risques	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> Acquisition de terrains et relocalisation des populations locales 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des besoins des populations locales dans la prise de décision par le biais de la consultation publique Création d'emplois locaux et développement des compétences Développement des infrastructures (routes, accès à l'eau, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Conflit local et non-acceptation du projet par les communautés locales Mauvaise gestion des doléances des projets 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure compréhension du contexte social local et intégration dans le territoire

Concernant le risque "Conflit local et non-acceptation du projet par les communautés locales", les projets de Voltalia s'inscrivent dans des territoires où les enjeux sociaux sont déterminants pour la réussite opérationnelle.

La création d'emplois locaux, le développement des compétences et la mise en place d'infrastructures (routes, accès à l'eau, etc.) constituent des leviers essentiels pour ancrer durablement les projets dans leur environnement. Ils contribuent à la stabilité sociale et à la perception positive de Voltalia comme acteur de développement territorial.

Une compréhension fine du contexte social local est donc indispensable : elle permet d'anticiper les risques, de renforcer l'appropriation des projets et d'assurer l'intégration harmonieuse des projets dans les territoires.

Les types de communautés soumises à des impacts matériels du fait des opérations de Voltalia ou de sa chaîne de valeur en amont et en aval sont les suivants :

Résidents locaux ou propriétaires fonciers

- Les résidents vivant à proximité des centrales d'énergie renouvelable de Voltalia pourraient connaître des changements en cas de déménagement.
- Les résidents qui utilisent ou sont propriétaires d'un terrain peuvent être touchés par l'indisponibilité de leur terrain dans le cas d'un développement de projet ainsi que par la valeur de leurs propriétés, réduisant parfois l'attrait extérieur si les projets perturbent les paysages naturels ou augmentent les niveaux de bruit.

Peuples autochtones

- Si un projet d'énergie renouvelable est situé sur des terres autochtones ou à proximité, où l'utilisation des terres et les ressources environnementales revêtent une importance culturelle et historique, il est essentiel de veiller à ce que ces droits soient respectés pour garantir un développement équitable et éthique. Toutefois, les risques et impacts associés à l'utilisation des terres ne se limitent pas à des communautés autochtones ou spécifiques : ils peuvent se poser de manière générale pour tout groupe local dont les moyens de subsistance, l'ancrage territorial ou les ressources naturelles pourraient être affectés par un projet. Dans ce contexte, Voltalia applique systématiquement des principes de diligence raisonnable et de respect des droits humains afin de prévenir et atténuer ces impacts potentiels.
- Les projets d'énergie renouvelable qui nécessitent de vastes superficies peuvent perturber les écosystèmes locaux dont les communautés autochtones dépendent pour leur subsistance, et peuvent également affecter des sites d'importance culturelle ou spirituelle.

Communautés agricoles et rurales

- Les projets d'énergie renouvelable peuvent parfois chevaucher des terres agricoles, ce qui peut affecter les rendements des cultures, le bétail ou les ressources en eau.
- Dans les zones rurales, les projets d'énergie renouvelable peuvent constituer une source de revenus supplémentaire pour les agriculteurs ou les éleveurs qui louent des terres à des fins d'utilisation d'énergie renouvelable.
- Certains projets peuvent entraîner des changements dans l'utilisation locale de l'eau ou des terres, ce qui pourrait avoir un impact sur les agriculteurs et les éleveurs.

3.7.3 Politiques liées aux communautés affectées (S3-1)

3.7.3.1 Politique Développement Durable et objectifs statutaires de Mission

En lien avec sa raison d'être – Améliorer l'environnement mondial, favoriser le développement local – Voltalia a défini trois objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts que l'entreprise s'est donnée pour Mission de poursuivre dans la conduite de ses activités.

Le deuxième objectif de Mission inscrit dans les statuts de Voltalia est de contribuer avec les habitants au développement durable des territoires. Cette Mission est déclinée dans une feuille de route précise qui formalise ses engagements, priorise les actions et définit les indicateurs clés de performance suivis pour le pilotage des progrès.

Le Groupe s'est notamment fixé comme objectif d'atteindre 100 % de la capacité en construction avec des Plans d'engagement des parties prenantes alignés aux standards de performance de la SFI⁽¹⁾ d'ici 2027.

En 2022, Voltalia s'est également doté d'une politique de Développement Durable en lien avec ses objectifs statutaires de Mission. Cette politique formalise les engagements pris par le Groupe dans le cadre de ses activités pour nourrir un dialogue continu avec les parties prenantes et favoriser le développement humain local.

3.7.3.2 Politique Santé, Sécurité, Environnement et Social⁽²⁾

La politique HSES de Voltalia a évolué en 2022 afin d'intégrer la gestion des impacts sociaux et environnementaux au niveau des projets. La politique engage notamment le Groupe à s'aligner sur les normes internationales les plus élevées (SFI) en matière de concertations publiques et d'engagement des parties prenantes. Cette politique est détaillée dans la section 3.6.3.2 Politique Santé, Sécurité, Environnement et Social.

3.7.3.3 Politique en matière de droits humains

En 2024, Voltalia s'est dotée d'une politique des droits humains qui engage le Groupe, ses fournisseurs et ses sous-traitants à respecter et protéger les droits fondamentaux définis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, y compris les droits des peuples autochtones. Cette politique est détaillée dans la section 3.6.3.1 Politique en matière de droits humains.

En 2025, Voltalia n'a identifié aucun cas de non-respect des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales impliquant des communautés affectées, que ce soit dans ses propres activités ou dans sa chaîne de valeur en amont et en aval.

(1) Société Financière Internationale ou *International Finance Corporation* (IFC), Groupe Banque Mondiale.

(2) *Health, Safety, Environment and Social (HSES) policy.*

3.7.4 Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts (S3-2)

Voltalia n'a pas identifié, à ce stade, de communautés spécifiquement reconnues comme peuples autochtones parmi les parties prenantes directement affectées par ses projets. En conséquence, aucun dispositif spécifique dédié n'a été déployé. Néanmoins, l'entreprise applique de manière systématique des principes visant à garantir le respect des droits de l'ensemble des communautés locales.

Son approche repose sur un dialogue structuré et continu avec les parties prenantes, permettant d'identifier les besoins et attentes locales et d'y répondre par des solutions adaptées. Dès la phase de prospection, Voltalia réalise une cartographie des parties prenantes, mène des consultations publiques et définit des plans d'engagement dédiés. Ces démarches s'appuient sur des exigences de transparence et d'accessibilité de l'information, ainsi que sur la prise en compte des enjeux liés aux terres, aux moyens de subsistance et au patrimoine culturel dans les études d'impact environnemental et social. L'alignement des intérêts entre communautés locales, régulateurs et autorités publiques constitue à ce titre un facteur clé de réussite.

Un mécanisme harmonisé de gestion des réclamations est par ailleurs progressivement déployé à l'échelle des projets afin de garantir un traitement accessible et efficace des doléances. Voltalia privilégie également l'évitement de toute relocalisation physique ; lorsque celle-ci s'avère inévitable, le Groupe applique les standards de performance de la SFI, notamment le PS5 relatif à l'acquisition de terres et à la réinstallation involontaire, afin de définir des mesures d'atténuation et de compensation appropriées.

Dans l'hypothèse où des peuples autochtones seraient identifiés à l'avenir, Voltalia s'engage à adapter son approche afin de respecter leurs droits spécifiques, notamment le principe de consentement libre, préalable et éclairé (FPIC), ainsi que leurs droits culturels, territoriaux et sociaux, conformément aux standards internationaux applicables.

3.7.5 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations (S3-3)

Pendant la phase de développement, Voltalia réalise des études d'impact social afin d'identifier et d'atténuer les risques et les impacts sociaux négatifs du projet (voir section 6.3 Identifier et atténuer les impacts sociaux).

Les canaux par lesquels les communautés touchées peuvent exprimer leurs préoccupations sont détaillés dans les sections 3.7.6.1 Renforcer l'engagement des parties prenantes et 3.7.6.2 Harmoniser et faciliter la gestion des doléances.

3.7.6 Actions liées aux communautés affectées (S3-4)

3.7.6.1 Renforcer l'engagement des parties prenantes

Dès la phase de prospection, Voltalia met en place un dialogue régulier et ouvert avec les acteurs locaux afin de les identifier, de les rencontrer et de les impliquer dans la conception et la mise en œuvre du projet, en tenant compte de leurs attentes et de leurs besoins (création d'emplois, contribution aux initiatives locales, formation). Il s'agit notamment de réunions publiques, de campagnes de consultation, de séances d'information, de distribution de bulletins d'information et d'affiches, d'ateliers thématiques de partage des connaissances, etc.

Voltalia s'engage à appliquer les meilleures pratiques internationales en matière de dialogue et de relations avec les parties prenantes locales. L'entreprise s'appuie sur les normes de la Société financière internationale (SFI) comme cadre de référence pour structurer son engagement avec ces parties prenantes, à travers des Plans d'engagement des parties prenantes. Dès la phase de prospection, ces plans sont élaborés pour chaque projet et adaptés à chaque étape (développement, construction, exploitation).

Ces plans visent à assurer une approche cohérente et coordonnée permettant d'impliquer toutes les parties prenantes concernées et de mieux anticiper les risques sociaux potentiels du projet et les mesures d'atténuation associées qui seront mises en œuvre tout au long de la vie du projet. Cette approche de consultation permet de respecter les droits des communautés autochtones lorsqu'elles sont impliquées dans le développement des projets⁽¹⁾.

Voltalia s'appuie également sur des agents de liaison communautaires et des conseillers sociaux. Grâce à leur connaissance des caractéristiques et des enjeux propres à chaque territoire et projet, ils ont pour mission de suivre et d'orienter le processus de consultation locale à travers des mécanismes de gestion des doléances, d'informer les communautés sur les principes que Voltalia s'engage à respecter et d'ancrer Voltalia comme un acteur incontournable sur le territoire.

(1) Le droit au consentement libre, préalable et éclairé en ce qui concerne leurs biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels, les activités affectant leurs terres et territoires, et les mesures législatives ou administratives les concernant.

Portée et horizon temporel

Les plans d'engagement des parties prenantes sont définis uniquement sur les projets de Voltalia (hors BUs), sans horizon de temps.

L'entreprise s'est fixé un objectif pour 2027 : 100 % de la capacité en construction accompagnée d'un Plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de Performance de la SFI, dans toutes ses géographies.

Avancées

En 2025, 93 % de la capacité en construction de Voltalia dans les pays non désignés ⁽ⁱ⁾ ont un Plan d'engagement des parties prenantes aligné sur les Standards de Performance de la Société Financière Internationale (SFI). En 2024, cet indicateur était de 53 %.

3.7.6.2 Harmoniser et faciliter la gestion des doléances

En 2024, Voltalia a amélioré son processus d'engagement des parties prenantes en souscrivant à une plateforme dédiée conçue pour gérer les informations et le dialogue avec les parties prenantes. Ce logiciel comprend un module intégré de gestion des réclamations, déployé au niveau des projets afin de traiter efficacement les réclamations internes et externes.

La plateforme regroupe toutes les informations relatives aux mesures de consultation et d'engagement, garantissant ainsi la transparence et la traçabilité. Grâce à un portail sécurisé, les parties prenantes peuvent soumettre des plaintes, des rapports ou des questions (de manière anonyme ou non) via plusieurs canaux, notamment le site web, WhatsApp, des formulaires papier et des points de contact physiques. Toutes les soumissions sont gérées en interne conformément à la procédure de gestion des plaintes de Voltalia.

Les agents de liaison avec les communautés servent de lien principal entre Voltalia et les communautés locales, facilitant l'échange d'informations et favorisant l'accès au mécanisme de traitement des plaintes. Pour les communautés

Ressources

Voltalia utilise des ressources E&S locales dans les pays où elle a plusieurs projets en cours. Ces équipes comprennent des agents de liaison communautaire pendant la phase de construction. En 2025, l'entreprise comptait environ 38 ressources E&S.

Voltalia utilise le logiciel Borealis pour gérer les informations sur les parties prenantes et les preuves de leur engagement.

qui n'ont pas accès à Internet, Voltalia met en œuvre des mesures alternatives telles que des réunions en personne et des boîtes à plaintes communautaires, toutes les informations collectées étant ensuite enregistrées dans la plateforme.

Ce système est conforme aux normes de performance de la Société financière internationale (SFI), en particulier à l'exigence d'établir un canal de communication transparent, confidentiel et accessible à toutes les parties prenantes.

Portée et horizon temporel

L'outil *Engage* est déployé sur les projets Voltalia uniquement (hors Business Unit), sans horizon de temps.

Avancées

En 2025, Engage a été déployé dans 12 pays où Voltalia a des projets en exploitation et en construction dans des pays non désignés tels que définis par les Principes de l'Équateur.

1054 griefs ont été déposés sur la plateforme, la totalité ayant été résolus (voir tableau ci-dessous).

Nombre de griefs reçus	1054
% des griefs résolus	100 %
Repartition de type grief	
Plainte	17 %
Question	8 %
Demande	19 %
Informations	42 %
Compliment, suggestion, rapport, autre	14 %
Répartition des griefs par pays	
Brésil	88 %
Afrique du Sud	6 %
Ouzbékistan	4 %

Ressources

Voltalia alloue les ressources nécessaires à l'accès, la configuration et aux formations des équipes à la plateforme *Engage*. Une ressource humaine à temps plein est également mobilisée afin d'assurer la configuration, la gestion et l'animation de cet outil en interne sur toutes les géographies.

(i) Tels que définis par les Principes de l'Équateur. Indicateur *entity specific*.

3.7.6.3 Identifier et atténuer les impacts sociaux

Volitalia utilise les standards de performance de la Société financière internationale (SFI) comme référence et va donc au-delà des réglementations nationales sur l'identification et la gestion des impacts sociaux.

Ces standards constituent le cadre de référence utilisé par la SFI pour identifier, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux liés aux projets qu'elle finance. Ils définissent les exigences que doivent respecter les entreprises pour mener leurs activités de manière durable, en couvrant des thématiques comme la gestion des impacts, les conditions de travail, l'efficacité des ressources, la santé et la sécurité des communautés, la biodiversité, le déplacement involontaire, les peuples autochtones et la protection du patrimoine culturel. Leur objectif est d'aider les organisations à éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs tout en favorisant un développement économique responsable. La version actuellement en vigueur est celle de 2012, complétée par des *Guidance Notes* mises à jour en 2021.

Lors de la phase de développement, l'entreprise réalise des études d'impact social menées par des bureaux d'étude indépendants reconnus dans leur domaine. Cela garantit la qualité des études aux autorités administratives et aux parties prenantes de Volitalia. L'identification des impacts sociaux repose notamment sur la consultation des parties prenantes du projet. Ainsi, dès les premières étapes du développement, les centrales de Volitalia intègrent des mesures d'atténuation et un plan de gestion des impacts.

Une procédure interne décrit les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S) dans l'ensemble des activités et des zones géographiques de Volitalia, tout au long de la vie du projet. Les risques identifiés et les mesures d'atténuation prévues pour réduire l'importance du risque sont transférés au plan de gestion HSES, au Plan d'engagement des parties prenantes et à toute documentation liée au déplacement économique. Cela permet de s'assurer que les engagements sont respectés, qu'ils font l'objet de rapports et qu'ils font l'objet d'un suivi.

3.7.6.4 Contribuer au développement humain local

Les activités de Volitalia contribuent au développement des territoires par la création d'emplois et d'infrastructures durables et le développement de projets sociaux et environnementaux au bénéfice des communautés locales.

Volitalia s'efforce d'employer des personnes locales lors de la construction et de l'exploitation et de la maintenance de ses projets, afin de favoriser l'employabilité des travailleurs locaux au-delà des projets développés par Volitalia. **En moyenne, 40 % des travailleurs recrutés pendant la phase de construction dans les pays non désignés sont des travailleurs locaux** ⁽²⁾.

En développant des projets d'énergies renouvelables dans des pays non-membres de l'OCDE, Volitalia contribue de manière significative au développement socio-économique de ces régions. Les énergies renouvelables

Volitalia adapte sa gestion des risques sociaux en fonction du pays dans lequel un projet est développé, en distinguant les pays désignés et non désignés selon les Principes de l'Équateur. Dans les pays désignés, où les cadres législatifs intègrent déjà des réglementations strictes, le respect du cadre réglementaire garantit une gestion optimale des impacts sociaux.

En revanche, dans les pays non désignés, où la réglementation sociale et environnementale peut être moins stricte ou son application limitée, Volitalia applique volontairement les standards de performance de la SFI pour l'élaboration de ses plans d'engagement des parties prenantes.

Portée et horizon temporel

Des études d'impact social sont réalisées sur l'ensemble des projets Volitalia et Triton, sans horizon temporel.

Avancées

En 2025, 93 % de la capacité en construction de Volitalia dans les pays non désignés ⁽¹⁾ sont accompagnées d'une étude d'impact social et environnemental alignées aux standards de performance de la Société Financière Internationale (SFI). En 2024, cet indicateur était de 53 %.

Ressources

L'ensemble de l'équipe E&S est mobilisée, assistée d'agents de liaison communautaires en local, et de l'outil *Engage*.

sont souvent plus abordables et plus durables que les combustibles fossiles, ce qui contribue à réduire les coûts énergétiques et à améliorer l'accès à l'énergie pour les populations locales. En soutenant la transition vers une énergie plus propre, Volitalia favorise la croissance économique, réduit la dépendance aux combustibles importés et promeut la durabilité environnementale.

Le Groupe co-construit également des projets pour et avec des communautés locales dans les pays en développement afin d'apporter de la valeur ajoutée à son activité de développement des énergies renouvelables. Ces programmes s'appuient sur notre nouvel outil de mesure de l'impact social et sont alignés sur les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU avec des objectifs stratégiques durables à moyen et long terme et des indicateurs dédiés.

(1) Tels que définis par les Principes de l'Équateur. Indicateur *entity specific*.

(2) Un travailleur est considéré comme « local » lorsque son lieu de résidence se situe soit à proximité immédiate du projet, soit dans la même région administrative, soit dans sa zone d'attraction. Le résultat est obtenu à partir d'un calcul pondéré par la capacité installée (MW) de chaque site afin de refléter le poids réel de chaque site dans l'activité globale. Pour plus d'informations sur le calcul de cet indicateur, veuillez consulter la note méthodologique.

En 2025, l'équipe sociale brésilienne a mené 86 projets sociaux pour lesquels l'entreprise estime environ 22 000 bénéficiaires⁽¹⁾ pour un investissement total de 996 740 réals.

Au Royaume-Uni, Voltalia soutient des initiatives en faveur des communautés locales alignées sur plusieurs Objectifs de Développement Durable, notamment l'ODD 7 – Énergie propre et d'un coût abordable, l'ODD 11 – Villes et communautés durables, l'ODD 13 – Lutte contre les changements climatiques, et l'ODD 15 – Vie terrestre. Au 31 décembre 2025, £66,047 ont été alloués à des projets sociaux. Ces financements ont permis de soutenir des actions telles que l'installation de panneaux solaires sur des bâtiments publics, l'aménagement d'habitats naturels pour la faune locale, la rénovation d'espaces comme des jardins publics ou encore le développement d'initiatives sociales visant à renforcer la cohésion (comités d'animation pour la commune, équipements partagés, formation de groupes scouts). Ces projets illustrent l'engagement de Voltalia à accompagner les territoires dans une transition juste et durable.

Au-delà de ces actions, Voltalia va plus loin que les exigences réglementaires en intégrant systématiquement la consultation des communautés locales dans ses processus de décision. Cette démarche proactive permet non seulement de renforcer l'acceptabilité des projets, mais surtout d'orienter les choix techniques, sociaux et environnementaux vers les besoins réellement exprimés par les populations. Grâce à cette écoute structurée, les projets génèrent des retombées socio-économiques durables qui dépassent le cadre du projet énergétique lui-même. En plaçant les communautés au cœur de la décision, Voltalia crée ainsi un cercle vertueux de développement local et contribue à un impact positif profond et durable.

Portée et horizon temporel

Des activités sociales sont menées sur certains projets de Voltalia et ses *Business Units* en fonction des besoins et des opportunités des communautés locales, sans horizon temporel.

3.7.7 Objectifs liés aux communautés affectées (S3-5)

Dans le cadre de la définition des deux objectifs présentés ci-après, les parties prenantes de Voltalia n'ont pas été associées à la définition des cibles pour les enjeux de durabilité matériel.

Depuis l'annonce des objectifs il n'y a eu aucun changement dans les cibles, les indicateurs correspondants, les méthodes de mesure, les principales hypothèses, les limites, les sources, ni dans le processus de collecte des données, ce qui assure la comparabilité des informations.

Avancées

En 2025, l'équipe sociale brésilienne a renforcé la gouvernance des projets sociaux en formalisant les procédures de dons, de parrainage et de financement, ainsi qu'en créant un comité social chargé de la sélection stratégique des projets sociaux. En appui, le Plan stratégique d'investissement social privé (PEISP) a été développé pour orienter les décisions en lien avec la mission de Voltalia, en intégrant diagnostics sociaux et objectifs institutionnels. Par ailleurs, un outil Power BI a été mis en place pour centraliser la gestion financière et les principaux indicateurs des projets, tels que bénéficiaires, zones couvertes et ODD concernés.

Ressources

Le total des Investissements sociaux au Brésil et au Royaume-Uni sont présentés ci-dessous (en réal brésilien) : Cet indicateur est *entity specific*.

Pays	2023	2024	2025
Brésil	629 790	1 260 230	996 740 ^(a)
Royaume-Uni	£2 313,24	£66 757	£2 500

(a) Ce montant représente 154 872 euros (taux de change au 31 décembre 2025, source : xe.com).

Les investissements sociaux sont ceux dirigés vers des projets sociaux menés par les équipes de Voltalia en lien direct avec un projet ou ayant pour but d'améliorer les conditions de vie des parties prenantes locales des projets menés par Voltalia.

Une équipe dédiée est également mobilisée au Brésil afin d'identifier les partenaires associatifs et coordonner la mise en œuvre des projets.

(1) Les actions socio-environnementales mobilisant un grand nombre de participants sont évaluées à partir d'estimations de fréquentation. En effet, ces initiatives sont mises en œuvre dans le cadre de partenariats public-privé, impliquant plusieurs organisations qui participent directement à leur gestion et partagent les données de participation. Dans ce contexte collaboratif, les données détaillées par participant ne sont pas toujours disponibles, ce qui justifie le recours à des estimations consolidées à partir des informations fournies par les partenaires.

3.7.7.1 Études d'impact environnemental et social alignées sur les standards de performance SFI ⁽¹⁾

Voltaïa s'est fixé comme objectif d'atteindre 100 % de capacité en construction avec des études d'impact environnemental et social alignées sur les standards de performance de la SFI d'ici 2027.

Objectif	Unité	Périmètre	2023	2024	2025	Cible 2027
Études d'impact environnemental et social alignées sur les standards de performance de la SFI (<i>entity specific</i>)	Pourcentage	Ensemble des zones d'activité de Voltaïa	44 %	53 %	93 %	100 %

Pour cet objectif, l'année de référence est 2023.

Les actions permettant d'atteindre cet objectif sont détaillées à la section 3.7.6.3 Identifier et atténuer les impacts sociaux.

Les impacts, risques et opportunités adressés par cet objectif sont les suivants :

Impacts positifs :

- prise en compte des besoins des populations locales dans la prise de décision par le biais de la consultation publique.

Risques :

- conflit local et non-acceptation du projet par les communautés locales ;
- mauvaise gestion des doléances des projets.

Opportunités :

- meilleure compréhension du contexte social local et intégration dans le territoire.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe sur les données relatives à cet indicateur, voir section 3.9.2.6 Indicateurs liés aux communautés affectées.

3.7.7.2 Part de capacité en construction avec un Plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de performance de la SFI ⁽²⁾

Voltaïa s'est fixé comme objectif d'atteindre 100 % de la capacité en construction avec des Plans d'engagement des parties prenantes alignés sur les standards de performance de la Société financière internationale (SFI) d'ici 2027.

Objectif	Unité	Périmètre	2023	2024	2025
Part de capacité solaire en construction avec un Plan d'engagement des parties prenantes aligné sur les standards de performance de la SFI (<i>entity specific</i>)	Pourcentage	Ensemble des zones d'activité de Voltaïa	44 %	53 %	93 %

Pour cet objectif, l'année de référence est 2023.

Les actions permettant d'atteindre cet objectif sont détaillées à la section 3.7.6.3 Identifier et atténuer les impacts sociaux.

Les impacts, risques et opportunités adressés par cet objectif sont les suivants :

Impacts négatifs :

- acquisition de terrains et relocalisation des populations locales.

Impacts positifs :

- prise en compte des besoins des populations locales dans la prise de décision par le biais de la consultation publique.

Risques :

- conflit local et non-acceptation du projet par les communautés locales ;
- mauvaise gestion des doléances des projets.

Opportunités :

- meilleure compréhension du contexte social local et intégration dans le territoire.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe sur les données relatives à cet indicateur, voir section 3.9.2.6 Indicateurs liés aux communautés affectées.

(1) Société Financière Internationale (Groupe de la banque mondiale). Dans les pays non-désignés selon l'Association des principes de l'Équateur.

(2) Société Financière Internationale (Groupe de la banque mondiale). Dans les pays non-désignés selon l'Association des principes de l'Équateur.

3.8 Norme ESRS G1 – Conduite des affaires

La Mission de Voltalia repose sur l'engagement de chaque employé à agir avec éthique et responsabilité. C'est une condition essentielle pour instaurer une confiance durable avec ses partenaires et les acteurs locaux, tout en constituant un avantage concurrentiel sur le long terme.

3.8.1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (G1 GOV-1)

Le Comité d'Audit, émanation du Conseil d'Administration de Voltalia, s'assure deux fois par an, dans le cadre de sa mission de suivi des activités du Groupe, de l'existence, de la pertinence et de l'efficacité des mesures prises par le management dans le cadre de la mise en œuvre du programme de Conformité, et présente l'état d'avancement du programme de Conformité, y compris la cartographie des risques de corruption.

La Directrice des fonctions support assume la responsabilité juridique, tandis que la responsabilité fonctionnelle incombe à la Directrice Conformité du Groupe qui est également responsable de la bonne application du présent programme de conformité, ainsi que de toutes les politiques et procédures liées à l'éthique des affaires.

Pour plus d'information sur la gouvernance d'entreprise, veuillez consulter la section 4.1.2 Organisation de la gouvernance.

3.8.2 Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels (G1 IRO-1)

Voltalia s'engage en faveur de la transparence et de l'éthique des affaires en se soumettant aux exigences des deux principales lois françaises de prévention de la corruption et de protection des lanceurs d'alerte, respectivement la loi « Sapin 2 » (2016) et la loi « Wasserman » (2022).

Voltalia a examiné ses activités et sa cartographie des risques de corruption afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres

opérations et sa chaîne de valeur en amont et en aval lors de l'exercice de la double matérialité (voir section 3.1.5), les impacts, risques et opportunités matériels liés à l'éthique des affaires sont les suivants :

ENJEUX MATÉRIELS – CONDUITE DES AFFAIRES

Risques

Corruption

3.8.3 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (ESRS G1-1)

3.8.3.1 Charte éthique et Code de conduite

Voltalia s'est doté d'une Charte éthique et d'un Code de conduite, auxquels tous les collaborateurs et les parties prenantes concernées (clients, partenaires, sous-traitants, fournisseurs, etc.) doivent adhérer et strictement se conformer. Ces principes et règles sont respectés sans faille ni compromis, formalisant un engagement partagé à agir de manière éthique et en alignement avec les valeurs de Voltalia.

À travers la Charte éthique, Voltalia s'engage à :

- respecter la loi et lutter activement contre la corruption ;
- le respect des droits de l'Homme ;
- respecter et améliorer l'environnement.

Le Code de conduite détaille les actions menées par Voltalia en termes de :

- lutte contre la corruption, le trafic d'influence et la fraude ;
- lutte contre la concurrence déloyale ;
- protéger la santé et la sécurité des travailleurs ;
- lutte contre les discriminations et le harcèlement ;
- promotion du dialogue social ;
- protection des données personnelles.

Champ d'application ou exclusions de la politique	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées lors de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principaux intervenants dans l'élaboration de la politique	Disponibilité des parties prenantes concernées	Impact matériel, risques et opportunités abordés
Les employés de toutes les sociétés du groupe Voltalia et de leurs BU respectives (Triton, groupe Helexia, Greensolver, Yusco), sans exclusion. Le guide d'éthique et le Code de conduite s'appliquent également aux tiers	La responsabilité juridique incombe au Directeur des Ressources Humaines et Fonctions Supports (membre du Comex), tandis que la responsabilité fonctionnelle incombe au Directeur de la Conformité du Groupe	Les lois, réglementations et normes internationales et locales applicables en matière de lutte contre la corruption et la lutte contre la corruption, y compris, mais sans s'y limiter, la loi française anticorruption n° 2016-1691 (loi Sapin II), ainsi que la protection des droits de l'homme et de l'environnement, les droits fondamentaux du travail, de la santé et de la sécurité, et la protection des données personnelles	Équipes Conformité et Développement durable	Ce document est disponible sur le système de gestion des documents (DMS) de l'entreprise, sur la page intranet Compliance, ainsi que sur le site internet de l'entreprise. Il est systématiquement communiqué aux nouveaux collaborateurs lors de séminaires d'intégration. Dans certains pays, le Code de conduite est joint au contrat de travail	Corruption

La mise en œuvre de la Charte éthique et du Code de conduite suit une hiérarchie clairement définie afin d'assurer son efficacité et son application cohérente à tous les niveaux. Au niveau du Groupe, le Directeur de la Conformité supervise l'élaboration et le déploiement de cette politique, en collaboration avec l'équipe Conformité, qui a la charge de sa gestion opérationnelle.

Tout signalement d'un comportement potentiellement contraire au Code de conduite est intégré dans un indicateur de performance présenté au Conseil d'administration. Cet indicateur inclut le nombre de cas signalés, les thématiques concernées et l'état d'avancement des enquêtes. Afin de garantir la confidentialité, ni l'identité des personnes impliquées ni les détails des faits rapportés ne sont

communiqués au Conseil d'administration ou à toute personne non impliquée dans l'enquête.

Conformément à la procédure interne de gestion documentaire établie par la Direction Qualité de Voltalia, cette politique doit être mise à jour au moins tous les trois ans. Une révision en profondeur de ce document est prévue pour 2025.

La charte éthique et le Code de conduite sont systématiquement présentés lors de l'onboarding des nouveaux collaborateurs.

D'autres formations à ce propos peuvent être organisées ponctuellement sur ces sujets.

3.8.3.2 Système d'alerte

Le groupe Voltalia a mis en place un système d'alerte conforme aux lois « Sapin 2 » et « Wasserman ». Ce dispositif permet à toutes les parties prenantes – collaborateurs, stagiaires, prestataires externes, ainsi que les tiers (fournisseurs, clients, etc.) – de signaler, de manière confidentielle et avec une option d'anonymat, tout manquement aux règles éthiques ou légales :

- un crime ou un délit ;
- une violation grave et manifeste des lois et/ou règlements ;
- un comportement ou des situations contraires au Guide de déontologie et au Code de conduite ;
- une menace ou un préjudice sérieux pour l'intérêt public.

Ce dispositif est disponible sur l'intranet et sur Internet en plusieurs langues et complète le dispositif d'alerte existant mis en œuvre par le droit du travail français (dénonciation par l'intermédiaire des représentants du personnel ou alerte de l'employeur au sens de l'article L. 4131-1 du Code du travail) et autres pays du Groupe. Les nouveaux collaborateurs sont systématiquement informés de l'existence de ce dispositif d'alerte, ainsi que d'autres moyens de signaler une faute ou un comportement contraire à la Charte éthique et au Code de conduite (à savoir le signalement à leur manager, à la Direction des Ressources Humaines ou directement à la Direction de la Conformité), lors de l'intégration, des séminaires et des campagnes de communication à ce sujet sont menés périodiquement. Afin d'en faciliter

l'accès pour les travailleurs présents sur les sites en construction, des affiches dédiées et des QR codes sont également mis en place sur les zones opérationnelles, permettant un accès immédiat et anonyme au dispositif d'alerte.

La Charte éthique et le Code de Conduite prévoient une politique de tolérance zéro en matière de représailles à l'encontre des employés lanceurs d'alerte. Toute personne responsable d'une conduite inappropriée ou de représailles fera l'objet de mesures disciplinaires conformément aux lois et règlements applicables.

Le Comité d'éthique, composé du Référent Éthique, du Directeur des Fonctions Corporate et du Directeur de la Conformité Groupe, est chargé de recevoir et de traiter les alertes et de mener des enquêtes lorsque nécessaire, conformément à la Procédure d'alerte. Le Comité est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour enquêter sur une alerte, y compris la nomination d'un Comité d'enquête composé d'employés ayant une expertise pertinente en fonction du ou des sujets de l'alerte, dont les membres sont également liés par des règles strictes de confidentialité et d'indépendance.

Les données collectées lors de l'enquête sont traitées conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles ainsi qu'à la procédure d'alerte de Voltalia.

Champ d'application ou exclusions	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées lors de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principaux intervenants dans l'élaboration des politiques	Disponibilité des parties prenantes concernées	Impact matériel, risques et opportunités abordés
Le dispositif d'alerte est accessible aux parties prenantes internes et externes de toutes les sociétés du groupe Voltalia et de leurs BUs respectives (Triton, groupe Helexia, Greensolver, Yusco)	La responsabilité juridique incombe au Directeur des Ressources Humaines et Fonctions Supports (membre du Comex), tandis que la responsabilité fonctionnelle incombe au Directeur de la Conformité du Groupe	Les lois, réglementations et normes internationales et locales applicables régissent la lutte contre la corruption et la lutte contre la corruption, y compris, mais sans s'y limiter, la loi française anticorruption n° 2016-1691 (loi Sapin II) et la loi Wasserman. Ils abordent également les droits de l'homme, la protection de l'environnement, les droits du travail, les droits fondamentaux à la santé et à la sécurité et la protection des données personnelles	<ul style="list-style-type: none"> Équipes de conformité et de développement durable Veille réglementaire 	Le dispositif d'alerte est accessible sur les sites internet des sociétés Voltalia, sur la page intranet Éthique & Conformité. Le système et la procédure sont communiqués aux nouveaux employés lors de séminaires d'intégration et de sessions de sensibilisation ont lieu sans fréquence spécifique	Corruption

Conformément à la procédure interne de gestion documentaire mise en place par la Direction Qualité de Voltalia, cette procédure doit être mise à jour au moins tous les trois ans.

3.8.3.3 Politique en matière de droits humains

En 2024, Voltalia s'est dotée d'une politique des droits humains qui engage le Groupe, ses fournisseurs et ses sous-traitants à respecter et protéger les droits fondamentaux définis par la Déclaration universelle des

droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, y compris les droits des peuples autochtones. Cette politique est détaillée dans la section 3.6.3.1 Politique en matière de droits humains.

3.8.3.4 Politique d'achats responsables

En 2025, Voltalia s'est doté d'une Charte d'Achats Responsables qui engage le Groupe, ses fournisseurs et ses sous-traitants à respecter la Charte éthique et le Code de conduite de l'entreprise et réaffirme le refus de toute forme de corruption, de fraude, de

blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, de concurrence déloyale, de discrimination et de harcèlement. Cette politique est détaillée dans la section 3.2.5.2 de ce rapport.

3.8.4 Gestion des relations avec les fournisseurs (ESRS G1-2)

Voltalia ne dispose pas actuellement d'une politique spécifique visant à empêcher les retards de paiement, en particulier envers les PME. Toutefois, l'entreprise s'engage à respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des paiements et à maintenir des relations équitables avec ses fournisseurs.

Les actions décrites dans cette section s'appliquent à l'ensemble du Groupe et sont destinées à être mises à jour en permanence.

3.8.4.1 Procédure d'évaluation des tiers

La procédure d'évaluation de Voltalia, appelée *Know Your Third Party* (« KYTP » ou « Integrity KYTP »), vise à identifier les risques d'intégrité des tiers. Elle permet de s'assurer que les tiers ne présentent pas de risque de manquement à l'intégrité pour Voltalia et de mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de s'en assurer. Elle décrit la marche à suivre par les collaborateurs avant de pouvoir contracter avec un fournisseur, un sous-traitant, un partenaire ou un client.

Cette procédure garantit le respect de la Charte éthique, du Code de conduite de Voltalia, de ses politiques internes et des lois anti-corruption applicables. Elle est obligatoire pour toutes les entités et collaborateurs du Groupe. Son non-respect constitue une violation des règles internes et des dispositions légales, pouvant entraîner des sanctions disciplinaires et une responsabilité juridique.

Lorsqu'une demande interne d'évaluation de l'intégrité d'un tiers est formulée, le directeur du Groupe Compliance valide le rapport KYTP ainsi que les mesures d'atténuation recommandées, quel que soit le niveau de risque. En fonction de la gravité des signaux d'alarme relevés et du niveau de risque global lié au contrat avec ce tiers, l'agent de conformité proposera des mesures d'atténuation adaptées. Celles-ci peuvent inclure l'approbation formelle de la relation contractuelle par la haute direction, l'insertion obligatoire d'une clause d'engagement dans le contrat, un entretien avec le tiers, ou encore une formation spécifique. La mise en œuvre de ces mesures dépendra du niveau de risque identifié.

Les critères de détermination du niveau de risque d'une entreprise comprennent, sans s'y limiter, la catégorie de tiers, le type et la valeur de la transaction, le secteur d'activité, la géographie, la réputation, les relations avec les agents publics, ainsi que les tiers comportements pendant le processus de due diligence.

En 2025, 287 fournisseurs et sous-traitants (398 tiers au total) de Voltalia ont été évalués par une analyse KYTP par la Direction de la Conformité (indicateur *entity specific*).

Sont considérés comme analyse KYTP les vérifications préliminaires (demandes ponctuelles d'analyse à l'initiative des équipes opérationnelles) ainsi que les rapports complets conformément à la procédure KYTP-intégrité.

2023	2024	2025
302	341	287

3.8.4.2 Clauses contractuelles renforcées

Voltalia inclut systématiquement des clauses contractuelles spécifiques afin de garantir le respect des lois, réglementations et normes internationalement reconnues en matière de lutte contre la corruption, de lutte contre le blanchiment d'argent, de santé et de sécurité, de droits du travail, de protection de l'environnement et de droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur.

La Charte éthique et le Code de conduite ont été mis à jour en 2021 pour renforcer ces engagements en matière de respect des droits humains, et sont joints à chacun de ces contrats.

3.8.4.3 Système d'alerte professionnel

Le groupe Voltalia a mis en place un système d'alerte conforme aux lois « Sapin 2 » et « Wasserman ». Ce dispositif permet à toutes les parties prenantes – collaborateurs, stagiaires, prestataires externes, ainsi que les tiers (fournisseurs, clients, etc.) – de signaler, de manière confidentielle et avec une option d'anonymat, tout manquement aux règles éthiques ou légales :

- un crime ou un délit ;
- une violation grave et manifeste des lois et/ou règlements ;
- un comportement ou des situations contraires au Guide de déontologie et au Code de conduite ;
- une menace ou un préjudice sérieux pour l'intérêt public.

Ce dispositif est disponible sur l'intranet et sur Internet en plusieurs langues ⁽ⁱ⁾ et complète le dispositif d'alerte existant mis en œuvre par le droit du travail français (dénonciation par l'intermédiaire des représentants du personnel ou alerte de l'employeur au sens de l'article L. 4131-1 du Code du travail) et autres pays du Groupe. Les nouveaux collaborateurs sont systématiquement informés de l'existence de ce dispositif d'alerte, ainsi que d'autres moyens de signaler une faute ou un comportement contraire à la Charte éthique et au Code

Pour les contrats présentant un risque intrinsèquement plus élevé (en fonction de la valeur, du type de tiers et de la zone géographique), la procédure KYTP intègre des critères sociaux et environnementaux dans son processus de sélection et d'évaluation, via un questionnaire et une analyse dédiés. L'évaluation couvre les pratiques en matière de santé et sécurité (politiques, certifications, indicateurs de performance), ainsi que la gestion environnementale (certifications, gestion des déchets, procédures spécifiques). La responsabilité sociale est également examinée, incluant les politiques RH, les engagements en droits de l'homme et les mécanismes de signalement. Enfin, l'entreprise analyse d'éventuelles sanctions ou controverses passées liées à la santé, la sécurité, l'environnement, les normes sociales et les droits de l'homme.

Ces clauses imposent aux tiers :

- de s'engager à respecter des obligations de transparence et de traçabilité, notamment en ce qui concerne l'origine des matières premières utilisées dans la fabrication des biens achetés par Voltalia (y compris les panneaux solaires) ;
- d'accorder à Voltalia des droits d'audit complets afin de vérifier le respect de ces engagements contractuels.

de conduite (à savoir le signalement à leur manager, à la Direction des Ressources Humaines ou directement à la Direction de la Conformité), lors de l'intégration, des séminaires et des campagnes de communication à ce sujet sont menés périodiquement.

La Charte éthique et le Code de conduite prévoient une politique de tolérance zéro en matière de représailles à l'encontre des employés lanceurs d'alerte. Toute personne responsable d'une conduite inappropriée ou de représailles fera l'objet de mesures disciplinaires conformément aux lois et règlements applicables.

Le Comité d'éthique, composé du Référent Éthique, du Directeur des Fonctions Corporate et du Directeur de la Conformité Groupe, est chargé de recevoir et de traiter les alertes et de mener des enquêtes lorsque nécessaire, conformément à la Procédure d'alerte. Le Comité est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour enquêter sur une alerte, y compris la nomination d'un Comité d'enquête composé d'employés ayant une expertise pertinente en fonction du ou des sujets de l'alerte, dont les membres sont également liés par des règles strictes de confidentialité et d'indépendance.

(i) Le système est disponible dans au moins une langue officielle de 21 pays sur les 24 où le Groupe opère.

3.8.5 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (ESRS G1-3)

Le Groupe applique une politique de tolérance zéro envers la corruption et la fraude. Il a mis en place des mécanismes internes efficaces pour prévenir, détecter et remédier à ces pratiques, notamment à travers sa Charte éthique, son Code de conduite. En cas d'alerte à ce sujet, cette dernière sera traitée par le Comité d'éthique, composé du Référent Éthique, du Directeur des Fonctions Corporate et du Directeur de la Conformité Groupe. Pour plus d'informations, voir section 3.8.3 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise.

Un cours obligatoire d'e-learning en éthique et conformité porte principalement sur la lutte contre la corruption, y compris le système de signalement, les cadeaux et les contributions politiques. Tous les collaborateurs du Groupe, y compris ceux de Triton, Greensolver, Helexia et autres BUs, doivent suivre cette formation tous les deux ans.

En complément, des sessions d'intégration régulières sont organisées dans tous les pays où Voltalia est présent. Des formations spécifiques sur la procédure KYTP et des sessions de sensibilisation à l'éthique et à la conformité sont également proposées sur demande ou selon un planning défini par l'équipe Conformité. Les formations KYTP, dispensées à distance, sont obligatoires pour les départements les plus concernés, comme la gestion des contrats et les achats selon la localisation ou les besoins spécifiques.

Enfin, en 2025, 90,4 % des collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption ont réalisé l'e-learning et ont réussi son test.

Le personnel exposé est défini dans la cartographie des risques de corruption 2025 comme les catégories professionnelles du groupe Voltalia qui sont plus susceptibles d'être en contact ou d'entretenir des relations avec des agents publics, d'exercer un pouvoir décisionnel discrétionnaire ou d'assumer la responsabilité d'évaluer ou d'approuver des transactions financières. Pour plus d'information sur les risques liés à l'éthique des affaires, veuillez consulter la section 2.2.3.

En novembre 2025, 95% des cadres dirigeants⁽ⁱ⁾ (membres du comité exécutif et du *Global management committee*) ont participé à un programme dédié à la lutte contre la corruption. Cette session de 90 minutes, conçue pour apporter des conseils pratiques et renforcer les pratiques de conformité et d'éthique, a été initiée et validée par le Directeur général de Voltalia.

Au-delà des sujets de formation, La Directrice Conformité du Groupe présente deux fois par an les résultats et indicateurs éthiques lors des sessions plénières du Comité d'audit, organe émanant du Conseil d'administration, qui les relaie ensuite. Grâce à cette gouvernance, les enjeux d'éthique et d'intégrité font l'objet d'un suivi étroit et sont pleinement intégrés aux décisions stratégiques du Groupe.

Formations réalisées sur les sujets éthiques	Voltalia	Greensolver	Triton	Helexia	Yusco
Part de collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption formés	89,9 %	100 %	90,91 %	84,3 %	87,5 %

Portée et horizon temporel

Les actions présentées dans cette section s'appliquent à l'ensemble du Groupe, sans horizon de temps.

3.8.6 Cas de corruption ou de pots-de-vin (ESRS G1-4)

CAS AVÉRÉS DE CORRUPTION OU DE POTS-DE-VIN

Nombre de condamnations pour non-respect des lois relatives à la corruption ou au paiement de pots-de-vin	0
Amendes en cas de non-respect des lois anticorruption ou de pots-de-vin	0

En 2025, Voltalia n'a pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire pour des raisons liées à l'éthique des affaires.

Nombre d'alertes reçues via la plateforme	2023		2024		2025	
	Alertes reçues	Alertes reçues	Cas confirmés	Alertes reçues	Cas confirmés	
Sujet RH ^(a)	N/A	27	6	64	23	
Dont discrimination	N/A	N/A	N/A	3	1	
Corruption – fraude ^(b)	N/A	14	7	12	2	
Dont corruption	N/A	N/A	N/A	10	1	
Autres	N/A	7	1	83	2	
TOTAL	37	48	14	159	27	

(a) Les alertes RH comprennent, sans s'y limiter : le harcèlement, le harcèlement sexuel, la discrimination, les fautes professionnelles, les doléances entre employés, les doléances contre un gestionnaire, l'intimidation, la toxicomanie.

(b) Les alertes de corruption ou de fraude comprennent, sans s'y limiter : la corruption, la violation d'une politique de l'entreprise, les conflits d'intérêts, la fraude, la corruption, les problèmes de paiement.

(i) 22 personnes au total

3.9 Annexe

3.9.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (ESRS 2 IRO-2)

Le tableau ci-dessous présente les exigences de publication ESRS auxquelles l'entreprise a répondu, ainsi que celles jugées non matérielles après évaluation, accompagnées de leur statut et de leur emplacement dans le rapport de durabilité.

Norme ESRS	Exigence de publication	Page(s) dans le rapport de durabilité	Statut (Matériel/Non matériel)
ESRS E1	Changement climatique	103 – 127	Matériel
ESRS E4	Biodiversité et écosystèmes	128 – 135	Matériel
ESRS E5	Utilisation des ressources et économie circulaire	136 – 139	Matériel
ESRS S1	Personnel de l'entreprise	140 – 149	Matériel
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	150 – 157	Matériel
ESRS S3	Communautés affectées	158 – 164	Matériel
ESRS G1	Conduite des affaires	164 – 169	Matériel
ESRS E2	Pollution	Non applicable	Non matériel
ESRS E3	Ressources hydriques et marines	Non applicable	Non matériel
ESRS S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Non applicable	Non matériel

Voltalia répond à l'ensemble des exigences de publications afférentes aux normes ESRS excepté les suivantes :

Disclosure requirements ou Datapoint	Raison de l'absence de communication
EI-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	Non-applicable : Voltalia n'a pas recours aux crédits carbone.
EI-8 – Tarification interne du carbone	Non-applicable : Voltalia n'a pas mis de tarification interne du carbone en place.
EI-9 – Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	Conformément à la directive CSRD, Voltalia applique une mise en œuvre progressive des exigences de reporting en matière de durabilité. Nous nous engageons à respecter les normes applicables selon le calendrier défini, en adaptant nos processus de collecte et de publication des données.
E4-6 – Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Conformément à la directive CSRD, Voltalia applique une mise en œuvre progressive des exigences de reporting en matière de durabilité. Nous nous engageons à respecter les normes applicables selon le calendrier défini, en adaptant nos processus de collecte et de publication des données.
E5-4 – Flux de ressources entrants	Au cours de l'exercice, Voltalia a engagé un travail de structuration visant à améliorer sa compréhension des flux de ressources entrantes liés à la construction et à l'exploitation de ses centrales d'énergies renouvelables. Une cartographie qualitative des principaux équipements achetés a été réalisée, permettant d'identifier les catégories de matériaux les plus significatives, notamment celles susceptibles de contenir des minéraux et des matières premières critiques. Ce travail constitue une première étape en vue du développement progressif d'indicateurs plus détaillés, qui seront déployés à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des données.
E5-5 – Flux de ressources sortants	Au cours de l'exercice, Voltalia a renforcé sa connaissance des flux de ressources sortantes en s'appuyant sur l'inventaire existant de son patrimoine solaire. Cet inventaire a été complété et utilisé pour identifier plus précisément les équipements en fin de vie ou endommagés, ainsi que leur statut de stockage et de prise en charge. Parallèlement, un travail a été engagé pour structurer les filières de recyclage, en particulier pour les actifs solaires, afin d'améliorer la traçabilité et la gestion des équipements en fin de vie, en cohérence avec les partenariats avec les éco-organismes.
E5-6 – Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Conformément à la directive CSRD, Voltalia applique une mise en œuvre progressive des exigences de reporting en matière de durabilité. Voltalia s'engage à respecter les normes applicables selon le calendrier défini, en adaptant ses processus de collecte et de publication des données.
SI-7 – Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	Non-applicable : Voltalia ne recourt pas à des collaborateurs non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise, mais travaille avec des sous-traitants.

Disclosure requirements ou <i>Datapoint</i>	Raison de l'absence de communication
SI-11 – Protection sociale	Conformément à la directive CSRD, Voltalia applique une mise en œuvre progressive des exigences de reporting en matière de durabilité. Voltalia s'engage à respecter les normes applicables selon le calendrier défini, en adaptant ses processus de collecte et de publication des données.
SI-16 – Ecart de rémunération	Cet enjeu n'est pas retenu comme matériel pour Voltalia en 2025.

Liste des *Datapoints* dans les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'UE en application de la norme ESRS 2, appendice B.

Exigence de publication et <i>Datapoint</i> correspondant	Référence SFDR	Référence au pilier 3	Référence au règlement sur les incidences de référence	Référence à la législation européenne sur le climat
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance (21 d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants (21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable (30)	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I			
ESRS EI-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 (14)				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119
ESRS EI-4 Cibles de réduction des émissions de GES (34)	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS EI-5 Consommation d'énergie et mix énergétique (37)	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I			
ESRS EI-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES (44)	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS EI-6 Intensité des émissions de GES brutes (53-55)	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	

Exigence de publication et Datapoint correspondant	Référence SFDR	Référence au pilier 3	Référence au règlement sur les incidences de référence	Référence à la législation européenne sur le climat
ESRS 2- SBM 3 – E4 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (16 a)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I			
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (24 b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I			
ESRS SI-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail (23)	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I			
ESRS SI-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes (32 c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I			
ESRS SI-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail (88 b et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS SI-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies (88 e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I			
ESRS SI-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (97 a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur (11 b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I			
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme (17)	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (18)	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I			
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE (19)	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail (19)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption (24 b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I			

3.9.2 Note méthodologique

Dans le cadre de la publication du rapport de durabilité conforme à la directive CSRD, l'ensemble des indicateurs ESG présentés dans le rapport est élaboré en appliquant strictement la méthodologie officielle définie par les European Sustainability Reporting Standards (ESRS).

La présente note méthodologique se concentre exclusivement sur les indicateurs *entity-specific*, c'est-à-dire les indicateurs développés par Voltalia en complément des exigences ESRS lorsque ceux-ci permettent de mieux refléter les enjeux propres à l'entreprise.

Chaque indicateur y est décrit selon une structure homogène comprenant : sa définition, les hypothèses retenues, la formule de calcul, l'unité de mesure, le périmètre couvert.

Afin de garantir la transparence, la qualité des données et leur comparabilité dans le temps, la note précise également les pays et entités considérés pour l'année 2025, ainsi que les éventuelles exclusions.

Les indicateurs *entity-specific* sont présentés selon l'organisation par normes utilisée dans l'ensemble du rapport.

3.9.2.1 Indicateurs liés au changement climatique

Émissions évitées

	Les émissions de CO₂ évitées de moindre augmentation de Voltalia et Helexia, sont égales à la différence entre les émissions générées par la production d'électricité renouvelable des centrales existantes et en opération et les émissions d'un scénario de référence qui aurait eu lieu en l'absence de cette production.
Définition	
Hypothèse(s)	<p>Émissions de la situation de référence</p> <p>Voltalia utilise les facteurs d'émissions <i>Operating Margin</i> (OM) calculés grâce à la méthodologie <i>Clean Development Mechanism</i> (CDM) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (UNFCCC) pour le calcul des émissions de la situation de référence des pays.</p> <p>Ne disposant pas de données fiables sur la production d'électricité pour chaque source afin de calculer le facteur d'émission OM en Jordanie, Guyane, et Égypte, Voltalia utilise le facteur d'émission moyen du mix électrique (<i>average grid</i>) du pays comme référence.</p> <p>Les importations d'électricité par pays ont été ajoutées dans le calcul de la situation de référence, l'améliorant en précision.</p> <p>Émissions des centrales du Groupe</p> <p>Pour le calcul des émissions de ses centrales, Voltalia utilise les facteurs d'émissions médians du GIEC de la technologie utilisée. Ces facteurs sont affinés pour la France et la Guyane française et proviennent de la Base Carbone de l'ADEME.</p> <p>Pour certaines centrales, le Centre d'Expertise interne a calculé un facteur d'émission plus précis.</p> <p>Pour plus d'information, veuillez vous référer à la note méthodologique : https://www.voltalia.com/static-files/da6a5e9c-3d23-47bb-9dc3-8fd1de5cf9bc</p>
Formule	$\Sigma production * (facteur\ d'émissions_{situation\ de\ référence} - facteurs\ d'émissions_{centrale})$
Unité	ktCO ₂ eq
Périmètre	Centrales en opération
Pays considérés en 2025	Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
Business Units considérées en 2025	Voltalia, Helexia
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Part de la flotte de véhicules électriques, hybrides ou consommant de l'éthanol

Définition	Part des véhicules fonctionnant avec des énergies alternatives par rapport à l'ensemble des véhicules du parc automobile de Volitalia.
Hypothèse(s)	Énergies alternatives : électricité, motorisation hybride ou carburant éthanol
Formule	$\frac{\sum \text{véhicules fonctionnant avec énergies alternatives } \textit{nombre}}{\sum \text{véhicules } \textit{nombre}} * 100$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Parc automobile
Pays considérés en 2025	Brésil, France (dont Guyane), Portugal
Business Units considérées en 2025	Volitalia
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Part de réduction des émissions de scopes 1 et 2 du Groupe

Définition	Part de la réduction des émissions scope 1 et 2 par rapport aux émissions scope 1 et 2 de l'année de référence (2022).
Hypothèse(s)	<p>Émissions scope 1 : Émissions directes provenant d'installations fixes ou mobiles appartenant à l'organisation ou contrôlées par elle, telles que : la combustion de sources fixes et mobiles, les processus industriels sans combustion, les émissions des ruminants, le biogaz des centres d'enfouissement technique, les fuites de réfrigérants, la fertilisation azotée, la biomasse, etc.</p> <p>Pour le Groupe, les émissions scope 1 proviennent de tous les combustibles consommés pendant la construction pour les projets de tiers et les projets propres, et pendant l'exploitation pour les projets propres, lorsque les données sont disponibles.</p> <p>Émissions scope 2 : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.</p> <p>Pour le Groupe, les émissions scope 2 proviennent de toute l'électricité consommée sur le réseau et de l'autoconsommation pendant la construction et l'exploitation des projets dont elle est propriétaire.</p> <p>Deux méthodes sont nécessaires pour calculer les émissions scope 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Location-based</i> : méthode de quantification des émissions de GES scope 2 basée sur les facteurs d'émission moyens de la production d'énergie pour des emplacements géographiques définis, y compris les frontières locales, infranationales ou nationales ; • <i>Market-based</i> : méthode permettant de quantifier les émissions de GES scope 2 d'un déclarant sur la base des émissions de GES émises par les producteurs auprès desquels le déclarant achète contractuellement de l'électricité groupée avec des instruments contractuels, ou des instruments contractuels en tant que tels. <p>La méthode <i>Market-based</i> est utilisée pour le calcul de cet indicateur.</p>
Formule	$\frac{\sum_{2022} \textit{émissions (scopes 1 + 2)} - \sum_{\text{Année N}} \textit{émissions (scopes 1 + 2)}}{\sum_{2022} \textit{émissions (scopes 1 + 2)}} * 100$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Scope 1 et 2
Pays considérés en 2025	Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
Business Units considérées en 2025	Volitalia, Helexia, Triton
Exclusions pour l'année 2025	Pays : NA Business Units : Greensolver, Yusco.
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Part de réduction de l'intensité de carbone des centrales solaires construites dans l'année (scope 3)

Définition	Part de réduction de l'intensité de carbone moyenne des centrales solaire IPP Groupe construites dans l'année par rapport à l'intensité de carbone moyenne des centrales solaire IPP Groupe construites dans l'année 2022 (année de référence).
Hypothèse(s)	L'intensité carbone d'une centrale est calculée en additionnant les facteurs d'émissions (en tCO_2/MW) de : <ul style="list-style-type: none"> • ses composants (modules, onduleurs, etc.) ; • du transport des équipements ; • des combustibles et de l'électricité utilisés pendant la construction. Afin de calculer l'intensité carbone moyenne de toutes les centrales, le Groupe calcule une moyenne pondérée entre l'intensité carbone de toutes les centrales et les MW des centrales. Une centrale est considérée comme construite dans l'année si sa date de fin de construction (PAC) est cette année et si un communiqué de presse a été publié à son sujet (alignement sur la communication).
Formule	$\frac{\sum_{2022} \text{intensité carbone moyenne} - \sum_{\text{Année N}} \text{intensité carbone moyenne}}{\sum_{2022} \text{intensité carbone moyenne}} * 100$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Centrales solaire construite dans l'année
Pays considérés en 2025	Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
Business Units considérées en 2025	Volitalia, Helexia
Exclusions pour l'année 2025	Pays : NA Business Units: NA Autres : NA
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Bilan carbone

Se référer à la section E1.9.2 et aux ESRS.

3.9.2.2 Indicateurs liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Co-utilisation des sols

Définition	Part de la capacité (MW) solaire en exploitation située sur des sols co-utilisé ou valorisés.
Hypothèse(s)	Une centrale solaire est sur un sol co-utilisé lorsque : <ul style="list-style-type: none"> • elle est située sur le toit d'un bâtiment ou d'un parking (ombrière) ; • une activité agrivoltaïque ou d'éco-pâturage est menée sur la surface au sol occupée par la centrale. Une centrale solaire est sur un sol valorisé lorsqu'elle est située sur un terrain à faible valeur environnementale (friche industrielle, désert, ancienne décharge).
Formule	$\frac{\sum_{\text{centrales sur sols co-utilisés ou valorisés}} \text{capacité}}{\sum_{\text{centrales}} \text{capacité}} * 100$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Centrales en opération
Pays considérés en 2025	Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
Business Units considérées en 2025	Volitalia, Helexia
Exclusions pour l'année 2025	Aucune
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Part de MW en construction accompagnés d'étude d'impact environnemental et social alignés aux standards de performance de la SFI

Définition	<p>Part de la capacité installée en MW des projets dotés d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) conforme aux normes de la SFI (Société financière internationale) sur le total des MW des projets construits au cours de l'année pour le compte du Groupe, dans des pays non désignés tels que définis par les principes de l'Équateur.</p>
Hypothèse(s)	<p>Capacité en construction : Un projet est considéré comme « en construction » lorsque sa date de lancement (NTP) est inférieure ou égale à l'année de reporting et que sa date de fin de construction (PAC) est supérieure ou égale à l'année de reporting.</p> <p>Étude d'impact environnemental et social (EIES) : Une étude d'impact environnemental et social conforme aux critères de performance 1 à 8 de la SFI doit avoir été réalisée pour le projet avant le début de la construction.</p> <p>L'EIES doit être réalisée par des consultants indépendants compétents en matière d'E&S et disposant d'une expérience pertinente en fonction du projet et des sensibilités du site. Elle doit être réalisée conformément aux normes de la SFI, à la procédure d'évaluation des risques E&S de Voltalia et aux termes de référence de l'EIES.</p> <p>L'EIES doit être révisée conformément à la liste de contrôle de l'EIES de conformité de la SFI pour les projets de catégorie A et B. L'équipe E&S est disponible pour aider les équipes à déterminer l'adéquation de l'EIES et son alignement avec les normes de la SFI.</p> <p>Normes de la SFI : Voltalia utilise les standards de performance de la Société Financière Internationale (SFI) comme cadre de référence pour évaluer l'impact des projets et s'engager avec ses parties prenantes dans les activités de développement, de construction et d'exploitation de ses centrales électriques.</p> <p>Pays non désignés : Pour le calcul de cet indicateur, seuls les projets en cours de construction pour le compte propre du Groupe situés dans des pays non désignés tels que définis par l'association des Principes de l'Équateur sont pris en compte.</p> <p>La législation en vigueur dans les pays désignés par l'association des Principes de l'Équateur est considérée comme suffisante pour respecter les principes de la SFI ; ces pays ne sont donc pas inclus dans le périmètre de calcul des présents indicateurs.</p> <p>La liste décrivant les pays désignés et non désignés est disponible ici : https://equator-principles.com/about-the-equator-principles/</p>
Formule	$\frac{\sum_{\text{centrales avec ESIA alignée}} \text{capacité}}{\sum_{\text{centrales}} \text{capacité}} * 100$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Centrales en construction dans des pays non désignés au sens des Principes de l'Équateur au cours de l'année.
Pays considérés en 2025	Afrique du Sud, Albanie, Brésil et Ouzbékistan
Business Units considérées en 2025	Voltalia
Exclusions pour l'année 2025	Pays : NA Filiale : Helexia
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Nombre et superficie en hectares de sites situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Définition	Surface d'impact des centrales de Voltalia située à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité.
Hypothèse(s)	<ul style="list-style-type: none"> Les zones sensibles ont été identifiées via : Integrated Biodiversity Assessment Tool (IBAT) Validation croisée via : https://www.keybiodiversityareas.org/ Le logiciel QGIS a été utilisé pour les opérations géomatiques, pour la création des zones d'impact puis le calcul des indicateurs.
Formule	<p>Solaire : Somme des aires de zones sensibles pour la biodiversité découpées par la surface des sites solaires intersectant ces zones.</p> <p>Éolien : Somme des aires de zones sensibles pour la biodiversité découpées par un tampon de 20km autour des sites éoliens intersectant ces zones.</p>
Unité	Hectares
Périmètre	Centrales en exploitation ou en construction.
Pays considérés en 2025	Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Brésil, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Guyane française, Hongrie, Italie, Jordanie, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Réunion, Roumanie, Royaume-Uni
Business Units considérées en 2025	Voltalia
Exclusions pour l'année 2025	Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

3.9.2.3 Indicateurs liés à l'économie circulaire

Voltalia ne dispose pas en 2025 d'indicateurs liés à l'économie circulaire.

3.9.2.4 Indicateurs liés au personnel de l'entreprise

Répartition des effectifs par genre au sein de l'encadrement supérieur

Définition	Répartition par genre des salariés membres des instances de direction.
Hypothèse(s)	<p>Ventilation par genre.</p> <p>En raison de la taille différente des différentes entités prises en compte pour le calcul de cet indicateur, les personnes prises en compte de le calcul varient d'une entité à l'autre.</p>
Formule	<p>Voltalia : Membres du Comité exécutif et du <i>Global Management Committee</i></p> <p>Helexia et Triton : Membres des Comités exécutifs.</p> <p>Greensolver et Yusco : Membres des Comités de direction.</p>
Unité	Nombre entier
Périmètre	Employés présents au 31/12 ayant un contrat <i>Headcount</i> (CDI, CDD), tout autre contrat est exclu (exemples : stage, alternance, freelance, etc.).
Pays considérés en 2025	Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
Entités considérées en 2025	Voltalia, Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Exclusions pour l'année 2025	Aucune
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Nombre moyen d'heures de formation par employé

Définition	Répartition par genre des salariés membres des instances de direction.
Hypothèse(s)	Le nombre d'heures présenté correspond aux heures proposées et planifiées de formation pour les collaborateurs du Groupe.
Formule	Nombre total d'heures de formation / Nombre total d'employés
Unité	Nombre entier
Périmètre	Employés présents au 31/12 ayant un contrat <i>Headcount</i> (CDI, CDD), tout autre contrat est exclu (exemples : stage, alternance, freelance, etc.)
Pays considérés en 2025	Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
Entités considérées en 2025	Volitalia, Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Exclusions pour l'année 2025	Aucune
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Salariés couverts par le système de management de la santé et de la sécurité (%)**Nombre de fatalités**

Définition	Nombre total de décès dus à des blessures ou à des maladies liées au travail parmi les employés internes et les sous-traitants.
Hypothèse(s)	Un nombre plus élevé de décès suggère des déficiences ou des non-conformités observées dans la gestion des risques, les protocoles de sécurité ou la conformité réglementaire.
Formule	Total des pertes = Pertes (Volitalia) + Pertes (sous-traitants)
Unité	Nombre
Périmètre	Entreprise Les sous-traitants sont considérés pour le calcul de cet indicateur
Pays considérés en 2025	Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
Entités considérées en 2025	Volitalia, Greensolver, Helexia, Mywindparts, Triton, Yusco Sous-traitants de Volitalia
Exclusions pour l'année 2025	Aucune
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Taux de fréquence des accidents du travail (entity)

Définition	Indicateur de l'état de santé et de sécurité sur un lieu de travail, mesurant le nombre d'accidents avec jours perdus, y compris les accidents du travail mortels, par million d'heures travaillées.
Hypothèse(s)	Un taux de fréquence élevé indique des problèmes de sécurité récurrents, des défaillances du système et une mise en œuvre inefficace de mesures préventives vérifiées au niveau de l'entreprise (y compris l'acquisition) et/ou des sous-traitants.
Formule	$\frac{\sum \text{Accidents enregistrables } \textit{nombre}}{\sum \text{heures travaillées } \textit{nombre}} * 1\,000\,000$
Unité	Accidents par million d'heures travaillées
Périmètre	Organisation Les sous-traitants sont considérés pour le calcul de cet indicateur
Pays considérés en 2025	Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
Business Units considérées en 2025	Volitalia, Helexia, Greensolver, Mywindparts, Triton, Yusco Sous-traitants de Volitalia
Exclusions pour l'année 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents avec jours perdus survenus lors de déplacements professionnels si, au moment de l'accident, le travailleur n'exerçait pas d'activités professionnelles. • Accidents avec jours perdus survenus pendant la période de travail à domicile s'ils ne sont pas liés au travail (les blessures ou les problèmes de santé sont directement liés à l'environnement général de la maison plutôt qu'à l'exécution du travail). • Les accidents entraînant une absence de moins d'une journée ne sont pas pris en compte. • Les rechutes liées à un seul accident ne doivent pas être prises en compte. • Accidents « in itinere », survenus pendant le trajet entre le domicile ou la résidence désignée et le lieu de travail habituel. • L'accident s'est produit dans une condition de travail restreint. • Accidents qui ont été mal qualifiés en raison de l'absence de preuves médicales ou en raison d'une négligence prouvée (causée intentionnellement ou sous l'influence de l'alcool ou de drogues) de la part de la victime. • Accidents impliquant des salariés de sous-traitants en dehors des locaux de Volitalia (sites, entrepôts ou bureaux). • Cas liés à la Covid-19. • Les accidents se sont produits au cours d'activités bénévoles des travailleurs, telles que des activités sportives, des activités de consolidation d'équipe et des activités de travail communautaire, sans que l'employeur ne l'assume et le contrôle direct.
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Taux de gravité des accidents de travail (entity)

Définition	Indique le rapport entre le nombre de jours perdus par accident du travail et le millier d'heures travaillées par l'homme.
Hypothèse(s)	Un taux de gravité élevé suggère que les accidents du travail entraînent des blessures importantes, de longs délais de convalescence ou des invalidités permanentes vérifiées au niveau de l'entreprise (y compris l'acquisition) et/ou des sous-traitants.
Formule	$\frac{\sum \text{Jours d'arrêts } \textit{nombre}}{\sum \text{heures travaillées } \textit{nombre}} * 100$
Unité	Jours perdus par millier d'heures travaillées
Périmètre	Organisation Les sous-traitants sont considérés pour le calcul de cet indicateur
Pays considérés en 2025	Afrique du Sud, Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
Business Units considérées en 2025	Voltalia, Mywindparts, Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Exclusions pour l'année 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jours perdus à la suite d'accidents survenus lors de déplacements professionnels si, au moment de l'accident, le travailleur n'exerçait pas d'activités professionnelles. • Les accidents avec jours perdus se sont produits pendant la période de travail à domicile s'ils ne sont pas liés au travail (les blessures ou la mauvaise santé sont directement liées à l'environnement général de la maison plutôt qu'à l'exécution du travail). • Nombre de jours perdus à cause d'accidents « in Itinere » (sur le trajet aller/retour du travail). • Accidents mortels. • Nombre de jours perdus dus à des accidents en dehors de la période de référence (et continuant au cours de la période de référence). • Nombre de jours perdus en raison d'accidents qui dépasse les 90 jours après la résiliation du contrat de Voltalia avec le sous-traitant. • Le premier jour de la blessure et le jour où l'employé retourne au travail. • Les jours où l'employé devait se rendre dans des établissements médicaux pour une évaluation. • Congés planifiés, week-ends, jours de vacances prévus et jours fériés. • Accidents impliquant des salariés de Sous-traitants en dehors des locaux de Voltalia (sites, entrepôts ou bureaux). • Cas liés à la Covid-19. • Nombre de jours perdus résultant d'accidents survenus lors d'activités bénévoles des travailleurs, telles que les activités sportives, les activités de consolidation d'équipe et les activités de travail communautaire, sans l'assumption et le contrôle directs de l'employeur.
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

3.9.2.5 Indicateurs liés aux travailleurs dans la chaîne de valeur

Pas d'indicateurs.

3.9.2.6 Indicateurs liés aux communautés affectées

Part de la capacité installée située dans des pays non-membres de l'OCDE

Part de la capacité en construction avec Plan d'engagement des Parties Prenantes aux standards de performance de la SFI

Définition	Part de la capacité installée en MW des projets dotés d'un plan d'engagement des parties prenantes conforme aux normes de la SFI (Société Financière Internationale) sur le total des MW des projets construits au cours de l'année pour le compte du Groupe, dans des pays non désignés tels que définis par les principes de l'Équateur.
Hypothèse(s)	<p>Capacité en construction : Un projet est considéré comme « en construction » lorsque sa date de lancement (NTP) est inférieure ou égale à l'année de reporting et que sa date de fin de construction (PAC) est supérieure ou égale à l'année de reporting.</p> <p>Plan d'engagement des parties prenantes : Le plan d'engagement des parties prenantes est élaboré dans le cadre du processus d'étude d'impact environnemental et social (EIES), conformément aux standards de performance de la SFI. Ce plan est censé être un document évolutif et doit être complet avant le début de la construction, contenant toutes les preuves de l'engagement.</p> <p>Afin de respecter les exigences de la norme de performance 1 de la SFI, il est nécessaire de définir un plan d'action spécifique au projet, comprenant l'analyse et la planification des parties prenantes, la divulgation et la diffusion des informations, les mesures de consultation et de participation, le mécanisme de règlement des doléances, etc.</p> <p>Le critère de performance 1 de la SFI comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plusieurs séries de consultations publiques (trois séries pour les projets de catégorie A, une à deux séries pour les projets de catégorie B) ciblées sur les personnes affectées par les projets, en tenant compte des vulnérabilités et des spécificités culturelles des parties prenantes ; • des informations pertinentes et accessibles sont divulguées publiquement tout au long des activités d'engagement ; • un mécanisme efficace de règlement des doléances ; et • les activités des parties prenantes sont documentées dans un plan spécifique présentant les informations partagées avec les parties prenantes et le retour d'information reçu. <p>Normes de la SFI : Voltalia utilise les standards de performance de la Société Financière Internationale (SFI) comme cadre de référence pour évaluer l'impact des projets et s'engager avec ses parties prenantes dans les activités de développement, de construction et d'exploitation de ses centrales électriques.</p> <p>Pays non désignés : Pour le calcul de cet indicateur, seuls les projets en cours de construction pour le compte propre du Groupe situés dans des pays non désignés tels que définis par l'association des principes de l'Équateur sont pris en compte.</p> <p>La législation en vigueur dans les pays désignés par l'association des Principes de l'Équateur est considérée comme suffisante pour respecter les principes de la SFI ; ces pays ne sont donc pas inclus dans le périmètre de calcul des présents indicateurs.</p> <p>La liste décrivant les pays désignés et non désignés est disponible ici : https://equator-principles.com/about-the-equator-principles/</p>
Formule	$\frac{\sum_{\text{centrales avec SEP aligné}} \text{capacité}}{\sum_{\text{centrales}} \text{capacité}} * 100$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Centrales en construction dans des pays non désignés au sens des Principes de l'Équateur au cours de l'année.
Pays considérés en 2025	Afrique du Sud, Albanie, Brésil et Ouzbékistan
Business Units considérées en 2025	Voltalia
Exclusions pour l'année 2025	Pays : NA Filiale : Greensolver, Helexia, Triton, Yusco
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Part de la main-d'œuvre locale recrutée durant la phase de construction des centrales

Définition	Part de la main-d'œuvre considérée comme locale sur le total de la main-d'œuvre recrutée pour des projets construits au cours de l'année pour le compte du Groupe, dans des pays non désignés tels que définis par les Principes de l'Équateur.
Hypothèse(s)	<p>Un travailleur est considéré comme « local » lorsque son lieu de résidence est situé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de manière limitrophe au projet ; • dans la même région administrative que le projet ; • dans la zone d'attraction du projet. <p>Le résultat est obtenu à partir d'un calcul pondéré par la capacité installée (MW) de chaque site afin de refléter le poids réel de chaque site dans l'activité globale.</p> <p>Pays non désignés : Pour le calcul de cet indicateur, seuls les projets en cours de construction pour le compte propre du Groupe situés dans des pays non désignés tels que définis par l'association des Principes de l'Équateur sont pris en compte.</p> <p>La législation en vigueur dans les pays désignés par l'association des Principes de l'Équateur est considérée comme suffisante pour respecter les principes de la SFI ; ces pays ne sont donc pas inclus dans le périmètre de calcul des présents indicateurs.</p> <p>La liste décrivant les pays désignés et non désignés est disponible ici : https://equator-principles.com/about-the-equator-principles/</p>
Formule	$\sum_{\text{projets}} \left(\frac{\text{total travailleur local}}{\text{total travailleur}} * 100 \right) * \text{MW}$ <p style="text-align: center;"><i>Total MW en construction</i></p>
Unité	Pourcentage
Périmètre	Centrales en construction dans des pays non désignés au sens des principes de l'Équateur au cours de l'année.
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Brésil et Ouzbékistan
Business Units considérées en 2024	Volta
Exclusions pour l'année 2024	Pays : NA Filiale : Greensolver, Helexia, Triton, Yusco Autres : Centrales sur toitures et ombrières. Sous-station et lignes de transmission
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Investissements dans des projets sociaux

Définition	Montant investi dans des projets sociaux
Hypothèse(s)	<p>Le montant est exprimé en réals brésiliens et est converti en euros sur le site xe.com</p> <p>Les investissements sociaux sont ceux dirigés vers des projets sociaux menés par les équipes de Volta en lien direct avec un projet ou ayant pour but d'améliorer les conditions de vie des parties prenantes locales des projets menés par Volta.</p>
Formule	<p>Un membre de l'équipe sociale chargé des paiements enregistre dans un fichier Excel toutes les factures relatives aux projets sociaux qui sont liés aux projets de Volta.</p> <p>Le montant total des investissements est calculé en additionnant toutes les valeurs enregistrées.</p>
Unité	Euros
Périmètre	Projets sociaux réalisés au Brésil et au Royaume-Uni
Pays considérés en 2025	Brésil, Royaume-Uni
Business Units considérées en 2025	Volta
Exclusions pour l'année 2025	Pays : Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Sénégal, Slovaquie. Business Units : Greensolver, Helexia, Triton, Yusco
Certification	Non

Nombre de bénéficiaires des projets sociaux menés au Brésil

Définition	Bénéficiaires des projets sociaux de Voltalia au Brésil.
Hypothèse(s)	<p>Les projets sociaux sont répartis par territoire (Serra Branca, Canudos et Oiapoque) en fonction de leur localisation.</p> <p>Les investissements sociaux sont ceux dirigés vers des projets sociaux menés par les équipes de Voltalia en lien direct avec un projet ou ayant pour but d'améliorer les conditions de vie des parties prenantes locales des projets menés par Voltalia.</p> <p>Sont considérées comme bénéficiaires les parties prenantes locales des projets qui bénéficient des actions déployées dans le cadre des projets sociaux mis en place.</p>
Formule	<p>Les actions socio-environnementales mobilisant un grand nombre de participants sont évaluées à partir d'estimations de fréquentation. En effet, ces initiatives sont mises en œuvre dans le cadre de partenariats public-privé, impliquant plusieurs organisations qui participent directement à leur gestion et partageant les données de participation.</p> <p>Dans ce contexte collaboratif, les données détaillées par participant ne sont pas toujours disponibles, ce qui justifie le recours à des estimations consolidées à partir des informations fournies par les partenaires.</p>
Unité	Personnes
Périmètre	Projets sociaux réalisés au Brésil
Pays considérés en 2024	Brésil
Business Units considérées en 2024	Voltalia
Exclusions pour l'année 2024	<p>Pays : Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.</p> <p>Business Units : Greensolver, Helexia, Triton, Yusco</p>
Certification	Non

3.9.2.7 Indicateurs liés à la Conduite des affaires

Fournisseurs et sous-traitants de Voltalia évalués par une analyse KYTP

Définition	Nombre d'analyses « Know Your Third Party » réalisées.
Hypothèse(s)	<p>L'indicateur est divisé en deux catégories de tiers sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> fournisseurs et sous-traitants ; ensemble des tiers de Voltalia (y compris les tiers et les sous-traitants).
Formule	Addition
Unité	Nombre
Périmètre	Sont pris en compte les tiers de Voltalia qui répondent à certains critères selon la procédure interne du Groupe (confidentiel)
Pays considérés en 2025	Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
Business Units considérées en 2025	Voltalia, Greensolver, Helexia, Triton, Yusco
Exclusions pour l'année 2025	Aucune
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Personnel exposé ayant reçu une formation sur la lutte contre la corruption

Définition	Personnel exposé selon la cartographie des risques de corruption, catégories d'emplois identifiées les plus exposées au risque de corruption au sein du Groupe Votalia ayant suivi avec succès une formation en e-learning sur l'éthique et la conformité sur les trois dernières années.
Hypothèse(s)	Le personnel exposé est déterminé en fonction de la cartographie des risques de corruption de Votalia qui identifie les catégories d'emplois les plus exposées à la corruption.
Formule	$\frac{\text{Salariés exposés identifiés qui ont suivi avec succès une formation en ligne sur l'éthique et la conformité}}{\text{Nombre total de salariés}}$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Votalia
Pays considérés en 2025	Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
<i>Business Units</i> considérées en 2025	Votalia, Greensolver, Helexia, Triton
Exclusions pour l'année 2025	Aucune
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Nombre d'alertes reçues via la plateforme

Définition	Le nombre d'alertes faites par des employés et des tiers en 2025 et le nombre de dénonciations dont les allégations ont été confirmées après enquête.
Hypothèse(s)	Les alertes peuvent être reçues de plusieurs manières : <ul style="list-style-type: none"> • alerte auprès du référent RH du collaborateur ; • site internet accessible en permanence à tous, y compris externes à l'entreprise : https://secure.ethicspoint.eu/domain/media/en/gui/106905/index.html
Formule	Addition de l'ensemble des alertes reçues
Unité	Nombre
Périmètre	Organisation
Pays considérés en 2025	Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
<i>Business Units</i> considérées en 2025	Votalia, Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Exclusions pour l'année 2025	Aucune
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

3.10 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Voltalia,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaire aux Comptes. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans le chapitre 3 intitulé « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe (ci-après le « Rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, Voltalia est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du Groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de Voltalia sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du Code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Voltalia pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du Travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de Commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées et à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Voltalia dans son rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Voltalia, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Voltalia en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Voltalia pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du Travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Voltalia, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du Travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et ;
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Voltalia avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons que à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes (nature des activités du Groupe et de ses implantations géographiques, périmètre de reporting, orientations stratégiques, ressources ESG, et engagements ESG) considérés pour justifier l'absence d'actualisation du processus d'analyse de double matérialité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance des faits et circonstances propres à l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 3.1.6 du Rapport de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Voltalia relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans le Rapport de durabilité :

- Aux paragraphes 3.4.5 « Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3) », 3.4.6 « Flux de ressources entrantes (E5-4) » et 3.4.5 « Flux de ressources sortantes (E5-5) qui expose les limites opérationnelles et efforts effectués en 2025, conduisant à l'indisponibilité des points de données relatifs aux objectifs (E5-3), ainsi qu'aux points de données relatifs aux ressources entrantes (E5-4) et aux ressources sortantes (E5-5).

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application de la norme ESRS EI – Changement climatique

Les informations au titre du changement climatique sont mentionnées dans la section 3.2 « Normes ESRS EI – Changement climatique » du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction « RSE », apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, énergie ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 3.2 « Normes ESRS EI – Changement climatique » du Rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

Concernant les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre (GES), nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de la méthodologie de calcul des émissions de gaz à effet de serre utilisée par l'entité et apprécier ses modalités d'application ;
- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ;
- pour une sélection de données sous-jacentes à l'évaluation des émissions de GES, rapprocher la donnée utilisée avec les pièces justificatives telles que la consommation d'énergie et les données issues de bases externes s'agissant des facteurs d'émission.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S3)

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent à la section « 3.5 Norme ESRS S1 – personnel de l'entreprise » du Rapport de durabilité.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes que nous avons jugé appropriées (direction des ressources humaines, direction santé-sécurité) :
 - prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations quantitatives jugées comme étant les plus matérielles,
 - examiner la documentation sous-jacente disponible ;

Nous avons par ailleurs :

- apprécié le périmètre de consolidation des informations, en particulier les informations relatives aux caractéristiques des employés, à la diversité, et aux formations, présentées respectivement aux sections 3.5.8, 3.5.10, et 3.5.11, du Rapport de durabilité ;
- apprécié l'application du référentiel de reporting des informations relatives à l'accidentologie, présentées en section 3.5.12 du Rapport de durabilité, notamment en ce qui concerne les définitions et les méthodologies de calcul employées pour la préparation des informations ;
- rapproché, sur la base de sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les justificatifs avec les informations correspondantes.

Les informations publiées au titre des communautés affectées (ESRS S3) figurent à la section « 3.7 Norme ESRS S3 – Communautés affectées » du Rapport de durabilité.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes que nous avons jugé appropriées (direction des ressources humaines, direction RSE, direction conformité) :
 - prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations spécifiques à Voltalia,
 - examiner la documentation sous-jacente disponible ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les sections 3.7.1 à 3.7.7 du Rapport de durabilité ;
- rapprocher, sur la base de sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les justificatifs avec les informations correspondantes.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Voltalia pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2026.

Les Commissaires aux comptes,

Forvis Mazars SA
Blandine Rolland
Associée

Grant Thornton
Arnaud Dekeister
Associé



SOLAIRE • EOLIEN • HYDRO • BIOMASSE • STOCKAGE

84, boulevard de Sébastopol
75003 Paris, France
Tél. : +33 1 81 70 37 00
accueil.paris@voltage.com

